

AVENANT N°2
A LA CONVENTION-CADRE DU PAPI CHARENTE & ESTUAIRE
SIGNEE LE 3 JUILLET 2013
ET MODIFIEE PAR AVENANT N°1 LE 22 MAI 2018



EPTB Charente

Etablissement Public Territorial de Bassin Charente

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION-CADRE
RELATIVE AU PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS
CHARENTE & ESTUAIRE**

PROGRAMME 2012-2023

Entre :

L'Etat,

représenté par Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, préfet pilote du PAPI Charente & Estuaire,

M. Fabrice RIGOULET-ROZE

Préfecture de la Charente-Maritime - 38 rue Réaumur - 17017 LA ROCHELLE

et représenté par Monsieur le Préfet de la Région Occitanie, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne,

M. Etienne GUYOT

Préfecture de la Région Occitanie - Place Saint-Etienne - 31038 TOULOUSE

et

La Région Nouvelle-Aquitaine,

représentée par son Président, M. Alain ROUSSET,

Région Nouvelle-Aquitaine - 14, rue François de Sourdis - 33077 BORDEAUX

et

Le Département de la Charente-Maritime,

représenté par son Président, M. Dominique BUSSEREAU,

Département de la Charente-Maritime - 85 Boulevard de la République - 17076 LA ROCHELLE

et

La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO),

représentée par son Président, M. Hervé BLANCHE,

Communauté d'Agglomération Rochefort Océan - 3, avenue Maurice Chupin – Parc des Fourriers - 17304 ROCHEFORT

et

Le Syndicat Mixte pour les études, les travaux d'aménagement et de gestion du Bassin de la Boutonne (SYMBO)

représenté par son Président, M. Frédéric EMARD,

SYMBO - 580 avenue de Jarnac- Fossemagne - 17400 SAINT-JEAN-D'ANGELY

et

Le porteur du Programme d'Actions de Prévention des Inondations Charente & Estuaire,

L'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente (EPTB Charente),

représenté par son Président, M. Jean-Claude GODINEAU

EPTB Charente - 5, rue Chante-caille – ZI des Charriers - 17100 SAINTES

Ci-après désignés par « les partenaires du projet »

Préambule

Le bassin versant du fleuve Charente connaît des crues remarquables et des phénomènes de submersion marine importants. Plus de 250 communes du territoire sont particulièrement exposées au risque d'inondation ; près de 30 000 personnes et 15 000 emplois sont implantés dans des zones inondables. Dans la chronologie des nombreux épisodes d'inondation qui ont impacté le bassin versant de la Charente, deux évènements constituent des références historiques à l'origine de plus hautes eaux connues généralisées :

- La crue de décembre 1982 du fleuve Charente et de quelques-uns de ses affluents, avec des débits considérés comme centennaux sur une grande étendue géographique : 3 000 foyers sont inondés et près de 1 000 entreprises sont sinistrées.
- La tempête Xynthia, qui a balayé le littoral dans la nuit du 27 au 28 février 2010, inondant plus de 600 maisons et une vingtaine d'établissements industriels dans l'estuaire de la Charente. La période de retour des hauteurs d'eau atteinte a été évaluée supérieure à la centennale.

Au regard de ce contexte, l'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente (EPTB Charente) a décidé en 2011 de s'engager dans le portage d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations sur le territoire, couvrant à la fois les inondations d'origine terrestre et les inondations d'origine marine, et fédérant maîtres d'ouvrages et financeurs. La convention-cadre du PAPI Charente & Estuaire a été signée le 3 juillet 2013 et modifiée par avenant le 22 mai 2018.

Le dossier de candidature pour l'avenant, labellisé par la Commission Mixte Inondation le 7 juillet 2016, avait pour objets principaux de proposer la mise en œuvre du schéma de protection de l'estuaire de la Charente d'une part et des travaux de dévasement de la Charente d'autre part en vue de réduire la vulnérabilité du territoire de l'estuaire jusqu'à Rochefort/Tonnay-Charente en amont et du territoire de Saintes et ses environs. Faute de plans de financement stabilisés en 2018, l'avenant n°1 à la convention-cadre du PAPI, n'avait pu intégrer les travaux de réduction de vulnérabilité du bâti dans l'estuaire et l'opération de dévasement.

La fiche-action « Mise en œuvre des travaux de dévasement du fleuve Charente entre Port-d'Envaux et Saint-Savinien-sur-Charente », a été inscrite dans une convention complémentaire spécifique signée le 24/04/2019, plus adaptée au calendrier prévisionnel d'engagement des travaux à l'été 2019 qu'un nouvel avenant à la convention-cadre.

A présent, les fiches-actions relatives aux travaux de réduction de vulnérabilité du bâti dans l'estuaire de la Charente sont à leur tour stabilisées en matière de plan de financement. Il convient donc de les intégrer dans la convention-cadre du PAPI Charente & Estuaire et, à cette occasion, d'insérer pour mémoire la fiche-action relative à l'opération de dévasement de la Charente. Les nouvelles fiches-actions introduites dans la convention par cet avenant n°2 sont donc :

- V.M.5 Réalisation de diagnostics de vulnérabilité du bâti et accompagnement pour la mise en œuvre des travaux dans l'estuaire de la Charente (fiche-action existante pour la partie « diagnostic » mais complétée d'une partie « accompagnement », modification du contenu, du montant et du plan de financement)
- V.M.6 Travaux de réduction de vulnérabilité de la station de traitement des eaux usées de Rochefort
- V.M.7 Travaux de réduction de vulnérabilité des habitations dans l'estuaire de la Charente
- V.M.8 Travaux de réduction de vulnérabilité des bâtiments publics dans l'estuaire de la Charente
- V.M.9 Travaux de réduction de vulnérabilité des entreprises de moins de 20 salariés dans l'estuaire de la Charente
- VII.F.2 Mise en œuvre des travaux de dévasement du fleuve Charente entre Port-d'Envaux et le pont de l'A837 à Saint-Savinien-sur-Charente

Parallèlement à la mise en œuvre du PAPI Charente & Estuaire, la directive relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations a été déclinée localement. Le Préfet Coordonnateur du Bassin Adour-Garonne a identifié 18 Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) dont deux concernent le périmètre du PAPI Charente & Estuaire :

- Le TRI « Saintes-Cognac-Angoulême », inondable par débordement du fleuve Charente. La Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation portée par l'EPTB Charente sur ce territoire a été approuvée le 22 décembre 2016 par un arrêté interpréfectoral signé du Préfet de la Charente et du Préfet de la Charente-Maritime. Le projet de dévasement de la Charente répond à la disposition IV-B-2 de cette stratégie : « Restaurer et entretenir la capacité d'écoulement du lit mineur de la Charente en aval du territoire à risque d'inondation ».
- Le TRI « littoral charentais-maritime », inondable par submersion marine. La Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation co-portée par l'EPTB Charente, le Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre et le Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde sur ce territoire a été approuvée le 19 avril 2018 par un arrêté du Préfet de la Charente-Maritime. Les travaux de réduction de vulnérabilité du bâti répondent aux dispositions D4-1-3 « Promouvoir l'adaptation du bâti au risque de submersion marine », D4-1-2 « Mener des actions de réduction de la vulnérabilité des activités économiques » et D 4-1-4 « Structurer et organiser une politique d'aide financière pour faciliter l'adaptation des enjeux au risque de submersion ».

Article 1 - Périmètre géographique du projet

Conforme à l'article 1 de la convention-cadre en vigueur, repris ci-dessous.

« Le périmètre du PAPI Charente & Estuaire couvre l'ensemble du bassin versant de la Charente, de la source à l'estuaire. Le PAPI couvre donc géographiquement l'ensemble de la problématique inondation par débordement de cours d'eau à l'échelle d'un périmètre hydrographique cohérent (le bassin versant) et la problématique inondation par submersion marine dans le bassin de risque de l'estuaire de la Charente. La superficie du territoire est de près de 10 000 km² pour environ 790 communes. Il s'étend sur 6 départements, la Charente-Maritime, la Charente, les Deux-Sèvres, la Vienne, la Haute-Vienne et la Dordogne, entièrement compris dans la région Nouvelle-Aquitaine. L'implication du programme d'actions est plus développée dans les secteurs aval et littoraux concentrant les principaux enjeux exposés aux risques d'inondation.

Les communes concernées figurent à l'intérieur du périmètre défini en annexes 1-1 et 1-2 ».

Article 2 - Durée de la convention

Le présent avenant à la convention entre en vigueur à compter de sa signature par les partenaires du projet. Il est sans incidence sur l'échéance de la convention-cadre fixée au 31 décembre 2023.

Article 3 - Cadre juridique

Remplace l'article 3 de la convention-cadre en vigueur.

Les principaux textes applicables sont rappelés ci-après :

- Directive européenne 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite Directive « Inondation »
- Code de l'environnement dans son ensemble, et en particulier les articles introduits ou modifiés par :
 - la loi n° 2003-699 du 30/07/03, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « risques naturels »)
 - la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- Décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement
- Décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques
- Arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne
- Arrêté préfectoral (PCB) du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Adour-Garonne
- Arrêté préfectoral (PCB) du 11 janvier 2013 arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Adour-Garonne
- Arrêté préfectoral (Préfet de Charente-Maritime) du 19 avril 2018 portant approbation de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) du territoire littoral charentais-maritime
- Arrêté interpréfectoral (Préfets de Charente et de Charente-Maritime) du 22 décembre 2016 portant approbation de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) du territoire Saintes-Cognac-Angoulême
- Circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets "PAPI 2011" et opérations de restauration des endiguements "PSR"
- Cahier des charges « PAPI 2 » relatif à la labellisation des PAPI et ses instructions techniques complémentaires
- Instruction du Gouvernement du 14 janvier 2015 relative aux conditions de financement des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) et des opérations d'endiguement « Plan Submersions Rapides » concernant le respect, par les maires, de leurs obligations d'information préventive et de réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS)
- Avis favorable de la Commission Mixte Inondation en date du 12 juillet 2012 (cf annexe 2-1)
- Avis favorable de la Commission Mixte Inondation en date du 7 juillet 2016 (cf annexe 2-2)

Article 4 - Objectifs du projet de prévention des inondations

Conforme à l'article 4 de la convention-cadre en vigueur, repris ci-dessous.

« En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs cosignataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.

Par la mise en œuvre de ce programme d'actions, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations. »

Article 5 - Contenu du programme d'actions et maîtrise d'ouvrage

Remplace l'article 5 de la convention-cadre en vigueur.

Parmi les sept axes d'action définis par le cahier des charges « PAPI 2 », le programme d'actions du projet objet de la présente convention a retenu l'ensemble des axes d'intervention, à savoir :

- Axe 1 : l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : la surveillance et la prévision des inondations
- Axe 3 : l'alerte et la gestion de crise
- Axe 4 : la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : le ralentissement des écoulements
- Axe 7 : la gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Le programme d'actions est défini dans les fiches jointes en annexe 3 de la présente convention. Ces fiches précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action. Les délibérations des maîtres d'ouvrage et des co-financeurs de chaque action sont annexées à la présente convention (annexe 4).

Article 6 - Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations

Remplace l'article 6 de la convention-cadre en vigueur.

6-1 Montant Hors Taxe

Le coût total du programme objet de la convention-cadre du PAPI Charente & Estuaire est porté à **47 053 458 € HT** (*pour mémoire, le montant de la convention-cadre en vigueur était de 38 179 247 € HT*).

Ce **coût total HT** se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

<i>(Pour mémoire, montant de la convention-cadre du 03/07/2013 modifiée par avenant n°1 du 22/05/2018)</i>	<i>(Pour mémoire, montant de la convention complémentaire pour l'opération de dévasement du 24/04/2019)</i>	Montant actualisé par l'avenant n°2
Animation du PAPI	(1 058 500 €)	1 058 500 €
Axe 1	(210 000 €)	210 000 €
Axe 2	(0 €)	0 €
Axe 3	(15 000 €)	15 000 €
Axe 4	(821 567 €)	821 567 €
Axe 5	(1 899 700 €)	3 773 911 €
Axe 6	(110 000 €)	110 000 €
Axe 7	(34 064 480 €)	41 064 480 €
Total	(38 179 247 €)	47 053 458 €

6 – 2 – Montant « subventionnable » (ou « global ») et répartition des dépenses

Le montant « subventionnable » (ou « global ») implique des coûts HT pour les actions dont la TVA est récupérée par les collectivités et des coûts TTC pour les actions dont la TVA n'est pas récupérée. Le montant « subventionnable » total est porté à 47 709 380 € (pour mémoire, le montant « subventionnable » total de la convention-cadre en vigueur était de 38 639 380 €).

La répartition des dépenses par financeur est la suivante :

Répartition des dépenses par financeur			
Financeurs	Engagement dans la convention-cadre du 03/07/2013 modifiée par avenant n°1 du 22/05/2018	Engagement dans la convention complémentaire pour l'opération de dévasement du 24/04/2019	Engagement modifié par le présent avenant
Etat	16 109 292 €	2 800 000 €	20 136 792 €
Région Nouvelle-Aquitaine	6 727 896 €		6 727 896 €
Département de la Charente-Maritime	7 066 396 €	3 360 000 €	10 808 896 €
EPTB Charente	703 000 €		703 000 €
CDA Rochefort Océan	6 653 100 €	9 100 €	7 368 369 €
CDA Grand Angoulême	312 000 €		312 000 €
CDA Saintes	15 660 €	700 000 €	715 660 €
CDC Vals de Saintonge	8 940 €	104 300 €	113 240 €
CDC Charente-Arnoult Cœur de Saintonge	8 400 €	17 500 €	25 900 €
CDC Gémozac et Saintonge Viticole	0 €	9 100 €	9 100 €
Rochefort	299 000 €		299 000 €
Saintes	43 800 €		43 800 €
Port-des-Barques	673 296 €		203 127 €
Echillais	0 €		0 €
Syndicat Mixte du Bassin de la Boutonne (SYMBO)	18 600 €		18 600 €
Syndicat Mixte du bassin de l'Antenne (SYMBA)	0 €		0 €
Syndicat intercommunal de la Boutonne amont (SIBA)	0 €		0 €
Autres (entreprises, collectivités propriétaires de bâtiments qui font l'objet de travaux de réduction de vulnérabilité)	0 €		224 000 €
TOTAL	38 639 380 €	7 000 000 €	47 709 380 €

Le tableau financier (modèle SAFPA – Suivi Administratif et Financier des Papi) en annexe 5 de la présente convention détaille la contribution financière de chaque Partenaire du projet ainsi que des tiers, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses est le suivant :

Engagement prévisionnel des dépenses par année*							
Financeurs	Engagements 2012-2018	Engagements 2019	Engagements 2020	Engagements 2021	Engagements 2022	Engagements 2023	Total des engagements
Etat	4 023 911 €	3 521 170 €	453 221 €	3 198 830 €	4 968 830 €	3 970 830 €	20 136 792 €
Région Nouvelle-Aquitaine	974 896 €	287 000 €	67 000 €	1 386 000 €	2 271 000 €	1 742 000 €	6 727 896 €
Département de la Charente-Maritime	1 325 896 €	3 647 000 €	173 000 €	1 474 000 €	2 359 000 €	1 830 000 €	10 808 896 €
EPTB Charente	383 082 €	111 931 €	51 997 €	51 997 €	51 997 €	51 997 €	703 000 €
CDA Rochefort Océan	973 691 €	321 884 €	281 158 €	1 496 878 €	2 381 878 €	1 912 878 €	7 368 369 €
CDA Saintes	15 660 €	700 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	715 660 €
CDA Grand Angoulême	312 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	312 000 €
CDC Vals de Saintonge	8 940 €	104 300 €	0 €	0 €	0 €	0 €	113 240 €
CDC Charente-Arnoult Cœur de Saintonge	8 400 €	17 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	25 900 €
CDC Gémozac et Saintonge Viticole	0 €	9 100 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 100 €
Commune de Rochefort	299 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	299 000 €
Commune de Saintes	0 €	43 800 €	0 €	0 €	0 €	0 €	43 800 €
Commune de Port-des-Barques	203 127 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	203 127 €
Syndicat Mixte du Bassin de la Boutonne (SYMBO)	10 156 €	0 €	8 444 €	0 €	0 €	0 €	18 600 €
Autres (entreprises, collectivités propriétaires de bâtiments qui font l'objet de travaux de réduction de vulnérabilité)	0 €	0 €	0 €	74 667 €	74 667 €	74 667 €	224 000 €
TOTAL	8 538 759 €	8 763 685 €	1 034 820 €	7 682 372 €	12 107 372 €	9 582 372 €	47 709 380 €

*Engagement : considéré comme correspondant au stade de l'attribution de la subvention de l'Etat

Le calendrier prévisionnel des engagements financiers en annexe 6 de la présente convention détaille l'hypothèse de ventilation financière pluriannuelle de chacune des actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

Article 7 - Propriété intellectuelle

Conforme à l'article 7 de la convention-cadre en vigueur, repris ci-dessous.

« Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions objet de la présente convention sont mis à la disposition des co-financeurs de l'action concernée. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée. »

Article 8 - Décision de mise en place de financement et conditions de paiement

Remplace l'article 8 de la convention-cadre en vigueur.

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par la présente convention sont prises par les Parties à la présente convention dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

Le paiement des subventions du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) pour les actions relatives aux aménagements hydrauliques et aux systèmes d'endiguement ci-après listées est notamment conditionné à la délivrance de l'autorisation « loi sur l'eau » au titre de la rubrique 3.2.6.0 (« Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ») du tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement :

- Action VII.M.5 CONFORTEMENT DES DIGUES DE 1er RANG SUR LES RIVES DROITE ET GAUCHE DE L'ESTUAIRE DE LA CHARENTE
- Action VII.M.6 REALISATION D'UNE PROTECTION RAPPROCHEE DES ENJEUX A ROCHEFORT, SECTEUR QUAI LIBERATION
- Action VII.M.7 REALISATION D'UNE PROTECTION RAPPROCHEE DES ENJEUX A ROCHEFORT, SECTEUR SUD-EST DE LA VILLE (PARC DES FOURRIERS, CITE ALLAIRE...)
- Action VII.M.8 REALISATION D'UNE PROTECTION RAPPROCHEE DES ENJEUX A ROCHEFORT, SECTEUR OUEST ET SUD-OUEST DE LA VILLE (LA BEAUNE, LE QUEREUX, LE BOINOT, LA GRANGE...)
- Action VII.M.9 REHAUSSEMENT ET PROLONGEMENT D'UNE PROTECTION RAPPROCHEE DES ENJEUX A TONNAY-CHARENTE
- Action VII.M.10 REALISATION D'UNE PROTECTION RAPPROCHEE DES ENJEUX A VERGEROUX
- Action VII.M.11 REALISATION D'UNE PROTECTION RAPPROCHEE DES ENJEUX A FOURAS-LES-BAINS, SECTEUR RUE EUGENE BARBARIN
- Action VII.M.12 REALISATION D'UNE PROTECTION RAPPROCHEE DES ENJEUX A FOURAS-LES-BAINS, SECTEUR DE SOUMARD

Le paiement des subventions du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) pour l'action VII.F.2 MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX DE DEVASSEMENT DU FLEUVE CHARENTE ENTRE PORT-D'ENVAUX ET LE PONT DE L'A837 A SAINT-SAVINIEN-SUR-CHARENTE est notamment conditionné à la délivrance des autorisations administratives, en particulier au titre de la « loi sur l'eau ».

Par ailleurs, le versement du solde de la subvention du FPRNM de toute opération de travaux hydrauliques (travaux relevant des axes 6 « Gestion des écoulements » et 7 « Gestion des ouvrages hydrauliques » du cahier des charges PAPI) est conditionné au respect des obligations suivantes, à vérifier pour toute commune bénéficiant des travaux et couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) approuvé ou un document en tenant lieu :

- a) Plan communal de sauvegarde (PCS) arrêté par le maire conformément à l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure, et révisé depuis moins de cinq ans notamment pour tenir compte des travaux objets de la subvention ;
- b) Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à jour, arrêté par le maire (document qui doit être inclus dans le PCS) conformément à l'article R. 125-11 du code de l'environnement, consultable en mairie ou sur internet ;
- c) Communication réalisée concernant les risques majeurs, telle que prévue au deuxième alinéa de l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;
- d) Affichage réalisé des consignes de sécurité, prévu par l'article R. 125-12 du code de l'environnement (ces consignes de sécurité devant être incluses dans le document d'information communal sur les risques majeurs) ;
- e) Repères de crue posés et entretenus conformément aux articles L. 563-3 et R. 563-12 du code de l'environnement (dont l'inventaire est inclus dans le document d'information communal sur les risques majeurs).

Les décisions attributives de subvention au titre du FPRNM intégreront ces conditions.

Les communes susceptibles d'être concernées par ces obligations sont listées à l'annexe 7.

En réponse aux réserves et demandes de la Commission Mixte Inondation en date du 12 juillet 2012 et du 7 juillet 2017 (annexes 2-1 et 2-2), il est précisé que :

- Le maître d'ouvrage de l'étude relative au désenvassement du lit de la Charente (action V.F.1) est le Département de la Charente-Maritime. En outre, le projet n'occulte pas la nécessité d'optimiser la gestion du barrage de Saint-Savinien puisque celle-ci a été intégrée dans le cadre du renouvellement de l'autorisation d'exploitation du barrage.
- Les travaux relatifs au renforcement du dispositif de protection de Port-des-Barques (action VII.M.1) étaient soumis au label PSR « Plan Submersions Rapides » et ont fait l'objet d'une labellisation simultanée en

Commission Mixte Inondation le 12 juillet 2012.

- La concertation avec l'ensemble des acteurs est prévue pour la mise en œuvre du PAPI (cf article 12), dont le Conservatoire du Littoral.
- La mise en œuvre du programme d'actions a été prolongée jusqu'en 2023.
- La participation financière de la Région Nouvelle-Aquitaine est confirmée par la délibération jointe en annexe 4.
- La participation financière des collectivités locales de l'opération de dévasement de la Charente est confirmée par les délibérations jointes en annexe 4.
- L'optimisation du projet technique de protection du Quai de la Libération à Rochefort sera prévu en amont du dépôt de demande de subvention « travaux ».
- L'optimisation des projets de mesures de réduction de vulnérabilité du bâti a été intégrée dans les fiches-actions de la présente convention notamment en excluant sur Rochefort les bâtis prévus d'être protégés par des systèmes d'endiguement collectifs et en fixant sur l'ensemble de l'estuaire des objectifs quantitatifs de bâti (habitations, bâtiments publics, entreprises de moins de 20 salariés) allant faire l'objet de travaux de mitigation.

Article 9 - Coordination, programmation, et évaluation

Remplace l'article 9 de la convention-cadre en vigueur.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les Partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage qui se réunit une à deux fois par an.

Ce comité de pilotage est constitué conformément au cahier des charges des PAPI. La composition prévisionnelle du comité de pilotage est précisée en annexe 8.

Le comité de pilotage est présidé conjointement par le Préfet de la Charente-Maritime ou son représentant et par le président de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente (EPTB Charente) ou son représentant.

Son secrétariat est assuré par les services de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente (EPTB Charente).

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions.

La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par le(s) comité(s) technique(s).

Article 10 - Animation et mise en œuvre de la présente convention

Remplace l'article 10 de la convention-cadre en vigueur.

L'animation de la présente convention, ainsi que la préparation du travail du comité de pilotage, sont assurées par les comités techniques « maritime » et « fluvial », ou le cas échéant un comité technique mixte (selon l'ordre du jour), composés de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrages et de partenaires. Ces comités techniques sont présidés conjointement par un représentant de l'Etat et un représentant de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente (EPTB Charente).

Ces comités techniques, se réunissent autant que de besoin et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Ils informent le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Les comités techniques peuvent se faire communiquer tous les documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du programme, détenus par les maîtres d'ouvrages.

Les compositions prévisionnelles de ces comités techniques sont précisées aux annexes 9-1 et 9-2 de la présente convention.

Leur secrétariat est assuré par les services de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente (EPTB Charente).

Article 11 – Suivi du programme au moyen de l'outil SAFPA

Nouvel article.

Le porteur de projet et les services de l'État renseignent l'outil SAFPA (Suivi Administratif et Financier des PAPI, disponible sous : <https://www.safpa.fr>) au fur et à mesure de l'avancement et, le cas échéant, des évolutions du programme.

Notamment, chaque début d'année (N), une situation-projet de l'année (N-1) est renseignée avant l'échéance fixée par la Direction générale de la prévention des risques (DGPR). Pour ce faire, le porteur de projet intègre dans SAFPA notamment toutes les informations nécessaires concernant l'avancement physique de chaque action du programme, ainsi que les prévisions de besoins de crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), en lien avec les services de l'État.

Article 12 – Concertation

Remplace l'article 11 de la convention-cadre en vigueur.

La mise en œuvre du projet fait l'objet d'une concertation avec les parties prenantes concernées et notamment :

- **Le comité de pilotage du PAPI Charente & Estuaire** : cf article 9 et composition en annexe 8.
- **Les comités techniques du PAPI Charente & Estuaire** : cf article 10 et compositions en annexes 9-1 et 9-2.
- **Le comité des parties prenantes du PAPI Charente & Estuaire** : il rassemble un grand nombre de partenaires concernés par la prévention des inondations. Il a été constitué en 2012 lors de la phase d'élaboration du dossier de candidature du PAPI initial sous l'appellation « comité de concertation » et s'appuie sur :
 - Les membres de la CLE du SAGE Charente et de la CLE du SAGE Boutonne, retenus pour leur rôle dans la prévention des inondations,
 - D'autres acteurs du bassin versant concernés par les inondations et dont la place est légitime dans cette instance (communes et EPCI en zone à risque, associations de riverains, chambres consulaires, syndicats hydrauliques, syndicats de marais...).

Ce comité des parties prenantes sera réuni, aux moments nécessaires, pour être tenu informé de l'avancement de la mise en œuvre du programme d'actions.

La composition du comité des parties prenantes n'est pas contractuelle et est évolutive au gré de la mise en œuvre du programme d'actions et de l'évolution du paysage institutionnel et associatif. Elle est décidée par le président de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente (EPTB Charente), en concertation avec les partenaires du projet.

- **Le Conseil Communautaire, le Bureau Communautaire et la Commission Prévention des Inondations** de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, instances de décisions, de propositions et de discussions, en particulier pour la politique communautaire de prévention des inondations et notamment la prise de compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et pour la mise en œuvre des actions du PAPI portées par la collectivité ou intéressant directement la collectivité.
- **Les Commissions Locales de l'Eau des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Charente et Boutonne** et leurs instances (bureaux, commission géographiques, commissions thématiques) sont associées à la mise en œuvre du PAPI : des points d'information en CLE sont envisagés et un représentant de la CLE du SAGE Charente et un représentant de la CLE du SAGE Boutonne sont intégrés dans le comité de pilotage du PAPI Charente & Estuaire.

- **Les relations inter-PAPI** de la façade littorale charentais-maritime qui permettent d'assurer la cohérence d'actions, le partage d'expériences :
 - Les structures porteuses des PAPI Yves-Châtelailleur, Aix-Fouras et Ile d'Oléron sont membres du comité de pilotage du PAPI Charente & Estuaire, l'ensemble de ces PAPI interceptant le périmètre de l'EPTB Charente et celui du SAGE Charente,
 - L'EPTB Charente, porteur du PAPI Charente & Estuaire et du SAGE Charente est membre des comités de pilotage des PAPI Yves-Châtelailleur, Aix-Fouras et Ile d'Oléron,
 - Des réunions des animateurs PAPI du département de la Charente-Maritime sont régulièrement organisées à l'initiative des animateurs PAPI,
 - La gouvernance SLGRI du littoral charentais-maritime, découlant de la définition d'un unique Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) littoral charentais-maritime, sur le district Adour-Garonne.
- **Les réunions d'information publique** : comme convenu dans la fiche-action I.G.1, l'EPTB Charente se propose d'appuyer les collectivités locales (communes, communautés d'agglomération et de communes, syndicats hydrauliques...) pour l'organisation et l'animation de réunions publiques visant à informer les populations des actions de prévention des inondations. L'EPTB pourra être intervenant de ces réunions, pilotées par les élus locaux, en charge d'informer leurs administrés.
- **Des réunions plus spécifiques** seront organisées par les porteurs d'actions du PAPI pour assurer la mise en œuvre de ces actions et informer les populations et usagers concernés spécifiquement par les projets.
- **Le comité de pilotage et l'assemblée des parties prenantes de la SLGRI Littoral Charentais-Maritime**, définis par l'arrêté préfectoral du 19 avril 2017.
- **Le comité de pilotage et l'assemblée des parties prenantes de la SLGRI Saintes-Cognac-Angoulême**, définis par l'arrêté interpréfectoral du 11 août 2014.

Article 13 - Révision de la convention

Remplace l'article 12 de la convention-cadre en vigueur.

Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- une modification du programme d'action initialement arrêté,
- une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'action,
- la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives.

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant.

Le(s) comité(s) technique(s) évalue(nt) l'opportunité de l'avenant proposé et transmet(tent) cette évaluation au comité de pilotage, qui décide des suites à donner à la proposition d'avenant. Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir l'instance de labellisation compétente, qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

Article 14 - Résiliation de la convention

Remplace l'article 13 de la convention-cadre en vigueur.

La présente convention peut être résiliée par suite de désaccord entre les partenaires du projet. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

Article 15 – Litiges

Remplace l'article 14 de la convention-cadre en vigueur.

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Poitiers

Article 16 - Liste des annexes à la Convention

Remplace l'article 15 de la convention-cadre en vigueur.

ANNEXE N°1-1 : Périmètre du PAPI Charente & Estuaire

ANNEXE N°1-2 : Liste des communes concernées par le PAPI Charente & Estuaire

ANNEXE N°2-1 : Avis de la Commission Mixte Inondation du 12 juillet 2012

ANNEXE N°2-2 : Avis de la Commission Mixte Inondation du 7 juillet 2016

ANNEXE N°3 : Fiches-actions du programme 2012-2023

ANNEXE N°4 : Attestations d'engagement des maîtres d'ouvrages et des financeurs

ANNEXE N°5 : Tableau financier du programme d'actions

ANNEXE N° 6 : Calendrier prévisionnel des engagements financiers

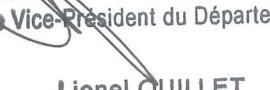
ANNEXE N° 7 : Communes susceptibles d'être concernées par les obligations conditionnant le versement du solde des subventions FPRNM

ANNEXE N°8 : Composition du comité de pilotage

ANNEXE N° 9-1 : Composition du comité technique « maritime »

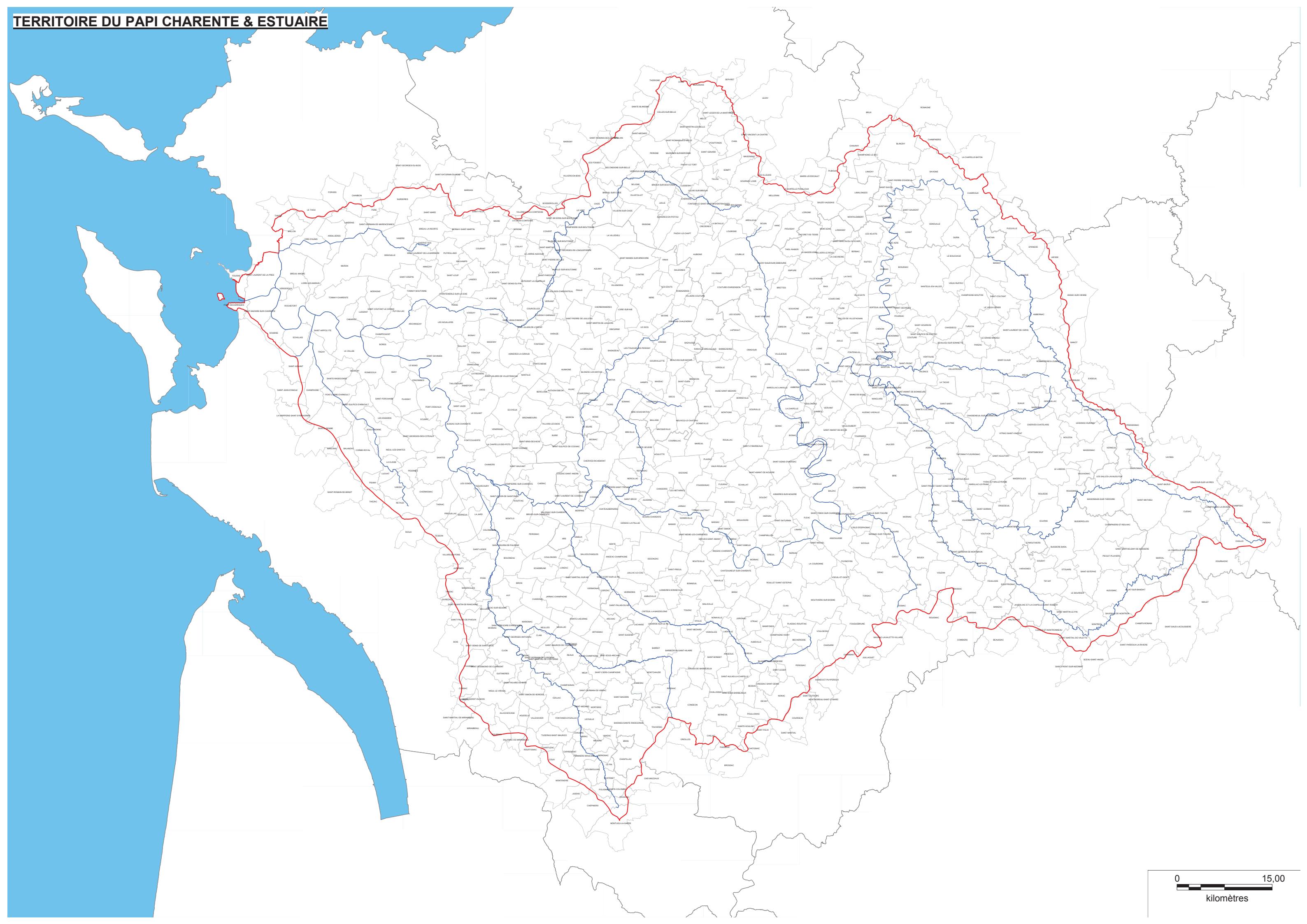
ANNEXE N°9-2 : Composition du comité technique « fluvial »

Les annexes de cet avenant n°2 à la convention-cadre remplacent les annexes de la convention-cadre en vigueur.

<p>Fait le 07 AOUT 2020 à POITIERS</p> <p>Le Préfet de la Charente-Maritime ou son représentant</p> <p>Pour le Préfet Le Secrétaire Général</p> <p> Pierre MOLAGER</p>	<p>Fait le 25 SEP. 2020 à TOULOUSE</p> <p>Le Préfet de la Région Occitanie, coordonnateur du bassin Adour-Garonne M. Etienne GUYOT ou son représentant</p>
<p>Fait le 24 JUIL 2020 à Bordeaux</p> <p>Le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine M. Alain ROUSSET ou son représentant</p> <p></p>	<p>Fait le 11 FEV. 2020 à La Rabatelle</p> <p>Le Président du Département de la Charente-Maritime M. Dominique BUSSEREAU ou son représentant</p> <p>Pour le Président et par délégation Le Vice-Président du Département</p> <p> Lionel QUILLET</p>
<p>Fait le 13/11/19 à Rochefort</p> <p>Le Président de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan M. Hervé BLANCHE ou son représentant</p> <p> ROCHEFORT OCEAN Communauté d'agglomération</p> <p></p>	<p>Fait le 08/10/2019 à St Jean d'Angély</p> <p>Le Président du Syndicat Mixte pour les études, les travaux d'aménagement et de gestion du Bassin de la Boutonne (SYMBO) M. Frédéric EMARD ou son représentant</p> <p> SYMBO <i>Syndicat Mixte pour les études, les travaux d'aménagement et de gestion du bassin de la Boutonne</i></p>
<p>Fait le 04 OCT. 2019 à Saintes</p> <p>Le Président de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente (EPTB Charente) M. Jean-Claude GODINEAU ou son représentant</p> <p> EPTB Charente 5, Rue Chante-Caille ZI des Charriers - 17100 SAINTES</p>	<p></p>

Annexe 1-1 : Périmètre du PAPI Charente & Estuaire

TERRITOIRE DU PAPI CHARENTE & ESTUAIRE



*Annexe 1-2 : Liste des communes concernées
par le PAPI Charente & Estuaire*

CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE
16002	LES ADJOTS
16003	AGRIS
16004	AIGNES-ET-PUYPEROUX
16005	AIGRE
16007	ALLOUE
16008	AMBERAC
16009	AMBERNAC
16010	AMBLEVILLE
16011	ANAIIS
16012	ANGEAC-CHAMPAGNE
16013	ANGEAC-CHARENTE
16014	ANGEDUC
16015	ANGOULEME
16016	ANSAC-SUR-VIENNE
16017	ANVILLE
16018	ARS
16019	ASNIERES-SUR-NOUERE
16021	AUBEVILLE
16023	AUNAC
16024	AUSSAC-VADALLE
16025	BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE
16026	BALZAC
16027	BARBEZIERES
16028	BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE
16030	BARRET
16031	BARRO
16032	BASSAC
16033	BAYERS
16035	BEAULIEU-SUR-SONNETTE
16036	BECHERESSE
16038	BENEST
16039	BERNAC
16040	BERNEUIL
16041	BESSAC
16042	BESSE
16043	BIGNAC
16044	BIOUSSAC
16045	BIRAC
16046	BLANZAC-PORCHERESSE
16050	BONNEUIL
16051	BONNEVILLE
16054	LE BOUCHAGE
16055	BOUEX
16056	BOURG-CHARENTE
16057	BOUTEVILLE
16058	BOUTIERS-SAIN-T-TROJAN
16059	BRETTES
16060	BREVILLE
16061	BRIE
16062	BRIE-SOUS-BARBEZIEUX
16066	BROSSAC
16067	BUNZAC
16068	CELLEFROUIN
16069	CELLETTES
16072	CHADURIE
16074	CHALLIGNAC
16075	CHAMPAGNE-VIGNY
16076	CHAMPAGNE-MOUTON
16077	CHAMPMILLON
16078	CHAMPNIERS

16079	CHANTILLAC
16081	LA CHAPELLE
16082	CHARMANT
16083	CHARME
16084	CHARRAS
16085	CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE
16087	CHASSIECQ
16088	CHASSORS
16089	CHATEAUBERNARD
16090	CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE
16091	CHATIGNAC
16093	CHAZELLES
16094	CHENOMMET
16095	CHENON
16096	CHERVES-CHATELARS
16097	CHERVES-RICHEMONT
16098	LA CHEVRERIE
16099	CHILLAC
16101	CLAIX
16102	COGNAC
16103	COMBIERS
16104	CONDAC
16105	CONDEON
16107	COULGENS
16108	COULONGES
16109	COURBILLAC
16110	COURCOME
16111	COURGEAC
16113	LA COURONNE
16114	COUTURE
16115	CRESSAC-SAINT-GENIS
16116	CRITEUIL-LA-MAGDELEINE
16118	DEVIAT
16119	DIGNAC
16120	DIRAC
16121	DOUZAT
16122	EBREON
16123	ECHALLAT
16124	ECURAS
16127	EMPURE
16128	EPENEDE
16129	ERAVILLE
16133	ETRIAC
16134	EXIDEUIL
16135	EYMOUTHIERS
16136	LA FAYE
16137	FEUILLADE
16138	FLEAC
16139	FLEURAC
16140	FONTCLAIREAU
16141	FONTENILLE
16142	LA FORET-DE-TESSE
16143	FOUQUEBRUNE
16144	FOUQUEURE
16145	FOUSSIGNAC
16146	GARAT
16148	GENAC
16149	GENOUILLAG
16150	GENSAC-LA-PALLUE
16151	GENTE
16152	GIMEUX

16153	GONDEVILLE
16154	GOND-PONTOUVRE
16155	LES GOURS
16156	GORVILLE
16157	LE GRAND-MADIEU
16158	GRASSAC
16160	GUIMPS
16163	HIER SAC
16164	HIESSE
16165	HOULETTE
16166	L'ISLE-D'ESPAGNAC
16167	JARNAC
16168	JAULDES
16169	JAVREZAC
16171	JUILLAC-LE-COQ
16172	JUILLAGUET
16173	JUILLE
16174	JULIENNE
16175	JURIGNAC
16176	LACHAISE
16177	LADIVILLE
16178	LAGARDE-SUR-LE-NE
16179	LAMERAC
16183	LESIGNAC-DURAND
16184	LICHERES
16185	LIGNE
16186	LIGNIERES-SONNEVILLE
16187	LINARS
16188	LE LINDOIS
16189	LONDIGNY
16190	LONGRE
16191	LONNES
16192	ROUMAZIERES-LOUBERT
16193	LOUZAC-SAINT-ANDRE
16194	LUPSAULT
16195	LUSSAC
16196	LUXE
16197	LA MAGDELEINE
16198	MAGNAC-LAVALETTE-VILLARS
16199	MAGNAC-SUR-TOUVRE
16200	MAINE-DE-BOIXE
16201	MAINFONDS
16202	MAINXE
16203	MAINZAC
16204	MALAVILLE
16205	MANOT
16206	MANSLE
16207	MARCILLAC-LANVILLE
16208	MAREUIL
16209	MARILLAC-LE-FRANC
16210	MARSAC
16211	MARTHON
16212	MASSIGNAC
16213	MAZEROLLES
16214	MAZIERES
16216	MERIGNAC
16217	MERPINS
16218	MESNAC
16220	LES METAIRIES
16221	MONS
16223	MONTBRON

16224	MONTCHAUDE
16225	MONTEMBOEUF
16226	MONTIGNAC-CHARENTE
16228	MONTIGNE
16229	MONTJEAN
16230	MONTMOREAU-SAIN-CYBARD
16232	MORNAC
16233	MOSNAC
16234	MOULIDARS
16236	MOUTHIERS-SUR-BOEME
16237	MOUTON
16238	MOUTONNEAU
16239	MOUZON
16241	NANCLARS
16242	NANTEUIL-EN-VALLEE
16243	NERCILLAC
16244	NERSAC
16245	NIEUIL
16246	NONAC
16247	NONAVILLE
16248	ORADOUR
16250	ORGEDEUIL
16251	ORIOLLES
16253	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE
16255	PARZAC
16256	PASSIRAC
16257	PEREUIL
16258	PERIGNAC
16259	LA PERUSE
16261	LES PINS
16262	PLAIZAC
16263	PLASSAC-ROUFFIAC
16264	PLEUVILLE
16267	POULLIGNAC
16268	POURSAC
16269	PRANZAC
16270	PRESSIGNAC
16271	PUYMOYEN
16272	PUYREAUX
16273	RAIX
16274	RANCOGNE
16275	RANVILLE-BREUILLAUD
16276	REIGNAC
16277	REPARSAC
16280	RIVIERES
16281	LA ROCHEFOUCAULD
16282	LA ROCHELETTE
16285	ROUGNAC
16286	ROUILLAC
16287	ROULLET-SAINT-ESTEPHE
16289	ROUSSINES
16290	ROUZEDE
16291	RUELLE-SUR-TOUVRE
16292	RUFFEC
16293	SAINT-ADJUTORY
16295	SAINT-AMANT-DE-BOIXE
16296	SAINT-AMANT-DE-BONNIEURE
16297	GRAVES-SAINT-AMANT
16298	SAINT-AMANT-DE-NOUERE
16300	SAINT-ANGEAU
16301	SAINT-AULAISS-LA-CHAPELLE

16303	SAINT-BONNET
16304	SAINT-BRICE
16307	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE
16308	SAINT-CLAUD
16309	SAINTE-COLOMBE
16310	SAINT-COUTANT
16312	SAINT-CYBARDEAUX
16314	SAINT-EUTROPE
16315	SAINT-FELIX
16316	SAINT-FORT-SUR-LE-NE
16317	SAINT-FRAIGNE
16318	SAINT-FRONT
16320	SAINT-GENIS-D'HIER SAC
16321	SAINT-GEORGES
16323	SAINT-GERMAIN-DE-
16325	SAINT-GOURSON
16326	SAINT-GROUX
16329	SAINT-LAURENT-DE-CERIS
16330	SAINT-LAURENT-DE-COGNAC
16332	SAINT-LEGER
16334	SAINT-MARTIAL
16335	SAINT-MARTIN-DU-CLOCHER
16336	SAINT-MARY
16338	SAINT-MEDARD
16339	AUGE-SAINT-MEDARD
16340	SAINT-MEME-LES-CARRIERES
16341	SAINT-MICHEL
16342	SAINT-PALAIS-DU-NE
16343	SAINT-PREUIL
16344	SAINT-PROJET-SAINT-CONSTANT
16345	SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE
16348	SAINT-SATURNIN
16349	SAINTE-SEVERE
16351	SAINT-SIMEUX
16352	SAINT-SIMON
16353	SAINT-SORNIN
16354	SAINTE-SOULINE
16355	SAINT-SULPICE-DE-COGNAC
16356	SAINT-SULPICE-DE-RUFFEC
16358	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
16359	SALLES-D'ANGLES
16360	SALLES-DE-BARBEZIEUX
16361	SALLES-DE-VILLEFAGNAN
16364	SAUVAGNAC
16366	SEGONZAC
16368	SERS
16369	SIGOGNE
16370	SIREUIL
16371	SONNEVILLE
16372	SOUFFRIGNAC
16373	SOUVIGNE
16374	SOYAUX
16375	SUAUX
16376	SURIS
16377	LA TACHE
16378	TAIZE-AIZIE
16379	TAPONNAT-FLEURIGNAC
16380	LE TATRE
16381	THEIL-RABIER
16382	TORSAC
16383	TOURRIERS

16384	TOUVERAC
16385	TOUVRE
16386	TOUZAC
16387	TRIAC-LAUTRAIT
16388	TROIS-PALIS
16389	TURGON
16390	TUSSON
16391	TUZIE
16392	VALENCE
16393	VARS
16395	VAUX-ROUILLAC
16396	VENTOUSE
16397	VERDILLE
16398	VERNEUIL
16399	VERRIERES
16400	VERTEUIL-SUR-CHARENTE
16401	VERVANT
16402	VIBRAC
16403	LE VIEUX-CERIER
16404	VIEUX-RUFFEC
16405	VIGNOLLES
16406	VILHONNEUR
16409	VILLEFAGNAN
16410	VILLEGATS
16411	VILLEJESUS
16412	VILLEJOURBERT
16413	VILLIERS-LE-ROUX
16414	VILLOGNON
16415	VINDELLE
16416	VITRAC-SAINT-VINCENT
16417	VIVILLE
16418	VOEUIL-ET-GIGET
16419	VOUHARTE
16420	VOULGEZAC
16421	VOUTHON
16422	VOUZAN
16423	XAMBES
16425	YVRAC-ET-MALLEYRAND
17002	AGUDELLE
17004	ILE-D'AIX
17005	ALLAS-BOCAGE
17006	ALLAS-CHAMPAGNE
17011	ANNEPONT
17012	ANNEZAY
17013	ANTEZANT-LA-CHAPELLE
17016	ARCHIAC
17017	ARCHINGEAY
17018	ARDILLIERES
17020	ARTHENAC
17022	ASNIERES-LA-GIRAUD
17023	AUJAC
17024	AULNAY
17025	AUMAGNE
17026	AUTHON-EBEON
17027	AVY
17029	BAGNIZEAU
17030	BALANZAC
17031	BALLANS
17032	BALLON
17035	BAZAUGES
17037	BEAUVAIS-SUR-MATHA

17039	BELLUIRE
17040	LA BENATE
17042	BERCLOUX
17043	BERNAY-SAINT-MARTIN
17044	BERNEUIL
17045	BEURLAY
17046	BIGNAY
17047	BIRON
17048	BLANZAC-LES-MATHA
17049	BLANZAY-SUR-BOUTONNE
17050	BOIS
17053	BORDS
17056	BOUGNEAU
17061	BRAN
17062	BRESDON
17063	BREUIL-LA-REORTE
17065	BREUIL-MAGNE
17066	BRIE-SOUS-ARCHIAC
17067	BRIE-SOUS-MATHA
17069	BRIVES-SUR-CHARENTE
17070	BRIZAMBOURG
17071	LA BROUSSE
17072	BURIE
17073	BUSSAC-SUR-CHARENTE
17075	CABARIOT
17076	CELLES
17078	CHADENAC
17080	CHAMBON
17082	CHAMPAGNAC
17083	CHAMPAGNE
17085	CHAMPOLENT
17086	CHANIERS
17087	CHANTEMERLE-SUR-LA-SOIE
17089	LA CHAPELLE-DES-POTS
17092	CHARTUZAC
17095	CHATENET
17096	CHAUNAC
17099	CHEPNIERS
17100	CHERAC
17101	CHERBONNIERES
17102	CHERMIGNAC
17103	CHERVETTES
17104	CHEVANCEAUX
17105	CHIVES
17106	CIERZAC
17107	CIRE-D'AUNIS
17108	CLAM
17111	CLION
17112	LA CLISSE
17114	COIVERT
17115	COLOMBIERS
17116	CONSAC
17117	CONTRE
17120	CORME-ROYAL
17122	COULONGES
17124	COURANT
17125	COURCELLES
17126	COURCERAC
17128	COURCOURY
17130	COUX
17134	CRAZANNES

17135	CRESSE
17137	LA CROIX-COMTESSE
17138	DAMPIERRE-SUR-BOUTONNE
17141	DOMPIERRE-SUR-CHARENTE
17143	LE DOUHET
17145	ECHEBRUNE
17146	ECHILLAIIS
17147	ECOYEUX
17148	ECURAT
17149	LES EDUTS
17150	LES EGLISES-D'ARGENTEUIL
17154	LES ESSARDS
17156	EXPIREMONT
17157	FENIOUX
17159	FLEAC-SUR-SEUGNE
17162	FONTAINE-CHALENDRAY
17163	FONTAINES-D'OZILLAC
17164	FONTCOUVERTE
17165	FONTENET
17166	FORGES
17168	FOURAS
17169	LA FREDIERE
17171	GEAY
17174	GENOUILLE
17175	GERMIGNAC
17176	GIBOURNE
17177	LE GICQ
17178	GIVREZAC
17179	LES GONDS
17180	GOURVILLETTE
17181	GRANDJEAN
17184	LA GRIPPERIE-SAINT-
17187	GUITINIERES
17188	HAIMPS
17191	LA JARD
17192	JARNAC-CHAMPAGNE
17195	LA JARRIE-AUDOUIN
17196	JAZENNES
17197	JONZAC
17198	JUICQ
17199	JUSSAS
17202	LANDES
17203	LANDRAIS
17204	LEOVILLE
17205	LOIRE-LES-MARAIIS
17206	LOIRE-SUR-NIE
17209	LONZAC
17211	LOULAY
17212	LOUZIGNAC
17213	LOZAY
17214	LUCHAT
17215	LUSSAC
17216	LUSSANT
17217	MACQUEVILLE
17220	MARIGNAC
17221	MARSAIS
17223	MASSAC
17224	MATHA
17226	MAZERAY
17227	MAZEROLLES
17229	MERIGNAC

17231	MESSAC
17233	MEUX
17234	MIGRE
17235	MIGRON
17236	MIRAMBEAU
17238	MOINGS
17239	MONS
17240	MONTENDRE
17242	MONTILS
17243	MONTLIEU-LA-GARDE
17246	MORAGNE
17249	MORTIERS
17250	MOSNAC
17252	LE MUNG
17253	MURON
17254	NACHAMPS
17255	NANCAS
17256	NANTILLE
17257	NERE
17258	NEUILLAC
17259	NEULLES
17261	NEUVICQ-LE-CHATEAU
17262	NIEUL-LES-SAINTES
17263	NIEUL-LE-VIROUIL
17266	LES NOUILLERS
17268	NUAILLE-SUR-BOUTONNE
17270	OZILLAC
17271	PAILLE
17272	PERE
17273	PERIGNAC
17275	PESSINES
17276	LE PIN
17277	SAINT-DENIS-DU-PIN
17278	PISANY
17279	PLASSAC
17280	PLASSAY
17281	POLIGNAC
17282	POMMIERS-MOULONS
17283	PONS
17284	PONT-L'ABBE-D'ARNOULT
17285	PORT-D'ENVAUX
17287	POUILAC
17288	POURSAY-GARNAUD
17289	PREGUILLAC
17290	PRIGNAC
17292	PUY-DU-LAC
17294	PUYROLLAND
17295	REAUX
17296	RETAUD
17298	RIOUX
17299	ROCHEFORT
17301	ROMAZIERES
17302	ROMEGOUX
17304	ROUFFIAC
17305	ROUFFIGNAC
17308	SAINT-AGNANT
17313	SAINT-BRIS-DES-BOIS
17314	SAINT-CESAIRE
17316	SAINT-CIERS-CHAMPAGNE
17319	SAINTE-COLOMBE
17320	SAINT-COUTANT-LE-GRAND

17321	SAINT-CREPIN
17324	SAINT-DIZANT-DU-BOIS
17326	SAINT-EUGENE
17327	SAINT-FELIX
17330	SAINTE-GEMME
17331	SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE
17332	SAINT-GEORGES-ANTIGNAC
17334	SAINT-GEORGES-DE-
17336	SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX
17338	SAINT-GEORGES-DU-BOIS
17339	SAINT-GERMAIN-DE-LUSIGNAN
17340	SAINT-GERMAIN-DE-
17341	SAINT-GERMAIN-DE-VIBRAC
17343	SAINT-GREGOIRE-D'ARDENNES
17344	SAINT-HILAIRE-DE-
17345	SAINT-HILAIRE-DU-BOIS
17346	SAINT-HIPPOLYTE
17347	SAINT-JEAN-D'ANGELY
17348	SAINT-JEAN-D'ANGLE
17350	SAINT-JULIEN-DE-L'ESCAP
17352	SAINT-LAURENT-DE-LA-
17353	SAINT-LAURENT-DE-LA-PREE
17354	SAINT-LEGER
17355	SAINTE-LHEURINE
17356	SAINT-LOUP
17357	SAINT-MAIGRIN
17358	SAINT-MANDE-SUR-BREDOIRE
17359	SAINT-MARD
17361	SAINT-MARTIAL
17362	SAINT-MARTIAL-DE-
17363	SAINT-MARTIAL-DE-VITATERNE
17364	SAINT-MARTIAL-SUR-NE
17367	SAINT-MARTIN-DE-JUILLERS
17371	SAINT-MAURICE-DE-TAVERNOLE
17372	SAINT-MEDARD
17374	SAINTE-MEME
17375	SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE
17377	SAINT-OUEN
17379	SAINT-PALAIS-DE-PHIOLIN
17381	SAINT-PARDOULT
17383	SAINT-PIERRE-DE-JUILLERS
17384	SAINT-PIERRE-DE-L'ILE
17387	SAINT-PORCHAIRE
17388	SAINT-QUANTIN-DE-RANCANNE
17389	SAINTE-RADEGONDE
17393	SAINT-ROMAIN-DE-BENET
17394	SAINT-SATURNIN-DU-BOIS
17395	SAINT-SAUVANT
17397	SAINT-SAVINIEN
17398	SAINT-SEURIN-DE-PALENNE
17400	SAINT-SEVER-DE-SAINTONGE
17401	SAINT-SEVERIN-SUR-BOUTONNE
17402	SAINT-SIGISMOND-DE-
17403	SAINT-SIMON-DE-BORDES
17408	SAINT-SULPICE-D'ARNOULT
17412	SAINT-VAIZE
17415	SAINTES
17416	SALEIGNES
17417	SALIGNAC-DE-MIRAMBEAU
17418	SALIGNAC-SUR-CHARENTE
17422	SEIGNE

17423	SEMILLAC
17426	LE SEURE
17427	SIECQ
17428	SONNAC
17429	SOUBISE
17430	SOUBRAN
17431	SOULIGNONNE
17433	SOUSMOULINS
17434	SURGERES
17435	TAILLANT
17436	TAILLEBOURG
17438	TANZAC
17440	TERNANT
17441	TESSON
17443	THAIRE
17444	THENAC
17445	THEZAC
17446	THORS
17447	LE THOU
17448	TONNAY-BOUTONNE
17449	TONNAY-CHARENTE
17450	TORXE
17451	LES TOUCHES-DE-PERIGNY
17453	TRIZAY
17454	TUGERAS-SAIN-T-MAURICE
17455	LA VALLEE
17457	VANDRE
17458	VANZAC
17459	VARAIZE
17460	VARZAY
17462	VENERAND
17463	VERGEROUX
17464	VERGNE
17465	LA VERGNE
17467	VERVANT
17468	VIBRAC
17469	VILLARS-EN-PONS
17470	VILLARS-LES-BOIS
17471	LA VILLEDEIEU
17473	VILLEMORIN
17474	VILLENEUVE-LA-COMTESSE
17476	VILLEXAVIER
17477	VILLIERS-COUTURE
17478	VINAX
17481	VOISSAY
17484	PORT-DES-BARQUES
24001	ABJAT-SUR-BANDIAT
24016	AUGIGNAC
24033	BEAUSSAC
24056	LE BOURDEIX
24070	BUSSEROLLES
24071	BUSSIERE-BADIL
24100	CHAMPNIERS-ET-REILHAC
24101	CHAMPS-ROMAIN
24163	ETOUARS
24209	HAUTEFAYE
24214	JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-
24248	LUSSAS-ET-NONTRONNEAU
24269	MIALET
24311	NONTRON
24328	PIEGUT-PLUVIERS

24381	SAINT-BARTHELEMY-DE-
24398	SAINT-ESTEPHE
24411	SAINT-FRONT-SUR-NIZONNE
24451	SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE
24458	SAINT-MARTIN-LE-PIN
24479	SAINT-PARDOUX-LA-RIVIERE
24498	SAINT-SAUD-LACOUESSIERE
24525	SAVIGNAC-DE-NONTRON
24528	SCEAU-SAINT-ANGEL
24541	SOUDAT
24548	TEYJAT
24565	VARAIGNES
79006	LES ALLEUDS
79011	ARDILLEUX
79015	ASNIERES-EN-POITOU
79018	AUBIGNE
79027	LA BATAILLE
79030	BEAUSSAIS
79039	BOISSEROLLES
79045	BOUIN
79055	BRIEUIL-SUR-CHIZE
79057	BRIOUX-SUR-BOUTONNE
79058	BRULAIN
79061	CELLES-SUR-BELLE
79064	CHAIL
79074	LA CHAPELLE-POUILLOUX
79083	CHEF-BOUTONNE
79085	CHERIGNE
79090	CHIZE
79106	COUTURE-D'ARGENSON
79107	CREZIERES
79111	ENSIGNE
79122	FONTENILLE-SAINT-MARTIN-
79126	LES FOSSES
79136	GOURNAY-LOIZE
79140	HANC
79142	JUILLE
79148	LEZAY
79150	LIMALONGES
79152	LORIGNE
79153	LOUBIGNE
79154	LOUBILLE
79158	LUCHE-SUR-BRIOUX
79160	LUSSERAY
79163	MAIRE-LEVESCAULT
79164	MAISONNAY
79166	MARIGNY
79173	MAZIERES-SUR-BERONNE
79174	MELLE
79175	MELLERAN
79180	MONTALEMBERT
79198	PAIZAY-LE-CHAPT
79199	PAIZAY-LE-TORT
79204	PERIGNE
79211	PIOUSSAY
79212	PLIBOUX
79214	POUFFONDS
79240	SAINTE-BLANDINE
79251	SAINT-GENARD
79264	SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIERE
79279	SAINT-MARTIN-LES-MELLE

79282	SAINT-MEDARD
79294	SAINT-ROMANS-DES-CHAMPS
79295	SAINT-ROMANS-LES-MELLE
79301	SAINT-VINCENT-LA-CHATRE
79307	SAUZE-VAUSSAIS
79310	SECONDIGNE-SUR-BELLE
79312	SELIGNE
79313	SEPVRET
79314	SOMPT
79327	THORIGNE
79330	TILLOU
79343	VERNOUX-SUR-BOUTONNE
79346	LE VERT
79348	VILLEFOLLET
79349	VILLEMAIN
79350	VILLIERS-EN-BOIS
79352	VILLIERS-SUR-CHIZE
79353	VITRE
86012	ASNOIS
86029	BLANZAY
86039	BRUX
86051	CHAMPAGNE-LE-SEC
86054	CHAMPNIERS
86055	LA CHAPELLE-BATON
86061	CHARROUX
86063	CHATAIN
86068	CHAUNAY
86078	CIVRAY
86104	GENOUILLE
86134	LINAZAY
86136	LIZANT
86211	ROMAGNE
86220	SAINT-GAUDENT
86231	SAINT-MACOUX
86237	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL
86247	SAINT-SAVIOL
86255	SAVIGNE
86266	SURIN
86295	VOULEME
87032	CHALUS
87034	CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE
87036	CHAMPSAC
87037	LA CHAPELLE-MONTBRANDEIX
87044	CHERONNAC
87054	CUSSAC
87060	DOURNAZAC
87091	MAISONNAIS-SUR-TARDOIRE
87092	MARVAL
87111	ORADOUR-SUR-VAYRES
87112	PAGEAS
87115	PENSOL
87137	SAINT-BAZILE
87168	SAINT-MATHIEU
87189	LES SALLES-LAVAUGUYON
87199	VAYRES
87204	VIDEIX

*Annexe 2-1 : Avis de la Commission Mixte
Inondation du 12 juillet 2012*



PROJET D'AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 12 JUILLET 2012

Nom du projet : PAPI Charente

Maître d'ouvrage : EPTB Charente

Vu le dossier présenté par l'EPTB Charente,

Vu le rapport d'instruction de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes en date du 4 juillet 2012,

Vu l'avis émis par la Commission inondation du bassin Adour Garonne lors de sa séance du 22 juin 2012,

Considérant l'antériorité des démarches de prévention lancées depuis 2004 sur le périmètre de la Charente et de ses affluents, dans le cadre du premier PAPI porté par l'EPTB Charente,

Considérant le rapport de l'Instance de Conseil et d'Appui Technique pour la prévention des risques naturels (ICAT) qui a expertisé son bilan et qui a jugé essentiel de poursuivre les actions de réduction de la vulnérabilité sur la Charente moyenne et d'optimiser la gestion du barrage de St Savinien,

Considérant la vulnérabilité de son territoire littoral aux submersions marines et les dommages subis lors de la tempête Xynthia,

Considérant que le PAPI porte sur un programme équilibré mais restreint en nombre d'actions relatives à la construction d'ouvrages de protection, limité à l'ouvrage sur la commune de Port des Barques touchée lors de la tempête Xynthia et qu'il fera l'objet d'un avenant à mi-parcours pour intégrer des opérations issues du programme d'études, le montant de ces aménagements n'étant pas connu mais pouvant modifier sensiblement l'économie du programme,

Considérant la nouvelle annexe financière proposée par le préfet de Charente Maritime et établie en lien avec le maître d'ouvrage,

Considérant les enjeux majeurs en matière d'environnement,

La commission réunie le 12 juillet 2012, après avoir entendu le maître d'ouvrage et le rapporteur de l'État, émet l'avis suivant :

AVIS FAVORABLE



PROJET D'AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 12 JUILLET 2012

Par ailleurs, la commission :

DEMANDE qu'un bilan soit réalisé sous deux ans en vue d'élaborer un avenant permettant de définir les actions complémentaires.

RAPPELLE :

- que l'étude V.F.1 sur le désenvasement du lit de la Charente, dont le porteur doit être précisé, ne doit pas occulter la nécessité d'optimiser la gestion du barrage de Saint-Savinien, pour pouvoir bénéficier rapidement d'un retour d'expérience,
- que les travaux relatifs à l'ouvrage de protection prévu sont soumis au label PSR et doivent faire l'objet d'une labellisation ultérieure ou simultanée,
- la nécessité d'une concertation avec l'ensemble des acteurs, et notamment le conservatoire du littoral pour le site de l'estuaire de la Charente.

ATTIRE L'ATTENTION sur les enjeux environnementaux de ce territoire, notamment ceux attachés aux zones Natura 2000.

RAPPELLE que le versement des subventions relatives aux opérations d'aménagement ou de travaux est conditionné à l'obtention des autorisations administratives.

Fait à Paris le,

Le secrétaire de la Commission
Mixte inondation

Laurent MICHEL

*Annexe 2-2 : Avis de la Commission Mixte
Inondation du 7 juillet 2016*



AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 7 JUILLET 2016

Nom du projet : avenant au PAPI « Charente et estuaire »

Porteur de projet : EPTB Charente

Vu le dossier présenté par l'EPTB Charente,

Vu le rapport d'instruction de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date du 27 juin 2016,

Vu l'avis émis par la commission inondation du bassin Adour-Garonne le 3 juin 2016,

Vu la convention initiale du PAPI « Charente et estuaire » signée le 7 mai 2013,

Considérant la vulnérabilité du territoire aux submersions marines et aux débordements de cours d'eau,

Considérant que le périmètre du PAPI est inclus dans le territoire à risque important d'inondation (TRI) « Littoral charentais »,

Considérant que la CMI, dans son avis du 12 juillet 2012 labellisant le présent PAPI, demandait qu'un bilan soit réalisé sous deux ans en vue d'élaborer un avenant permettant de définir les actions complémentaires,

Considérant la nécessité d'examiner le présent projet d'avenant, compte tenu du fait que cet avenant constitue, de fait, un nouveau PAPI nécessitant une labellisation par la CMI,

Considérant le rapport de l'Instance de Conseil et d'Appui Technique pour la prévention des risques naturels (ICAT) qui a expertisé le bilan du premier PAPI et qui a jugé essentiel de poursuivre les actions de réduction de la vulnérabilité sur la Charente moyenne et d'optimiser la gestion du barrage de Saint-Savinien,

Considérant l'expertise des analyses coût-bénéfice (ACB) réalisée par le CEREMA,

Considérant que l'ampleur du programme de l'avenant justifie une durée de six ans et non de quatre comme proposé dans le dossier par le porteur,

Considérant que les plans de prévention des risques naturels (PPRN) présents sur le territoire du PAPI n'incluent pas de mesures de réduction de la vulnérabilité rendues obligatoires pour les particuliers et les entreprises,

Considérant que la communauté d'agglomération Rochefort Océan (CARO) a délibéré pour une prise de compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que le Département de la Charente-Maritime assure la plus grande partie des travaux du système d'endiguement de l'estuaire de la Charente au titre de l'antériorité de gestion prévue par les dispositions législatives relatives à la GEMAPI et qu'il convient d'organiser en amont, le cas échéant, le passage de la maîtrise d'ouvrage des travaux à la CARO à compter du 1^{er} janvier 2020,



AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 7 JUILLET 2016

Considérant les enjeux environnementaux du territoire,

Considérant que le changement de Région nécessite de disposer d'une confirmation de l'accord de la nouvelle Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes sur le financement de cet avenir,

Considérant l'annexe financière mise à jour,

La commission réunie le 7 juillet 2016, après audition du porteur de projet et de la DREAL Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, émet un avis favorable à l'avenant au PAPI assorti des réserves suivantes.

Il convient :

avant signature de l'avenant :

- de prolonger la durée de l'avenant jusqu'en 2022,
- de confirmer le plan de financement des collectivités locales de l'opération de désenvasement de la Charente au niveau de Saint-Savinien, et la participation financière de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes sur l'ensemble des opérations de travaux inscrites au présent avenir,

après signature de l'avenant :

- d'optimiser les projets techniques aux stades d'avant-projet (notamment du projet de protection du Quai de la Libération à Rochefort et des mesures de réduction de la vulnérabilité du bâti à mettre en œuvre).

La CMI demande de solliciter à nouveau l'agence de l'eau Adour-Garonne au sujet du financement du désenvasement de la Charente, compte tenu des impacts positifs importants de cette action sur la gestion de la biodiversité et des milieux aquatiques.

Par ailleurs, la CMI recommande de :

- poursuivre la concertation en vue d'assurer une bonne cohérence des projets aux enjeux de territoires,
- prévoir, dans les plans de prévention des risques naturels (PPRN) qui seront révisés, l'insertion de mesures de réduction de la vulnérabilité rendues obligatoires pour les particuliers et les entreprises,
- d'étudier, dans l'attente de la révision des PPRN, la possibilité de mettre en place un programme d'intérêt général pour les mesures de réduction de la vulnérabilité qui pourraient être conduites par les collectivités territoriales.

La CMI souligne la nécessité qu'une gouvernance émerge pour la définition d'une Stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) sur le territoire à risque important d'inondation (TRI) « Littoral charentais ».



AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 7 JUILLET 2016

La CMI rappelle :

- que le phasage des travaux de protection contre les submersions dans l'estuaire de la Charente devra répondre à un objectif de non-aggravation de l'impact actuel des risques sur les personnes et les biens,
- que les ouvrages hydrauliques financés au moyen du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) sont destinés uniquement à protéger les personnes et les biens déjà installés et ne doivent pas permettre l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones,
- la nécessité de prévoir la signature d'une convention liant le maître d'ouvrage des travaux du système d'endiguement de l'estuaire de la Charente et la CARO, futur autorité GEMAPI, incluant notamment les modalités de transfert de cette maîtrise d'ouvrage à la CARO à compter du 1^{er} janvier 2020,
- la nécessité de poursuivre la prise en compte des enjeux environnementaux, dont celle du site classé de l'estuaire de la Charente. L'optimisation des tracés possibles pour les ouvrages composant le système de protection de l'estuaire devra être recherchée, selon la séquence « éviter / réduire / compenser »,
- que, conformément à l'instruction du gouvernement du 14 janvier 2015, un certain nombre de conditions de financement liées au respect des obligations d'information préventive et à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) sont attachées au financement des travaux des axes 6 et 7,
- que le suivi du PAPI doit être effectué au moyen de l'outil web SAFPA que le porteur de projet renseignera, en lien avec les services de l'État, selon les modalités prévues dans la note technique de la DGPR du 6 janvier 2015.

Fait à Paris le, **28 JUIL. 2016**

Le secrétaire de la Commission

Mixte inondation

Marc MORTUREUX

*Annexe 3 : Fiches-actions
du programme 2012-2023*

Action en cours

ANIMATION DU PAPI CHARENTE & ESTUAIRE

Objectifs

Animer et coordonner la mise en œuvre du programme d'actions sur la période 2012-2023.

Description

- Animer les comités de pilotage et les comités techniques du PAPI et prendre en charge le secrétariat de ces comités et le suivi des tableaux de bord.
- Appuyer techniquement et administrativement les maîtres d'ouvrages signataires du programme et participer aux réunions qu'ils organisent pour la mise en œuvre de leurs opérations PAPI.
- Mener les opérations inscrites sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB Charente : actions d'animation en régie (urbanisme, anticipation de la gestion de crise...) et actions avec recours à des prestataires extérieurs (connaissance, sensibilisation, étude hydraulique...).
- Assurer la convergence des projets de prévention des inondations à l'échelle du grand bassin de la Charente : articulation avec les SAGE, les SLGRI, les PAPI du périmètre de l'EPTB Charente, suivi des plans pluri-annuels de gestion des syndicats de bassin gemapiens.

Pour assurer cette mission l'équipe projet du PAPI Charente & Estuaire est dimensionnée avec un minimum d'1 ETP technique dédié, assisté des services supports de l'EPTB Charente (direction, administratif, SIG...).

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : EPTB Charente

Echéancier prévisionnel

2012-2023

Plan de financement

(Fiches SAFPA N-PAC-17-CHAREN et N-PAC-17-AVCHAR)

Montant HT : 1 058 500 €

Montant global : 1 097 500 € TTC

- 863 500 € TTC pour la rémunération de l'équipe projet
- 234 000 € TTC pour les frais directs et indirects liés à la mission

Co-financements

EPTB Charente	Etat BOP 181	Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
40 % de la rémunération et 80 % des frais	40 % de la rémunération	20 % de la rémunération et 20 % des frais
532 600 €	345 400 €	219 500 €

Indicateurs de suivi/réussite

Nombre de COPIL, de COTECH

Bilans d'avancement du programme établis lors des COPIL

Mise à jour outil SAFPA

Action en cours

Action I.M.1

POSE DE REPERES DE SUBMERSION MARINE

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Objectifs

Entretien de la mémoire du risque par la matérialisation des Plus Hautes Eaux Connues dans l'estuaire de la Charente : laisses de mer Xynthia. Un repère de submersion n'est pas uniquement là pour attiser la curiosité mais bien pour sensibiliser au risque inondation et inciter à la vigilance sur ce risque majeur latent.

Description de l'action

Pose des repères

L'inventaire des repères de crues existant sur un territoire communal exposé au risque d'inondations et l'établissement des repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles ou aux submersions marines est encadré par le Code de l'Environnement. Les repères de crues doivent être visibles depuis la voie publique et leur implantation s'effectue prioritairement dans les espaces publics et notamment aux principaux points d'accès des édifices publics fréquentés par la population. La surveillance et l'entretien de ces repères sont garants de leur pérennisation.

Des repères de submersion marine relatifs à la tempête Xynthia ont été produits par la Direction Générale de la Prévention des Risques (Ministère de l'Ecologie) pour être mis à disposition des collectivités locales dans les zones touchées par la tempête en 2010. Dans le cadre de la programmation initiale du PAPI Charente & Estuaire, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, en concertation avec les partenaires associés (communes, EPTB, services de l'Etat) a procédé à l'installation de 40 repères matérialisant les niveaux de submersion atteints lors de la tempête Xynthia de février 2010. Ces repères Xynthia répartis dans 10 communes ont été mis en place en 2015 et 2016.



L'action s'est déroulée ainsi :

- Synthèse des données existantes sur les niveaux de submersion Xynthia : dossier « Éléments de mémoire sur la tempête Xynthia du 27 et 28 Février 2010 en Charente-Maritime », archives départementales, archives communales, archives des riverains et/ou associations...
- Identification en coopération avec la commune des sites propices à la pose de repères
- Géo-référencement planimétrique et altimétrique du point de repère par un géomètre
- Pose des repères de submersion pilotée par les services techniques de l'Agglomération (scellement des repères confié au géomètre)
- Intégration des informations relatives à ces repères par l'EPTB Charente, en 2017, dans la plateforme nationale collaborative des sites et repères de crues (<https://www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr/>).

Valorisation

La suite de l'opération va consister à valoriser ces repères Xynthia et à leur conférer une meilleure visibilité dans le paysage environnant. Pour cela, plusieurs pistes sont envisageables et peuvent se compléter :

- La mise en place de panneaux informatifs et explicatifs sur les sites les plus intéressants en termes d'exposition (fréquentation/visibilité du site) et en termes de niveau d'eau atteint (hauteur d'eau significative)
- L'installation de représentations artistiques venant renforcer la mémoire des niveaux atteints lors de la tempête Xynthia
- L'organisation d'évènements publics autour de ces repères Xynthia, moments de partage et d'échange sur la mémoire du risque

Territoire concerné

Estuaire de la Charente

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération Rochefort Océan

Modalités de pilotage : Pilotage CARO, prestataires externes, travail contributif et validation par les communes, autres partenariats (Etat, EPTB Charente, milieu associatif...)

Procédures réglementaires : -

Opérations de communication : bulletins municipaux, intercommunaux, presse, lettre PAPI, sites internet, DICRIM, exposition...

Echéancier prévisionnel

Pose des repères : 2013-2016

Valorisation : 2020-2021

Plan de financement

(Fiche SAFPA N-PAC-17-CHAREN)

Montant HT : 27 500 €

Montant global : 33 000 € TTC

Co-financements

Communauté d'Agglomération Rochefort Océan	Etat FPRNM
50 %	50 % (+ fourniture des repères)
16 500 €	16 500 €

Indicateurs de suivi/réussite

Calendrier(s) du(des) marché(s) de prestation

Nombre de communes engagées

Nombre de sites équipés de repères

Nombre de panneaux d'information et/ou de manifestations pour la valorisation des repères

Action phase 1 soldée	Action phase 2 en cours
	Action I.M.2

EXPOSITION « RETOUR SUR XYNTHIA »	
<i>Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque</i>	
<p>Objectifs</p> <p>Entretien de la mémoire du risque par la réalisation d'une exposition sur les risques littoraux, basée sur le retour d'expérience de la tempête Xynthia et développant le thème de la prévention des submersions marines. Cette action vise à mieux préparer la population au phénomène de submersion et à induire un comportement de vigilance.</p>	
<p>Description de l'action</p> <p>Phase 1</p> <p>L'exposition « Retour sur Xynthia » a été finalisée en juillet 2014, après un an et demi d'élaboration, d'enquête auprès des communes de l'estuaire de la Charente. Celle-ci retrace l'histoire de l'aménagement de l'estuaire, des tempêtes, du « vivre avec » le risque et présente le PAPI et les mesures de prévention. Elle se compose de onze panneaux de type roll-up, de trois pupitres avec classeur (évolution de l'emprise urbaine, 150 ans de submersion, une logique d'actions à l'échelle du bassin), d'une table lumineuse avec photos des conséquences de la tempête et d'une table avec carte géomorphologique.</p>  <p>L'exposition est proposée en itinérance aux communes de l'estuaire de la Charente et est utilisée lors d'événements/de manifestations particulières.</p> <p>Phase 2</p> <p>Afin d'intégrer un recueil du vécu de la tempête Xynthia par les acteurs locaux (élus, services, population) et de valoriser, d'expliciter le travail mené jusqu'alors dans le cadre du PAPI (pose des repères Xynthia, définition d'un schéma stratégique de protection de l'estuaire), il a été convenu d'alimenter l'exposition itinérante actuelle par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un dispositif de diffusion de témoignages audio-vidéo sur le retour d'expérience Xynthia (pendant et 8 ans après) : élus, service de secours, habitant, entrepreneur... 	

- Un dispositif multimédia type table cartographique dynamique localisant les repères Xynthia installés par la CARO et présentant de manière pédagogique le fonctionnement hydro-dynamique de l'estuaire de la Charente et les choix stratégique de protection retenus par les élus.

Territoire concerné

Estuaire de la Charente

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération Rochefort Océan

Modalités de pilotage : Pilotage CARO, prestataires externes, travail contributif et validation par les communes, autres partenariats (Etat, EPTB Charente, milieu associatif...)

Procédures réglementaires : -

Opérations de communication : bulletins municipaux, intercommunaux, presse, lettre PAPI, sites internet, vernissage exposition...

Echéancier prévisionnel

Phase 1 : 2013-2017

Phase 2 : 2018-2019

Plan de financement

(**Fiche SAFPA N-PAC-17-CHAREN**)

Montant HT : 37 500 €

Montant global : 45 000 € TTC

Co-financements

Communauté d'Agglomération Rochefort Océan	Etat BOP 181	Etat FPRNM
50 %	50 % de la phase 1 à 16 000 €	50 % de la phase 2 à 29 000 €
22 500 €	8 000 €	14 500 €

Indicateurs de suivi/réussite

Calendrier(s) du(des) marché(s) de prestation

Réalisation des supports

Nombre d'évènements publics

Nombre de visiteurs

Nombre de communes participantes

Action I.M.3

RECUEIL DU VECU DES POPULATIONS FACE AU RISQUE DE SUBMERSION

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Objectifs

Mieux appréhender la perception du risque de submersion marine par la population.

Action en cours

Action I.M.4

SEMINAIRE « AMENAGEMENT ET GESTION DES ESPACES LITTORAUX »

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Objectifs

Informer et sensibiliser les élus, agents territoriaux, associations, professionnels sur la problématique « risques littoraux » et notamment la réglementation des espaces, l'aménagement du territoire, les ouvrages de défense et la gestion des risques.

Description de l'action

Ce séminaire consistera à apporter une information structurée sur l'aménagement et la gestion des espaces littoraux à des interlocuteurs variés mais tous concernés par la problématique et en particulier le risque lié aux submersions marines.

En 2014 et 2015, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan a organisé deux séminaires relatifs à la prévention du risque de submersion marine :

- le premier s'est déroulé le 17 octobre 2014 avec comme sujet « Le Plan Communal de Sauvegarde, un outil de gestion de crise » ; environ 50 participants
- le second s'est déroulée le 12 juin 2015 avec comme sujet « Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs » ; environ 30 participants

Etaient conviés à ces sessions les élus et services de la CARO et de ses communes membres, les services de la Préfecture de la Charente-Maritime et le SDIS, les partenaires institutionnels du PAPI, etc..

La CARO souhaite poursuivre ce dispositif sur la durée du PAPI et faire appel si nécessaire à des prestations, interventions ou services facturés. D'autres sujets sont déjà évoqués pour les prochaines journées d'information : diffusion de l'alerte, Plans Particuliers de Mise en Sûreté dans les établissements scolaires... Il est prévu l'organisation d'une journée en moyenne tous les 1 à 2 ans.

Territoire concerné

Estuaire de la Charente

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération Rochefort Océan

Modalités de pilotage : Pilotage par la CARO, accompagnement de l'EPTB Charente, autres partenariats (intervenants de la formation, retours d'expériences)

Procédures réglementaires : -

Opérations de communication : Courriers, presse, sites internet, bulletins d'information...

Echéancier prévisionnel

2014-2023

Plan de financement

(Fiche SAFPA N-PAC-17-CHAREN)

Montant HT : 10 000 €

Montant global : 12 000 € TTC

Co-financements

Communauté d'Agglomération Rochefort Océan	Etat FPRNM
50 %	50 %
6 000 €	6 000 €

Indicateurs de suivi/réussite

Nombre de sessions

Nombre de participants

Action en cours

Action I.F.1

POSE DE REPERES DE CRUES SUR LE BASSIN VERSANT DE LA BOUTONNE

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Objectifs

Entretien de la mémoire du risque par la matérialisation des Plus Hautes Eaux Connues sur le bassin de la Boutonne : crues historiques de la Boutonne et de ses affluents. Un repère d'inondation n'est pas uniquement là pour attiser la curiosité mais bien pour sensibiliser au risque inondation et inciter à la vigilance sur ce risque majeur latent.

Description de l'action

L'inventaire des repères de crues existant sur un territoire communal exposé au risque d'inondations et l'établissement des repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles ou aux submersions marines est encadré par le Code de l'Environnement.

Les repères de crues doivent être visibles depuis la voie publique et leur implantation s'effectue prioritairement dans les espaces publics et notamment aux principaux points d'accès des édifices publics fréquentés par la population. La surveillance et l'entretien de ces repères sont garants de leur pérennisation.



L'opération programmée sur le bassin versant de la Boutonne est phasée ainsi :

- Création d'une base de données recensant les repères de crues existants, leurs localisations, leurs caractéristiques et leur suivi éventuel – Utilisation de sources documentaires, sollicitation des mairies, des syndicats de rivière, des associations de riverains...
- Proposition d'un programme de pérennisation de repères existants et de pose de nouveaux repères – En concertation avec les communes
- Mise en œuvre du programme : conventions avec les propriétaires, scellement des repères et éventuellement de panneaux explicatifs en accompagnement, modalités d'entretien. La pose de 40 repères de crues dans 32 communes est en instance de finalisation
- Ces repères font l'objet d'une intégration dans les DCRIM (lors de la révision) et dans des bases de données : intégration sur le site internet du SYMBO et sur la plateforme nationale collaborative des sites et repères de crues en octobre 2018 (<https://www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr/>).

Territoire concerné

Bassin versant de la Boutonne – ciblage sur zones à forte vulnérabilité

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte pour les études, les travaux d'aménagement et de gestion du Bassin de la Boutonne (SYMBO)

Modalités de pilotage : Pilotage SYMBO, prestataires externes (géomètre, fabrication de repères, pose des repères), travail contributif et validation par les communes, autres partenariats (Etat, EPTB Charente, associations riverains...)

Procédures réglementaires : -

Opérations de communication : bulletins municipaux, sites internet des communes, réunions publiques, DICRIM, ... [volet communication à charge des communes]

Echéancier prévisionnel

2015-2020

Plan de financement

(Fiche SAFPA N-PAC-17-CHAREN)

Montant HT : 15 000 €

Montant global : 18 000 € TTC

Co-financements

Syndicat Mixte pour les études, les travaux d'aménagement et de gestion du Bassin de la Boutonne	Etat FPRNM
50 %	50 %
9 000 €	9 000 €

Indicateurs de suivi/réussite

Création de la base de données

Nombre de communes engagées

Calendrier(s) du(des) marché(s) de prestation

Nombre de repères posés et/ou conventionnés

Action soldée

Action I.F.2

POSE DE REPERES DE CRUES SUR LE BASSIN VERSANT DE LA CHARENTE

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Objectifs

Entretien de la mémoire du risque par la matérialisation des Plus Hautes Eaux Connues sur le bassin de la Charente : crues historiques de la Charente moyenne et aval (Angoulême - Saint-Savinien) et de ses affluents dans les zones à enjeux majeurs. Un repère d'inondation n'est pas uniquement là pour attiser la curiosité mais bien pour sensibiliser au risque inondation et inciter à la vigilance sur ce risque majeur latent.

Description de l'action

L'inventaire des repères de crues existant sur un territoire communal exposé au risque d'inondations et l'établissement des repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles ou aux submersions marines est encadré par le Code de l'Environnement.

Les repères de crues doivent être visibles depuis la voie publique et leur implantation s'effectue prioritairement dans les espaces publics et notamment aux principaux points d'accès des édifices publics fréquentés par la population. La surveillance et l'entretien de ces repères sont garants de leur pérennisation.

L'action s'est déroulée ainsi :

- Délimitation du périmètre d'intervention de l'EPTB
- Présentation de la démarche et sollicitation des communes souhaitant adhérer au programme général de pose de repères de crues
- Synthèse des données existantes sur les niveaux de crues historiques : repères historiques, études techniques des PPRN comportant des relevés de laisses de crues, archives départementales, archives communales, archives des riverains et/ou associations, ...
- Identification en coopération avec la commune des sites propices à la pose de repères
- Géo-référencement planimétrique et altimétrique du point de repère
- Fabrication des repères de crues et de panneaux explicatifs des repères à raison de 1 panneau pour les principales villes, panneau comportant une photo de la crue et un listing des repères implantés dans la commune
- Pose des repères de crue et des panneaux par les services techniques des communes
- Ces repères font l'objet d'une intégration dans les DCRIM (lors de la révision) et dans une base de données : intégration sur le site internet de l'EPTB Charente en 2018 et sur la plateforme nationale collaborative des sites et repères de crues en 2017 (<https://www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr/>).

Au total, 87 nouveaux repères ont été posés dans 41 communes ainsi que 10 panneaux d'information.



Territoire concerné

Bassin versant de la Charente – ciblage zones à enjeux du diagnostic

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : EPTB Charente

Modalités de pilotage : Pilotage EPTB, prestataires externes (bureau d'études, géomètre, fabrication de repères et panneaux, pose des repères), travail contributif et validation par les communes, autres partenariats (Etat, Départements, associations riverains, syndicats de rivière...)

Procédures réglementaires : -

Opérations de communication : bulletins municipaux, sites internet, presse, DICRIM, exposition, document de communication et recueil des fiches repères...

Echéancier prévisionnel

2013-2018

Plan de financement

(Fiche SAFPA N-PAC-17-CHAREN)

Montant HT : 30 000 €

Montant global : **36 000 € TTC**

Co-financements

EPTB Charente	Etat FPRNM
50 %	50 %
18 000 €	18 000 €

Indicateurs de suivi/réussite

Calendrier(s) du(des) marché(s) de prestation

Nombre de communes engagées

Nombre de repères posés et/ou conventionnés

Création de la base de données géo-localisée

Action soldée

Action I.F.3

COMMEMORATION DE LA CRUE CENTENNALE DE 1982

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Objectifs

Entretien de la mémoire du risque par la commémoration de la crue centennale de 1982 : réalisation d'une exposition comprenant un retour historique sur l'évènement et développant la politique de prévention des risques d'inondation. Cette action vise à mieux préparer la population au phénomène d'inondation par débordement de la Charente pour une réaction plus juste face à l'évènement.

Description de l'action

L'exposition itinérante intitulée « 1982 : la crue du siècle » présente les risques d'inondation affectant le fleuve Charente dans sa partie la plus vulnérable, entre Angoulême et Saint-Savinien. Le retour historique sur la crue centennale de 1982, l'année de son trentième anniversaire, a servi d'introduction et de toile de fond à l'exposition.

L'exposition a été conçue au deuxième semestre 2012. Elle retrace dans sa première partie l'histoire de la crue de décembre 1982 en s'appuyant sur des documents d'archives (coupures de presse, photographies...). La seconde partie est consacrée au territoire du bassin versant, à l'évolution dans le temps de son aménagement et aux inondations historiques ayant marqué la vallée de la Charente et de ses affluents. Puis, la dernière partie introduit le principe de gestion intégrée des risques et décrit les différents axes d'action de la prévention des inondations. L'exposition est composée de 15 panneaux « roll-up », d'une carte du bassin versant et s'accompagne d'un dépliant de synthèse.

L'élaboration de l'exposition a été rythmée ainsi :

- Collecte de données, témoignages, photographies, rapports d'études
- Utilisation des archives départementales, archives communales, archives SDIS, archives privées...
- Organisation des informations et élaboration du contenu de l'exposition
- Adaptation d'un panneau spécifique pour les villes les plus touchées par la crue de 1982
- Prestation de mise en forme de l'exposition et d'impression sur des supports auto-portants
- Vernissage de l'exposition à Cognac en novembre 2012
- Mise en itinérance de l'exposition auprès des communes et EPCI du bassin versant

Pour dynamiser et rendre plus interactive l'exposition, l'EPTB a développé une borne audio et une borne vidéo, entrées en service en janvier 2014. La borne audio permet aux visiteurs d'écouter des extraits de témoignages sur la crue de 1982 recueillis lors du vernissage de l'exposition. La borne vidéo tactile offre quant à elle plusieurs modules : une animation de veille présentant le contour du bassin versant de la Charente, une application cartographique permettant de visualiser des photos d'inondation en différents points du territoire et à différentes époques, un quizz pour appréhender l'évolution des paysages ruraux et urbains et les conséquences sur les crues.



Territoire concerné

Bassin versant de la Charente avec focus sur le territoire Angoulême-Saintes

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : EPTB Charente

Modalités de pilotage : Pilotage EPTB, prestataires externes, travail contributif des communes, autres partenariats (associations riverains, services de secours)

Procédures réglementaires : -

Opérations de communication : bulletins municipaux, intercommunaux, sites internet des collectivités, vernissage, affiches en mairie, flyers, presse...

Echéancier prévisionnel

2012-2014

Plan de financement

(Fiche SAFPA N-PAC-17-CHAREN)

Montant HT : 17 000 €

Montant global : **20 400 € TTC**

Co-financements

EPTB Charente	Etat FPRNM
50 %	50 %
10 200 €	10 200 €

Indicateurs de suivi/réussite

Calendrier(s) du(des) marché(s) de prestation

Réalisation des supports

Vernissage de l'exposition

Nombre de visiteurs

Nombre de communes accueillant l'exposition

Action phase 1 soldée	Action phase 2 à engager
Action I.F.4	

JOURNÉE D'INFORMATION ANNUELLE SUR LES RISQUES D'INONDATIONS DU BASSIN VERSANT DE LA BOUTONNE	
<i>Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque</i>	
<p>Objectifs</p> <p>Journée d'information visant à améliorer la connaissance du risque d'inondation du public, à développer la conscience de ce risque et à communiquer sur les dispositifs de prévention. Cette action vise à mieux préparer la population au phénomène d'inondation pour une réaction plus juste face à l'évènement.</p>	
<p>Description de l'action</p> <p>Annuellement, le Syndicat Mixte pour les études, les travaux d'aménagement et de gestion du Bassin de la Boutonne (SYMBO), collectivité compétente en matière de GEMAPI et structure porteuse du SAGE Boutonne, organise une journée d'information qui se décline ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Exposition thématique sur une partie de la journée avec la présentation des grands épisodes marquants d'inondation sur le bassin, des aménagements réalisés, des programmes en vigueur de prévention des risques d'inondation, des dispositifs de gestion de crise... ▪ Conférence sur une thématique complémentaire pour élargir la portée de l'information donnée : retours d'expériences sur d'autres territoires, débats thématiques, intervention d'experts... ▪ Diffusion d'une brochure d'information ▪ Autres outils de communication... <p>Quatre journées d'information ont déjà été organisées par le SYMBO, avec la production en parallèle de quelques panneaux d'informations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En 2013 sur le thème de la crue de décembre 1982 - En 2014 sur le thème des zones humides et de l'espace rivière - En 2015 pendant les journées du patrimoine : animations multithématiques et discussions sur les repères de crues - En 2016 pendant les journées du patrimoine également, sur le site d'un moulin  <p>Cette opération a été découpée en deux phases, au regard des origines des subventions accordées par l'Etat. La phase 1, portée entre 2013 et 2016 était basée sur un financement BOP 181 tandis que la phase 2 qui portera sur la période 2020-2023 sera basée sur un financement FPRNM.</p>	

Territoire concerné

Bassin versant de la Boutonne

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte pour les études, les travaux d'aménagement et de gestion du Bassin de la Boutonne (SYMBO)

Modalités de pilotage : Pilotage SYMBO, prestataires externes, autres partenariats (communes, Etat, EPTB Charente, associations riverains...)

Procédures réglementaires : -

Opérations de communication : diffusion de programmes aux communes pour communication à leurs administrés, brochure d'information à destination des participants

Echéancier prévisionnel

Phase 1 : 2013-2016

Phase 2 : 2020-2023

Plan de financement

(Fiche SAFPA N-PAC-17-CHAREN)

Montant HT : 16 000 €

Montant global : 19 200 € TTC

Co-financements

Syndicat Mixte pour les études, les travaux d'aménagement et de gestion du Bassin de la Boutonne	Etat BOP 181	Etat FPRNM
50 %	50 % de la phase 1 à 2 312 €	50 % de la phase 2 à 16 888 €
9 600 €	1 156 €	8 444 €

Indicateurs de suivi/réussite

Dates des journées d'information

Nombre de visiteurs

Questionnaire de satisfaction

Action en cours

Action I.G.1

APPUI AUX COLLECTIVITES POUR L'INFORMATION REGLEMENTAIRE SUR LES RISQUES D'INONDATION

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Objectifs

Apporter un soutien aux communes dans le cadre de leur devoir d'information sur les risques d'inondations : incitation et assistance à l'élaboration/la révision des DICRIM et au montage de réunions publiques d'information.

Description de l'action

Les communes, notamment couvertes par un Plan de Prévention des Risques, ont l'obligation de réaliser un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). C'est un document destiné à la population qui se doit d'être clair et pédagogique. L'EPTB intervient en terme d'incitation et d'assistance à l'élaboration de ce document dans sa dimension « risque inondation », ce document devant rester de maîtrise communale. L'action de l'EPTB, pour être efficace, se concentre prioritairement dans les secteurs de forte vulnérabilité identifiés au titre des Territoires à Risque Important d'inondation (TRI).

D'autre part, une autre obligation émane des Plans de Prévention des Risques. Le maire d'une commune couverte par un PPR doit au moins une fois tous les deux ans informer ses administrés sur le risque et les mesures de prévention prises. Pour cela, il peut utiliser différents moyens : brochures, expositions, réunions publiques. L'intérêt des réunions publiques réside dans l'interactivité qu'elles autorisent avec les administrés. L'EPTB fait le choix d'appuyer les communes pour l'organisation de ce type de réunions publiques (sujets évoqués, appui technique, ...) et se propose aussi d'être intervenant dans ces réunions, qui sont également l'occasion de présenter l'avancement de la mise en œuvre du PAPI.

Territoire concerné

Communes à risque d'inondation du bassin versant de la Charente

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : EPTB Charente

Modalités de pilotage : Coopération entre l'EPTB Charente et la commune

Procédures réglementaires : -

Opérations de communication : Courriers, réunions

Echéancier prévisionnel

2012-2023

Plan de financement

(Fiche SAFPA N-PAC-17-CHAREN)

En régie

Indicateurs de suivi/réussite

Nombre de communes sollicitées

Nombre de réunions d'information

Nombre de DICRIM réalisés/mis à jour

Taux de couverture de DICRIM sur les communes exposées au risque inondation

Nombre de réunions publiques avec participation de l'EPTB Charente

Action soldée

Action I.G.2

CENTRE DE RESSOURCE « INONDATIONS » SUR LE SYSTEME D'INFORMATION SUR L'EAU DE L'EPTB CHARENTE

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Objectifs

Créer un espace dédié sur le site internet de l'EPTB Charente, afin d'apporter les ressources documentaires et géolocalisées sur la problématique inondation. Cette information sera utile à l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque des élus, des services techniques, des partenaires locaux et de la population.

Description de l'action

Le site de l'EPTB Charente – www.fleuve-charente.net – centralise les indicateurs de suivi du bassin et déploie les données en ligne sous forme de tableaux de bords, permettant à tous les acteurs, librement ou en tant que membre connecté, d'accéder aux informations et fonctionnalités du site. Il a vocation à interconnecter les données publiques partagées concernant la gestion de l'eau, la biodiversité, l'aménagement du territoire.

L'action a consisté à créer un espace spécifique consacré à la thématique « inondation » permettant de rassembler des ressources documentaires et des informations géo-localisées. Cet espace permet d'adapter le niveau technique aux attentes spécifiques selon le type de public. Ce centre de ressources a été créé en régie en 2013 par le chargé de mission « inondations » et le responsable du système informatique.

Le site étant vieillissant, une nouvelle mouture a été conçue et mise en ligne fin décembre 2015. Une rubrique « La prévention des inondations – Le PAPI » propose un tour d'horizon détaillé du programme et met à disposition de l'internaute d'importantes sources documentaires : lien pour accéder aux cartographies des zones inondables, téléchargement de documents d'information sur la réduction de vulnérabilité, accès à Vigicrues...

Un outil cartographique CARMEN équipe ce nouveau site internet depuis le début de l'année 2019. Il offre une interface dynamique pour accéder à des données géolocalisées sur le risque d'inondation.

Le site contient :

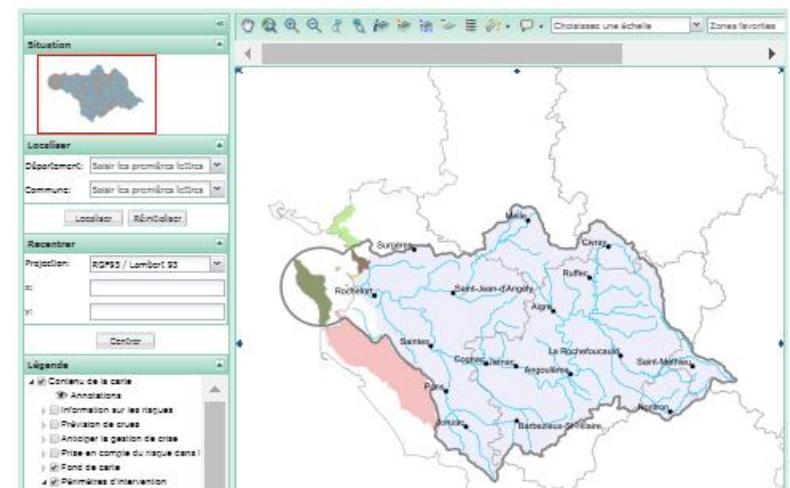
- Une synthèse de l'état des lieux des risques d'inondation du bassin versant de la Charente
- Une présentation du PAPI Charente & Estuaire
- La mise en lignes de données géo-localisées (base de données des repères de crues...)
- La mise en ligne de documents produits par l'EPTB (lettres de communication, expositions, conférences...)
- Un mémento sur les dispositifs de prévention existants : système « vigilance crues », Plan de Prévention des Risques Naturels...
- La mise en ligne de documents techniques ou d'information produits par d'autres acteurs
- Des éléments d'information sur la mise en œuvre de la Directive Inondation
- Des liens vers des sites partenaires : préfectures (pour l'aspect Plans Communaux de Sauvegarde notamment...), DDT (pour les Plans de Prévention des Risques Naturels...), ...



Programme d'Actions de Prévention des Inondations

Le bassin versant de la Charente est un territoire qui doit composer avec les risques d'inondation. Les crues fluviales et les submersions marines peuvent provoquer des désordres majeurs (crue de 1982, tempête Xynthia de 2010...). L'EPTB Charente porte le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Charente & Estuaire, outil opérationnel de gestion intégrée du risque : prévision, prévention et protection.

Gérer le risque est l'affaire de tous, s'informer est le devoir de chacun !



Territoire concerné

Bassin versant de la Charente

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : EPTB Charente

Modalités de pilotage : Réalisation du centre de ressources en régie par l'EPTB, partenariat avec l'Etat, les collectivités locales, les partenaires techniques pour la mise en ligne de documents

Procédures réglementaires : -

Opérations de communication : lettre d'information PAPI, mailing, presse

Echéancier prévisionnel

2013-2018

Plan de financement

Montant global : En régie

Indicateurs de suivi/réussite

Fréquentation des pages internet consacrées au risque « inondation »

Action phase 1 soldée	Action phase 2 en cours
Action I.G.3	

LETTRE DE COMMUNICATION PERIODIQUE	
« PAPI CHARENTE & ESTUAIRE »	
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	
<h3>Objectifs</h3> <p>Diffuser auprès des acteurs du territoire la lettre d'information « Inond'Actions Charente & Estuaire », destinée à informer de la mise en œuvre du PAPI et à fournir des éléments de connaissance généraux sur la prévention des risques d'inondation.</p>	
<h3>Description</h3> <p>La lettre « Inond'Actions Charente & Estuaire » vise à informer et sensibiliser les élus et les administrés sur le sujet des inondations. C'est un document de 4 pages composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ d'une page d'actualités ▪ d'une grande partie consacrée à l'état d'avancement de la mise en œuvre du PAPI : calendrier du programme, engagement des actions, réalisations sur le terrain, indicateurs de suivi, témoignages... ▪ d'une partie fournissant des renseignements sur la mise en œuvre de la Directive Inondation ▪ d'une partie consacrée à décrire un outil particulier de gestion du risque d'inondation : « Vigicrues », « Plan de Prévention du Risque d'Inondation », « vigilance vagues-submersion »... ▪ d'un focus sur la gestion intégrée du cycle de l'eau : la prévention des inondations dans un cadre plus général de bon état des milieux (SAGE...) 	
	
<p>Cette lettre paraît en moyenne deux fois par an. Elle est éditée à 6 000 exemplaires : 5 350 exemplaires sont adressés à près de 480 mairies du bassin versant identifiées dans la base GASPAR comme exposées à un risque potentiel d'inondation, 650 exemplaires sont adressés aux partenaires de l'EPTB Charente (services de l'Etat, agence de l'eau, Départements, Région, EPCI, syndicats de rivière, chambres consulaires, associations des riverains...).</p> <p>Chaque commune est invitée à mettre des exemplaires de cette lettre PAPI à disposition du public en mairie, aux services techniques... Ce document est d'autre part accessible par voie numérique sur le site internet de l'EPTB Charente.</p>	

Huit numéros de cette lettre d'information ont été publiés entre 2013 et 2018. Cette lettre sera diffusée jusqu'à l'achèvement du PAPI Charente & Estuaire en 2023.

Cette opération a été découpée en deux phases, au regard des origines des subventions accordées par l'Etat. La phase 1, portée entre 2013 et 2017 était basée sur un financement BOP 181 tandis que la phase 2 qui porte sur la période 2018-2023 est basée sur un financement FPRNM.

Territoire concerné

Communes identifiées à risque d'inondation sur l'ensemble du bassin versant de la Charente (base GASPAR – environ 480 communes)

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : **EPTB Charente**

Modalités de pilotage : élaboration du contenu par l'EPTB Charente, validation du document par les partenaires des comités techniques, conception graphique / mise en page / impression / diffusion par des prestataires externes

Procédures réglementaires : -

Opérations de communication : -

Echéancier prévisionnel

Phase 1 : 2013-2017

Phase 2 : 2018-2023

Plan de financement

(Fiches SAFPA N-PAC-17-CHAREN et N-PAC-17-AVCHAR)

Montant HT : 45 000 €

Montant global : **54 000 € TTC**

Co-financements

EPTB Charente	Etat BOP 181	Etat FPRNM
50 %	50 % de la phase 1 à 16 740 €	50 % de la phase 2 à 37 260 €
27 000 €	8 370 €	18 630 €

Indicateurs de suivi/réussite

Nombre de numéros diffusés

Enquête sur la pertinence de ce document auprès des communes

Action en cours

Action I.G.4

ECHANGES D'EXPERIENCES AVEC D'AUTRES TERRITOIRES VULNERABLES AUX INONDATIONS

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Objectifs

Echanger des expériences sur la gestion des risques d'inondation avec d'autres territoires nationaux voire internationaux. Progresser sur la connaissance des risques et des stratégies d'actions : gestion/responsabilité des digues, gestion de crise, réduction de vulnérabilité...

Description de l'action

Cette action consiste à organiser des sessions d'échanges entre les acteurs de la prévention des inondations du bassin versant de la Charente et des acteurs d'autres territoires géographiques qui disposent d'une expérience solide sur des pratiques, des gestions, des aménagements intéressant la problématique « inondation ».

Cette opération peut cibler sur le bassin versant de la Charente soit des territoires spécifiques (estuaire, fleuve aval, sous-bassin amont...) soit des acteurs particuliers (élus, agriculteurs, riverains...).

Deux journées d'échange d'expérience ont déjà été organisées :

- en 2016 en Normandie, sur le thème des aménagements de versants favorisant le ralentissement des ruissellements et l'infiltration
- en 2017 en Vendée sur le thème de la gestion des systèmes d'endiguement et des organisations à mettre en place

D'autres thématiques de discussion sont envisagées : ralentissement dynamique des crues et zones d'expansion des crues, importance de la culture du risque dans la réduction des dommages (échange par exemple avec le territoire rhodanien, qui a subi deux crues majeures successives), ...

L'organisation de ces sessions d'échange nécessite :

- D'identifier les attentes locales sur le bassin versant de la Charente
- De sélectionner un territoire pouvant proposer un retour d'expérience intéressant sur une thématique définie
- De mobiliser et d'inviter les acteurs locaux pour la participation à ces échanges
- De faire venir ces intervenants ou d'organiser le déplacement des acteurs du bassin de la Charente vers ce territoire
- De cadrer le déroulement de la journée d'échange (présentations, discussions, sorties de terrain...)
- De synthétiser et capitaliser les résultats de ces échanges (compte-rendu, propositions...)

Territoire concerné

Bassin versant de la Charente

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : EPTB Charente

Modalités de pilotage : Pilotage EPTB, intervenants externes, partenariats (associations d'élus, collectivités...)

Procédures réglementaires : -

Opérations de communication : courriers, comités syndicaux ou conseils communautaires...

Echéancier prévisionnel

2016-2023

Plan de financement

(Fiche SAFPA N-PAC-17-CHAREN)

Montant HT : 12 000 €

Montant global : 14 400 € TTC

Co-financements

EPTB Charente	Etat FPRNM
50 %	50 %
7 200 €	7 200 €

Indicateurs de suivi/réussite

Dates et nombre d'évènements organisés

Nombre de participants

Satisfaction des participants

Action soldée

Action II.F.1

REALISATION DE CARTOGRAPHIE DE PREVISION DES INONDATIONS

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

Objectifs

Dans le cadre du dispositif de vigilance crue, il s'agit d'apporter une information sur les zones inondées potentielles à la même échéance que la prévision quantitative à une station hydrométrique. L'objectif est de construire des cartes de zones inondables calées sur une gamme de débits ou de hauteurs, diffusables sur le site « Vigicrues » et utilisables dans le dispositif de gestion de crise.

Description de l'action

La mise en œuvre de cette action comprend les différentes phases suivantes :

- Exploitation des modèles hydrauliques existants, de Cognac à Rochefort,
- Complément de modélisation hydraulique, d'Angoulême à Cognac,
- Production de lignes d'eau calées sur une gamme de débits ou de hauteurs prévus,
- Production des cartographies des zones inondables associées à ces lignes d'eau,
- Valorisation des cartes par analyse des enjeux dans les zones inondables.

Le Service de Prévision des Crues Vienne-Charente-Atlantique (DREAL Nouvelle-Aquitaine) a produit des cartes de zones inondables potentielles sur le Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) de la vallée de la Charente située d'Angoulême à Saintes. Les jeux de cartes représentent l'enveloppe inondée potentielle pour différentes gammes de hauteur d'eau associées aux stations de prévision des crues suivantes : Angoulême (16), Jarnac (16), Cognac (16), Chérac (17) et Saintes (17).

Ces cartes ont été livrées en décembre 2015 aux Référents Départementaux Inondations (RDI) de la DDTM de Charente-Maritime et de la DDT de Charente en vue de croiser les données d'enjeux avec ces couches d'aléa pour alimenter le plan inondation des dispositifs ORSEC départementaux.

Ces enveloppes d'aléa sont en cours d'intégration dans le système cartographique « VIGinond », centralisé au niveau du SCHAPI (service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations) et à destination des services de l'Etat. Cet outil pourrait à terme intégrer une plateforme d'information accessible à tous.

Territoire concerné

Vallée de la Charente entre Angoulême et Rochefort

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : Etat (DREAL - Service de Prévision des Crues)

Modalités de pilotage : Pilotage Etat, réalisation en régie, sous-traitance ponctuelle

Procédures réglementaires : -

Opérations de communication : -

Echéancier prévisionnel

2013-2015

Montant global : En régie

Indicateurs de suivi/réussite

Avancement des cartographies

Intégration des cartographies dans le dispositif de vigilance et de gestion de crise

Action soldée

Action II.F.2

EXTENSION DE LA VIGILANCE CRUE AU TRONÇON « BOUTONNE AMONT »

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

Objectifs

Le dispositif précédent de vigilance crues couvrait la partie aval de la Boutonne à partir de Saint-Jean-d'Angély. L'objectif de la présente action consistait à étendre ce dispositif sur un tronçon situé à l'amont, à partir de Dampierre-sur-Boutonne.

Description de l'action

La mise en œuvre de cette action comprend les différentes phases suivantes :

- Réalisation d'un modèle de prévision des crues à Nuaillé-sur-Boutonne,
- Analyse des enjeux locaux inondables et détermination des seuils de vigilance,
- Révision du règlement d'information sur les crues (RIC),
- Insertion du tronçon « Boutonne Amont » sur le site « Vigicrues ».

En 2012, les informations de vigilance crue sur le tronçon Boutonne amont compris entre Dampierre-sur-Boutonne et Saint-Jean d'Angély ont été versées par le Service de Prévision des Crues Vienne-Charente-Atlantique dans un premier temps au niveau du bulletin d'information du tronçon aval de la Boutonne, activable pour sa part sur le site « Vigicrues ».

Puis en novembre 2013, le tronçon a été intégré directement dans la carte de prévision du dispositif « Vigicrues » : désormais, les prévisions sont directement visualisables sur la carte et affectées d'un code couleur (vert, jaune, orange, rouge) traduisant l'intensité prévue du risque de crue. En cliquant sur une station du tronçon, on accède à l'évolution en « temps réel » du niveau et/ou du débit d'eau.



Territoire concerné

Vallée de la Boutonne amont, de Dampierre-sur-Boutonne jusqu'à Saint-Jean-d'Angély

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : Etat (DREAL- Service de Prévision des Crues)

Modalités de pilotage : Pilotage Etat, réalisation en régie, sous-traitance ponctuelle

Procédures réglementaires : -

Opérations de communication : -

Echéancier prévisionnel

2013-2014

Plan de financement

(**Fiche SAFPA N-PAC-17-CHAREN**)

Montant global : En régie

Indicateurs de suivi/réussite

Intégration de la vigilance « Boutonne amont » dans le dispositif national de « vigilance crues »

Action soldée

Action II.F.3

CREATION D'UN SYSTEME D'ALERTE LOCAL SUR LE BASSIN VERSANT DE L'ANTENNE

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

Objectifs

Mettre progressivement en place un système d'alerte sur l'ensemble du territoire du SYMBA (bassin Antenne pour commencer puis extension au reste du réseau).

Anticiper la gestion coordonnée des ouvrages hydrauliques du/des bassins.

Description de l'action

La mise en œuvre de cette action, inscrite dans le Schéma Directeur de Prévision des Crues, comprend les différentes phases suivantes :

- Partenariat avec le Service de Prévision des Crues : élaboration du modèle de prévision des crues (modèle pluie-débit, calage sur le capteur de Saint-Sulpice-de-Cognac) ;
- Travail interne : alimentation (données de prévision Météo-France) et suivi du modèle de prévision ;
- Service aux adhérents : proposer un protocole de gestion coordonnée des ouvrages en fonction des alertes de crues (pelles de moulins, déversoirs...)

Le SYMBA a mis en place en 2012 le système de vigilance crue de la rivière l'Antenne. Grâce à un modèle hydrologique construit par le Service de Prévision des Crues et alimenté par les données de pluie, les techniciens du SYMBA déterminent des prévisions de débit à Matha et à Javrezac, avec une tendance à 48 h.

Trois seuils de vigilance sont établis : vert, jaune et orange, correspondant à un niveau de risque prévisible croissant. Le SYMBA transmet les annonces de crue par sms aux acteurs du territoire abonnés et met l'information en ligne sur son site internet. Grâce à ce système, les élus peuvent optimiser les mesures de sécurisation et les gestionnaires d'ouvrages hydrauliques bénéficient de conseils de manœuvre de leurs vannes.

Le protocole de ce système de vigilance a été validé en comité syndical le 13 novembre 2012. Le SYMBA assure la gestion technique du dispositif et la diffusion des messages de vigilance. Les adhérents du SYMBA (EPCI) sont chargés de constituer la liste des personnes à prévenir dès que la vigilance est déclenchée (maires, délégués rivières, personnes chargées de la manœuvre d'ouvrages hydrauliques) et la liste des riverains à avertir dès que la vigilance devient jaune ou orange. Chaque maître d'ouvrage reste responsable de la manœuvre des ouvrages.

Territoire concerné

Bassin versant de l'Antenne

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte des Bassins Antenne, Soloire et Coran (SYMBA)

Modalités de pilotage : Pilotage SYMBA, appui technique SPC, partenariat avec les gestionnaires d'ouvrages hydrauliques et les services de l'Etat

Procédures réglementaires : -

Opérations de communication : Site internet

Echéancier prévisionnel

2012-2013

Plan de financement

(**Fiche SAFPA N-PAC-17-CHAREN**)

Montant global : En régie

Indicateurs de suivi/réussite

Validation du protocole d'alerte par les adhérents

Validation du protocole de gestion par les adhérents

Nombre d'habitations protégées sur nombre d'habitations vulnérables : riverains informés suffisamment tôt

Nombre de fausses alertes sur nombre d'événements survenus

Nombre d'ouvrage manœuvrés dans le temps imparti sur nombre d'ouvrages manœuvrables

Action à engager

Action III.M.1

ASSISTANCE INTERCOMMUNALE DE GESTION DE CRISE SUR LA PROBLEMATIQUE « SUBMERSION MARINE »

Axe 3 : *Alerte et gestion de crise*

Objectifs

Assistance technique dans la gestion de crise de l'aléa submersion marine (événement qui affecte simultanément plusieurs communes) basée sur une vision supra-communale, à l'échelle de l'estuaire. Mutualisation des moyens des communes, de la Communauté d'Agglomération et d'autres acteurs locaux.

Description de l'action

Chaque maire est responsable de la sauvegarde de ses administrés et est donc décideur de l'organisation communale de la gestion de crise. Il dispose pour cela de l'outil Plan Communal de Sauvegarde qui est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile. Lorsque l'ampleur du sinistre dépasse l'échelle de la commune ou ses capacités, le Préfet intervient et peut activer le plan ORSEC. Le maire reste le relais dans la cellule de crise locale.

L'expérience acquise lors de la tempête Xynthia démontre aussi l'importance du rôle de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui dispose de moyens propres et de compétences statutaires s'intégrant dans la chaîne de gestion de crise ou de post-crise.

L'objet de l'action développée ici, est d'organiser, de structurer à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) une assistance technique dans la gestion de crise de l'aléa submersion marine basée sur une vision supra-communale. Cette organisation doit permettre une meilleure mutualisation des moyens, une meilleure coordination des opérations de crise ou de post-crise.

La structuration de cette action nécessite l'intervention d'un prestataire en appui à la CARO pour construire cette assistance intercommunale de gestion de crise sur la problématique « submersion marine ». Les points suivants doivent notamment être traités :

- Analyser les PCS de l'estuaire et leur cohérence sur le volet « submersion marine »
- Faire un bilan des moyens disponibles à la CARO et dans les communes pour la gestion de crise : localisation des matériels pour prêts entre collectivités...
- Proposer une solution d'aide technique, centralisatrice, coordonnatrice de la CARO à l'attention de ses communes membres
- Anticiper une organisation de la gestion des déchets, de la gestion des transports (compétences intercommunales) qui trouvent toute leur place en période de crise et de post-crise inondation.

Territoire concerné

Communauté d'Agglomération Rochefort Océan

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération Rochefort Océan

Modalités de pilotage : Pilotage CARO, groupe de travail composé a minima des communes, de la Préfecture et des services de secours, prestataire externe, autres partenariats (EPTB Charente, ...)

Procédures réglementaires : -

Opérations de communication : -

Echéancier prévisionnel

2020-2023

Plan de financement

(Fiche SAFPA N-PAC-17-CHAREN)

Montant HT : 15 000 €

Montant global : **18 000 € TTC**

Co-financements

Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
100 %
18 000 €

Indicateurs de suivi/réussite

Calendrier(s) du(des) marché(s) de prestation

Document d'assistance supra communal à la gestion de crise

Mise à jour des PCS pour tenir compte de cette assistance

Action en cours**Action III.M.2**

**EXERCICE DE GESTION DE CRISE SUR LA PROBLEMATIQUE
« SUBMERSION MARINE » A ROCHEFORT*****Axe 3 : Alerte et gestion de crise*****Objectifs**

Simuler un scénario de submersion marine pour tester l'organisation du Plan Communal de Sauvegarde, la préparation des élus et des agents. L'objectif est d'améliorer l'efficacité du PCS, donner des réflexes opérationnels aux intervenants et tester l'efficacité de la partie du dispositif relative à la submersion marine.

Description de l'action

Exercice général, sur un secteur de type résidentiel, impliquant les services de la commune, les organismes extérieurs et une partie de la population.

L'exercice est prévu sur le secteur du Boulevard Pouzet entre le rond-point Albert Bignon et le rond-point du Polygone.

Cet exercice devra tester : les moyens d'alerte, l'évacuation, la mise en place d'un centre d'accueil d'urgence et l'organisation de la cellule de crise.

Territoire concerné

Commune de Rochefort

Modalités de mise en œuvre**Maître d'ouvrage : Ville de Rochefort**

Modalités de pilotage : Pilotage Ville de Rochefort, mobilisation des acteurs de la gestion de crise, autres partenariats (EPTB Charente, ...)

Procédures réglementaires : -

Opérations de communication : -

Echéancier prévisionnel

2016-2020

Plan de financement**(Fiche SAFPA N-PAC-17-CHAREN)**

En régie

Indicateurs de suivi/réussite

Date de l'exercice

Bilan de l'exercice, retour d'expérience

Action en cours

Action III.G.1

ASSISTANCE A LA REALISATION DES PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE SUR LE VOLET « INONDATION »

Axe 3 : *Alerte et gestion de crise*

Objectifs

Mettre l'accent sur la gestion de crise, essentielle pour assurer notamment une résilience optimisée des zones urbaines face à l'inondation (le risque résiduel subsistera toujours).

Boucler à minima la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde obligatoires avant le terme du PAPI.

Description de l'action

Elaboré sous la responsabilité du Maire, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document visant à organiser les moyens communaux existants pour faire face aux situations d'urgence. Organisant la réponse de proximité en prenant en compte l'alerte, l'information, la protection et le soutien aux populations sinistrées ainsi que l'appui aux services de secours, il est l'outil opérationnel mis en œuvre par le maire dans son rôle de gestionnaire d'un événement de sécurité civile. Il s'agit du maillon local de l'organisation de la sécurité civile.

Le taux de couverture par les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) obligatoires est plutôt correct sur le bassin versant de la Charente : 55 % étaient réalisés et 26 % étaient en cours au moment de la labellisation initiale du PAPI en 2012. En 2018, 91 % des PCS obligatoires sont réalisés et 5 % sont engagés. Il convient de poursuivre l'incitation et l'appui aux communes ayant l'obligation d'élaborer un PCS afin que ces outils soient en service d'ici l'échéance de fin du PAPI.

L'EPTB peut jouer un rôle important dans la mise en place des PCS dans les communes exposées, spécifiquement sur le volet inondation, sans remise en cause de la compétence des communes (ce sont les maires qui doivent établir leur PCS). Il s'agit de développer non seulement une collaboration avec les communes mais aussi avec les préfectures, qui ont un rôle d'incitation à la réalisation des PCS. L'intérêt de la gestion de crise est capital pour réduire les dommages et favoriser le retour à la normale lorsque l'inondation survient.

L'EPTB envisage cette action de la manière suivante :

- Prise de contact avec les préfectures pour mettre à jour régulièrement les bilans PCS sur le bassin versant de la Charente
- Organisation d'une coopération avec les préfectures pour développer l'incitation à la réalisation des PCS obligatoires, avec la clé d'entrée « inondation »
- Appui technique de l'EPTB auprès des communes engagées dans l'élaboration de leur PCS (fourniture d'informations, participation aux groupes de travail...)
- Incitation à des réflexions intercommunales : cohérence des PCS, mutualisation de matériels et matériaux entre communes voisines...
- Promotion de l'actualisation régulière des PCS

D'autre part, la réalisation d'exercices de gestion de crise permettra d'améliorer l'efficacité des PCS. Ceci fait l'objet de la fiche-action III.G.2.

Territoire concerné

Bassin versant de la Charente - à minima communes couvertes par un PPRI

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : EPTB Charente

Modalités de pilotage : Coopération entre l'EPTB, la commune, la Préfecture

Procédures réglementaires : -

Opérations de communication : Courriers, réunions

Echéancier prévisionnel

2012-2023

Plan de financement

(**Fiche SAFPA N-PAC-17-CHAREN**)

En régie

Indicateurs de suivi/réussite

Nombre de communes sollicitées

Nombre de réunions d'information

Nombre de PCS réalisés/mis à jour (avec ou sans appui EPTB)

Taux de couverture de PCS sur les communes soumises à obligation réglementaire

Action à engager

Action III.G.2

ASSISTANCE A LA REALISATION D'EXERCICES DE GESTION DE CRISE SUR LA PROBLEMATIQUE « INONDATION »

Axe 3 : *Alerte et gestion de crise*

Objectifs

Mettre l'accent sur la gestion de crise, essentielle pour assurer une résilience optimisée des zones urbaines face à l'inondation.

Initier l'établissement d'exercices pour tester et améliorer l'organisation des Plans Communaux de Sauvegarde, la préparation des élus et des agents.

Description de l'action

Le Plan Communal de Sauvegarde organise les moyens communaux existants pour faire face aux situations d'urgence. Il contient notamment :

- Le recensement des moyens disponibles : humains et matériels
- L'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité
- La détermination des mesures de sauvegarde, d'accompagnement, de soutien et d'information de la population.

Le moyen le plus efficace pour garantir l'efficacité du dispositif PCS est la réalisation d'exercices de simulation. Ils permettent de le tester, de l'améliorer, de le valider et de bien le maîtriser.

Ces exercices de gestion de crise contribuent entre autres à :

- Vérifier l'organisation humaine du dispositif (élus, agents...)
- Vérifier l'organisation matérielle (localisation des véhicules, des outils, des stocks, des clés des ateliers...)
- Vérifier le délai de mise à l'abri des populations après l'alerte

Il est essentiel de dresser un bilan général de l'exercice puis de mettre à jour le PCS en conséquence.

L'EPTB, en coopération avec les préfectures, va promouvoir la réalisation de ces exercices de gestion de crise « inondation » auprès des communes les plus vulnérables du territoire. L'expérience de l'exercice devant être conduit à Rochefort doit bénéficier aux autres territoires. L'incitation à la réalisation d'exercices de gestion de crise intercommunaux sera privilégiée, mettant les acteurs locaux en conditions plus réelles : l'inondation a généralement une répartition géographique étendue dépassant les limites communales et générant des difficultés sur les voies de communication, sur la disponibilité des matériels de communes voisines déjà mobilisés...

L'EPTB dressera un bilan des exercices communaux et intercommunaux auxquels il aura été associé pour faire bénéficier le territoire des retours d'expériences.

Territoire concerné

Bassin versant de la Charente - à minima communes couvertes par un PPRI

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : Incitation et appui de l'**EPTB Charente**

Modalités de pilotage : Coopération entre l'EPTB, la commune, la Préfecture

Procédures réglementaires : -

Opérations de communication : Courriers, réunions

Echéancier prévisionnel**2020-2023****Plan de financement****(Fiche SAFPA N-PAC-17-CHAREN)****En régie****Indicateurs de suivi/réussite**

Nombre de communes sollicitées

Nombre de réunions d'information

Nombre d'exercices de gestion de crise simulés (avec ou sans appui EPTB) et d'exercices intercommunaux

Bilan de l'EPTB sur les exercices auxquels il aura été associé

Action soldée

Action IV.M.1

APPROBATION DES PPRN RISQUES LITTORAUX DES COMMUNES DE L'ESTUAIRE DE LA CHARENTE

Axe 4 : Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme

Objectifs

Élaboration et mise en œuvre du Plan de Prévention des Risques Naturels – Risques Littoraux (PPRN) dans l'estuaire de la Charente.

Description

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles est un document réalisé par l'État qui fait connaître les zones à risques aux populations et aux aménageurs. Le PPR réglemente l'utilisation des sols en tenant compte des risques naturels identifiés sur cette zone et de la non aggravation des risques. Cette réglementation va de la possibilité de construire sous certaines conditions à l'interdiction de construire dans les cas où l'intensité prévisible des risques ou la non aggravation des risques existants le justifie. Elle permet ainsi d'orienter les choix d'aménagement dans les territoires les moins exposés pour réduire les dommages aux personnes et aux biens.

Le PPR vaut servitude d'utilité publique qui s'impose à tous : particuliers, entreprises, collectivités, ainsi qu'à l'État, notamment lors de la délivrance du permis de construire. Il doit à ce titre être annexé au plan local d'urbanisme lorsqu'il existe.

Le Préfet de Charente-Maritime a prescrit, par arrêté préfectoral du 27 octobre 2008, l'établissement de PPRN sur un bassin d'études couvrant 14 communes. L'élaboration des PPRN est assurée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime avec l'appui du Centre d'Études Technique (CETE) du Sud-Ouest. Les types d'évènements étudiés correspondent aux risques littoraux (érosion et submersion marines) pour les 4 communes en façade atlantique (île d'Aix, Fouras, Port des Barques et Yves), au risque de submersion marine pour les 10 autres communes et au risque de mouvements de terrain pour la seule commune d'Echillais. Cette procédure se déroule en association avec les collectivités territoriales (communes notamment) et en concertation avec la population.

Globalement, en février 2010, les PPRN de chacune des communes étaient en phase de finalisation de l'ensemble des documents constituant les projets de PPRN (cartes réglementaires et règlements).

Dans la nuit du 27 au 28 février 2010, la tempête Xynthia a impacté l'ensemble de la façade atlantique de plusieurs départements de façon variable, et de façon particulièrement dramatique pour la Charente- Maritime.

Cet événement a conduit les services de l'État à mettre en œuvre la procédure d'application anticipée sur chaque commune correspondant au bassin d'études et pour les risques littoraux (érosion et submersion marines) ou de submersion. Les applications anticipées des PPRN ont été approuvées par arrêté préfectoral en 2010 et 2011 pour les communes de Breuil-Magné, Cabariot, Echillais, Fouras, île d'Aix, Port-des-Barques, Rochefort, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent-de-la-Prée, Saint-Nazaire-sur-Charente, Soubise, Tonnay-Charente, Vergeroux et Yves.

Ces PPRN ont ensuite été approuvés le 21 mars 2013 pour les communes de Breuil-Magné, Cabariot, Echillais, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent-de-La-Prée, Saint-Nazaire-sur-Charente, Soubise, Tonnay-Charente et Vergeroux, le 13 octobre 2014 pour la commune de Port-des-Barques et le 12 février 2015 pour la commune de Rochefort.

Territoire concerné

Communes de l'estuaire de la Charente – Breuil-Magné, Cabariot, Echillais, Fouras, île d'Aix, Port-des-Barques, Rochefort, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent-de-la-Prée, Saint-Nazaire-sur-Charente, Soubise, Tonnay-Charente, Vergeroux et Yves.

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : Etat (DDTM de la Charente-Maritime)

Modalités de pilotage : concertation avec les parties prenantes

Procédures réglementaires : enquête publique

Opérations de communication : document papier, affichage en mairie et site internet de la Préfecture de la Charente-Maritime

Echéancier prévisionnel

2012-2015

Plan de financement

(Fiche SAFPA N-PAC-17-CHAREN)

Montant HT : 193 000 €

Montant global : 231 600 € TTC

Co-financements

Etat FPRNM
100 %
231 600 €

Indicateurs de suivi/réussite

Approbation finale des PPRN

Intégration de chaque PPRN dans le PLU de chaque commune le cas échéant

Prise en compte des PPRN dans les autorisations d'occupation des sols

Action à engager

Action IV.M.2

ETUDE POUR L'ELABORATION D'UN CHAPITRE INDIVIDUALISE DU SCOT DU PAYS ROCHEFORTAIS VALANT « SCHEMA DE MISE EN VALEUR DE LA MER »

Axe 4 : Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme

Objectifs

Mener une étude diagnostique et stratégique pour l'élaboration d'un schéma fixant les orientations fondamentales d'aménagement du littoral du Pays Rochefortais, de protection, de mise en valeur, de vocation et d'usage au regard du risque de submersion marine.

Description

Le SCoT du Pays Rochefortais a été approuvé en 2007. Il a pour ambition d'assurer le développement et la préservation de l'ensemble des territoires inclus dans son périmètre dans le respect de leur diversité et de leur authenticité. La prise en compte de la problématique risques littoraux apparaît sous-valorisée au regard des enjeux : le SCoT renvoie à trouver des solutions dans chaque document d'urbanisme local, suivant la nature des enjeux, la justification des aménagements ou la sécurité des lieux habités. En 2010, une analyse d'opportunité d'un « volet littoral » du SCOT avait été confiée par le Syndicat Mixte du Pays Rochefortais à un stagiaire. La communauté d'agglomération Rochefort Océan (CARO) a pris en 2014 la compétence du Syndicat Mixte du Pays porteur du SCoT.

Par délibération du 29 septembre 2016, le SCoT est entré en révision afin de s'adapter aux dernières exigences réglementaires imposées par les lois dites « Grenelle » et « Alur », ainsi qu'aux nouveaux enjeux du territoire. Il doit être adopté en fin d'année 2019.

Dans la perspective du prochain cycle de révision, la CARO envisage de réaliser une étude visant à mieux intégrer les risque d'inondation dans le document de planification urbaine. La question des conflits d'usage du littoral et notamment des espaces submersibles et des cordons de protection est au cœur du processus. Le SCoT se doit d'être un outil qui fixe les orientations fondamentales en matière d'aménagement des territoires littoraux, dans une logique de valorisation et de protection des espaces maritimes.

La réflexion pourra s'inspirer des travaux menés par le CEPRI (Centre Européen de la Prévention des Risques d'Inondation) et des retours d'expériences d'autres opérateurs SCoT.

Territoire concerné

Estuaire de la Charente

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération Rochefort Océan

Modalités de pilotage : Pilotage CARO, prestataire externe, partenariat : acteurs de l'aménagement du territoire

Procédures réglementaires : -

Opérations de communication : -

Echéancier prévisionnel

2023

Plan de financement

(Fiche SAFPA N-PAC-17-CHAREN)

Montant HT : 100 000 €

Montant global : 120 000 € TTC

Co-financements

Communauté d'Agglomération Rochefort-Océan	Etat FPRNM
50 %	50 %
60 000 €	60 000 €

Indicateurs de suivi/réussite

Calendrier(s) du(des) marché(s) de prestation

Rapport d'étude

Révision SCOT

Action en cours

Action IV.M.3

REVISION DES PPRN LITTORAUX DES COMMUNES DE L'ESTUAIRE DE LA CHARENTE

Axe 4 : Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme

Objectifs

Réviser les PPRN, documents règlementant l'aménagement du territoire selon le niveau de risque, en prenant en compte les nouveaux éléments techniques disponibles et notamment le modèle hydrodynamique de submersion marine dans l'estuaire et le modèle numérique de terrain.

Description

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles est un document réalisé par l'État qui réglemente l'utilisation des sols en tenant compte des risques naturels identifiés et de la non aggravation des risques. Cette réglementation va de la possibilité de construire sous certaines conditions à l'interdiction de construire dans les cas où l'intensité prévisible des risques ou la non aggravation des risques existants le justifie.

Toutes les communes de l'estuaire de la Charente étaient dotées d'une première génération de PPRN soit approuvé soit en application anticipée. Ces PPRN ont été approuvés le 21 mars 2013 pour les communes de Breuil-Magné, Cabariot, Echillais, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent-de-La-Prée, Saint-Nazaire-sur-Charente, Soubise, Tonnay-Charente et Vergeroux, le 13 octobre 2014 pour la commune de Port-des-Barques et le 12 février 2015 pour la commune de Rochefort. Le PPRN de la commune de Fouras était en application anticipée depuis le 27 juillet 2011. Cette génération de PPRN, prescrite en octobre 2008, mise en application anticipée après la tempête Xynthia de février 2010, s'appuie sur une projection cartographique d'un niveau d'eau à l'intérieur des casiers hydrauliques en appliquant une atténuation empirique de l'onde de submersion calée sur des événements historiques.

Ces PPRN ont permis de maîtriser l'urbanisation dans les zones à risque durant la période post-Xynthia. Cependant les connaissances techniques développées depuis, comme le modèle hydrodynamique de submersion marine élaboré dans le cadre de l'action du PAPI V.M.1 « Schéma global de protection contre la submersion marine dans l'estuaire de la Charente » ou encore le Modèle Numérique de Terrain issu des leviers topographiques LIDAR, apportent aujourd'hui une représentativité plus fine des événements de submersion marine.

La révision des PPRN, grâce aux nouveaux outils disponibles, permet de représenter plus fidèlement le risque de submersion. Elle permet également d'intégrer les principes édictés dans la circulaire du 27 juillet 2011 : prise en compte du changement climatique avec deux horizons temporels, hypothèses de défaillance des ouvrages de protection, bande de précaution à l'arrière des ouvrages de protection... Elle est l'occasion aussi de réinvestir le sujet des prescriptions de mesures de réduction de vulnérabilité sur les biens existants.

La révision a été prescrite le 18 décembre 2017. Le PPR révisé a déjà été approuvé pour la commune de Fouras le 30/07/2018.

Territoire concerné

Communes de l'estuaire de la Charente : Breuil-Magné, Cabariot, Echillais, Fouras, Port-des-Barques, Rochefort, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent-de-La-Prée, Saint-Nazaire-sur-Charente, Soubise, Tonnay-Charente et Vergeroux + Ile d'Aix (hors périmètre PAPI Charente & Estuaire)

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : Etat (DDTM de la Charente-Maritime)

Modalités de pilotage : concertation avec les parties prenantes

Procédures réglementaires : enquête publique

Opérations de communication : document papier, affichage en mairie et site internet de la Préfecture de la Charente-Maritime

Echéancier prévisionnel

Etude technique : lancée en 2015

Prescription : décembre 2017

Approbation : 2018-2020

L'approbation des PPRN s'échelonnera en fonction des priorités (projets de révision de PLU, besoins de financement FPRNM, projets urbains...)

Plan de financement

(**Fiche SAFPA N-PAC-17-CHAREN**)

Montant HT : 58 400 €

Montant global : **70 000 € TTC**

Co-financements

Etat FPRNM
100 %
70 000 €

Indicateurs de suivi/réussite

Dates d'approbation des PPRN

Intégration des PPRN dans les PLU des communes

Action soldée

Action IV.F.1

APPROBATION DES PPRN INONDATION DES COMMUNES DE LA CHARENTE AVAL

Axe 4 : Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme

Objectifs

Élaboration et mise en œuvre du Plan de Prévention des Risques Naturels – Risque inondation (PPRi) de la Charente aval.

Description

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles est un document réalisé par l'État qui fait connaître les zones à risques aux populations et aux aménageurs. Le PPR réglemente l'utilisation des sols en tenant compte des risques naturels identifiés sur cette zone et de la non aggravation des risques. Cette réglementation va de la possibilité de construire sous certaines conditions à l'interdiction de construire dans les cas où l'intensité prévisible des risques ou la non aggravation des risques existants le justifie. Elle permet ainsi d'orienter les choix d'aménagement dans les territoires les moins exposés pour réduire les dommages aux personnes et aux biens.

Le PPR vaut servitude d'utilité publique qui s'impose à tous : particuliers, entreprises, collectivités, ainsi qu'à l'État, notamment lors de la délivrance du permis de construire. Il doit à ce titre être annexé au plan local d'urbanisme lorsqu'il existe.

Le Préfet de Charente-Maritime a prescrit, par arrêté préfectoral du 4 août 2009, l'établissement de PPR inondation sur un bassin d'études couvrant 12 communes. Le type d'évènement étudié correspond uniquement au risque inondation de plaine. L'élaboration des PPRi (un PPRi par commune) est assurée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer avec l'appui du bureau d'études Artelia. Cette procédure se déroule en association avec les collectivités territoriales (communes notamment) et en concertation avec la population.

Les Plans de Prévention des Risques Naturels d'inondation de la Charente aval ont été approuvés par la Préfecture de Charente-Maritime le 5 août 2013 pour les 12 communes du périmètre concerné : Bords, Bussac-sur-Charente, Champdolent, Crazannes, Fontcouverte, Geay, Le Mung, Port-d'Envaux, Romégoux, Saint-Vaize, Taillebourg et La Vallée.

Territoire concerné

Communes riveraines du fleuve Charente, dans sa section aval – Bussac-sur-Charente, Bords, Champdolent, Crazannes, Fontcouverte, Geay, Le Mung, Port-d'Envaux, Romégoux, Saint-Vaize, Taillebourg, La Vallée

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : Etat (DDTM de la Charente-Maritime)

Modalités de pilotage : concertation avec les parties prenantes

Procédures réglementaires : enquête publique

Opérations de communication : document papier, affichage en mairie et site internet de la Préfecture de la Charente-Maritime

Echéancier prévisionnel

Approbation des PPRN en 2013

Plan de financement

(Fiche SAFPA N-PAC-17-CHAREN)

Montant HT : 60 000 €

Montant global : 72 000 € TTC

Co-financements

Etat FPRNM
100 %
72 000 €

Indicateurs de suivi/réussite

Approbation finale des PPRI

Intégration de chaque PPRI dans le PLU de chaque commune le cas échéant

Prise en compte des PPRI dans les autorisations d'occupation des sols

Action soldée

Action IV.F.2

REVISION DU PPRN INONDATION BASSIN DE LA CHARENTE DE L'AGGLOMERATION D'ANGOULEME

Axe 4 : Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme

Objectifs

Élaboration et mise en œuvre du Plan de Prévention des Risques Naturels – Risque inondation (PPRi).
Préserver le champ d'expansion des crues, ne pas augmenter les risques et réduire la vulnérabilité des biens.

Description

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles est un document réalisé par l'État qui fait connaître les zones à risques aux populations et aux aménageurs. Le PPR réglemente l'utilisation des sols en tenant compte des risques naturels identifiés sur cette zone et de la non aggravation des risques. Cette réglementation va de la possibilité de construire sous certaines conditions à l'interdiction de construire dans les cas où l'intensité prévisible des risques ou la non aggravation des risques existants le justifie. Elle permet ainsi d'orienter les choix d'aménagement dans les territoires les moins exposés pour réduire les dommages aux personnes et aux biens.

Le PPR vaut servitude d'utilité publique qui s'impose à tous : particuliers, entreprises, collectivités, ainsi qu'à l'État, notamment lors de la délivrance du permis de construire. Il doit à ce titre être annexé au plan local d'urbanisme lorsqu'il existe.

Le Préfet de Charente a prescrit, par arrêté préfectoral du 23 septembre 2011, la révision du PPR inondation Charente de l'Agglomération d'Angoulême (bassin d'études couvrant 5 communes : Angoulême, Fléac, Gond-Pontouvre, Saint-Michel et Saint-Yrieix-sur-Charente). Ce PPR avait été approuvé le 31 août 2000.

Le type d'évènement étudié correspond uniquement au risque inondation de plaine. L'évènement de référence du PPRi est la crue centennale qui est cartographiée à l'échelle parcellaire. 5 enveloppes de zones inondables inférieures à la crue centennale sont également cartographiées. L'élaboration du PPRi est assurée par la Direction Départementale des Territoires de la Charente avec l'appui du bureau d'études Artelia. Cette procédure se déroule en association avec les collectivités territoriales (communes notamment) et en concertation avec la population.

La révision du PPRI de la vallée de la Charente dans l'Agglomération d'Angoulême a été approuvée le 11 mai 2015 sur les 5 communes du périmètre.

Territoire concerné

Communes de Angoulême, Fléac, Gond-Pontouvre, Saint-Michel et Saint-Yrieix-sur-Charente

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : Etat (DDT de la Charente)

Modalités de pilotage : concertation avec les parties prenantes

Procédures réglementaires : enquête publique

Opérations de communication : document papier, affichage en mairie et site internet de la Préfecture de la Charente

Echéancier prévisionnel

Approbation des PPRN en 2015

Plan de financement

(Fiche SAFPA N-PAC-17-CHAREN)

Montant HT : 58 000 €

Montant global : 69 600 € TTC

Co-financements

Etat FPRNM
100 %
69 600 €

Indicateurs de suivi/réussite

Présentation des cartes aléas, enjeux

Présentation du projet de PPR aux personnes et organismes associés (POA)

Approbation du PPRI

Action soldée

Action IV.F.3

ELABORATION DU PPRN INONDATION DE L'AUME COUTURE

Axe 4 : Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme

Objectifs

Élaboration et mise en œuvre du Plan de Prévention des Risques Naturels – Risque inondation (PPRi).
Préserver le champ d'expansion des crues, ne pas augmenter les risques et réduire la vulnérabilité des biens.

Description

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles est un document réalisé par l'État qui fait connaître les zones à risques aux populations et aux aménageurs. Le PPR réglemente l'utilisation des sols en tenant compte des risques naturels identifiés sur cette zone et de la non aggravation des risques. Cette réglementation va de la possibilité de construire sous certaines conditions à l'interdiction de construire dans les cas où l'intensité prévisible des risques ou la non aggravation des risques existants le justifie. Elle permet ainsi d'orienter les choix d'aménagement dans les territoires les moins exposés pour réduire les dommages aux personnes et aux biens.

Le PPR vaut servitude d'utilité publique qui s'impose à tous : particuliers, entreprises, collectivités, ainsi qu'à l'État, notamment lors de la délivrance du permis de construire. Il doit à ce titre être annexé au plan local d'urbanisme lorsqu'il existe.

L'élaboration du PPRI de l'Aume-Couture a été prescrite le 19 février 2014 sur le territoire de 4 communes : Aigre, Marcillac-Lanville, Oradour et Villejésus.

L'élaboration du PPRI est assurée par la Direction Départementale des Territoires de la Charente avec l'appui d'un bureau d'études. Le PPRI vise une identification précise des enjeux vulnérables par le risque inondation localisé par les Atlas de l'Aume et de la Couture autour de la commune d'Aigre. Cette procédure se déroule en association avec les collectivités territoriales (communes notamment) et en concertation avec la population.

Les PPRN ont approuvés le 11 mars 2016 pour les 4 communes du périmètre.

Territoire concerné

Communes de Aigre, Marcillac-Lanville, Oradour et Villejésus

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : Etat (DDT de la Charente)

Modalités de pilotage : concertation avec les parties prenantes

Procédures réglementaires : enquête publique

Opérations de communication : document papier, affichage en mairie et site internet de la Préfecture de la Charente

Echéancier prévisionnel

2014 : prescription

2016 : approbation

Plan de financement

(Fiche SAFPA N-PAC-17-CHAREN)

Montant HT : 43 000 €

Montant global : 51 600 € TTC

Co-financements

Etat FPRNM
100 %
51 600 €

Indicateurs de suivi/réussite

Présentation des cartes aléas, enjeux

Présentation du projet de PPR aux personnes et organismes associés (POA)

Approbation du PPRI

Action en cours

Action IV.F.4

ELABORATION DU PPRN INONDATION DE L'ANGUIENNE

Axe 4 : Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme

Objectifs

Élaboration et mise en œuvre du Plan de Prévention des Risques Naturels – Risque inondation (PPRi).
Préserver le champ d'expansion des crues, ne pas augmenter les risques et réduire la vulnérabilité des biens.

Description

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles est un document réalisé par l'État qui fait connaître les zones à risques aux populations et aux aménageurs. Le PPR réglemente l'utilisation des sols en tenant compte des risques naturels identifiés sur cette zone et de la non aggravation des risques. Cette réglementation va de la possibilité de construire sous certaines conditions à l'interdiction de construire dans les cas où l'intensité prévisible des risques ou la non aggravation des risques existants le justifie. Elle permet ainsi d'orienter les choix d'aménagement dans les territoires les moins exposés pour réduire les dommages aux personnes et aux biens.

Le PPR vaut servitude d'utilité publique qui s'impose à tous : particuliers, entreprises, collectivités, ainsi qu'à l'État, notamment lors de la délivrance du permis de construire. Il doit à ce titre être annexé au plan local d'urbanisme lorsqu'il existe.

L'élaboration du PPRi est assurée par la Direction Départementale des Territoires de la Charente avec l'appui de bureaux d'étude. Le territoire d'étude couvre 4 communes : Angoulême, Dirac, Garat et Soyaux. Le PPRi vise une identification précise des enjeux vulnérables par le risque inondation localisé par l'Atlas hydrogéomorphologique de l'Anguienne.

Un premier arrêté de prescription a été pris le 15 octobre 2015 mais est devenu caduc. Un nouvel arrêté de prescription doit donc être signé, et permettra de tenir compte de l'ouvrage de décharge réalisé dans le remblai routier de la route de Bordeaux en 2017, par la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême.

Cette procédure se déroule en association avec les collectivités territoriales (communes notamment) et en concertation avec la population.

Territoire concerné

Communes de Angoulême, Dirac, Garat et Soyaux

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : Etat (DDT de la Charente)

Modalités de pilotage : concertation avec les parties prenantes

Procédures réglementaires : enquête publique

Opérations de communication : document papier, affichage en mairie et site internet de la Préfecture de la Charente

Echéancier prévisionnel

2020 : prescription

2022 : approbation

Plan de financement

(Fiche SAFPA N-PAC-17-CHAREN)

Montant HT : 65 000 €

Montant global : **78 000 € TTC**

Co-financements

Etat FPRNM
100 %
78 000 €

Indicateurs de suivi/réussite

Présentation des cartes aléas, enjeux

Présentation du projet de PPR aux personnes et organismes associés (POA)

Approbation du PPRI

Action en cours

Action IV.F.5

REVISION DES PPRN INONDATION DE LA VALLEE DE LA CHARENTE EN AVAL DE L'AGGLOMERATION D'ANGOULEME

Axe 4 : Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme

Objectifs

**Révision et mise en œuvre des Plans de Prévention des Risques Naturels – Risque inondation (PPRI).
Préserver le champ d'expansion des crues, ne pas augmenter les risques et réduire la vulnérabilité des biens.**

Description

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles est un document réalisé par l'État qui fait connaître les zones à risques aux populations et aux aménageurs. Le PPR réglemente l'utilisation des sols en tenant compte des risques naturels identifiés sur cette zone et de la non aggravation des risques. Cette réglementation va de la possibilité de construire sous certaines conditions à l'interdiction de construire dans les cas où l'intensité prévisible des risques ou la non aggravation des risques existants le justifie. Elle permet ainsi d'orienter les choix d'aménagement dans les territoires les moins exposés pour réduire les dommages aux personnes et aux biens.

Le PPR vaut servitude d'utilité publique qui s'impose à tous : particuliers, entreprises, collectivités, ainsi qu'à l'État, notamment lors de la délivrance du permis de construire. Il doit à ce titre être annexé au plan local d'urbanisme lorsqu'il existe.

Sur le tronçon de la Charente compris entre l'aval de l'agglomération d'Angoulême et la limite départementale avec la Charente-Maritime, 29 communes sont concernées par un PPRI :

- PPRI vallée de la Charente de Linars à Bassac, approuvé le 07/08/2011 pour 15 communes
- PPRI bassin de la Charente – agglomération de Jarnac, approuvé le 20/11/2000 pour 7 communes
- PPRI bassin de la Charente – agglomération de Cognac, approuvé le 31/08/2000 pour 7 communes

Les éléments motivant la révision de ces PPRI sont :

- Des fonds de plan dépassés et erronés (plan cadastral déformé, scan 25...)
- Des cartographies d'aléa à reprendre (données MNT LIDAR disponibles, écarts constatés à l'interface des PPRI, évolution des conditions de sols ayant une incidence sur le débit...)
- Des règlements posant des difficultés d'application (activités avec gestion saisonnière, assainissement non collectif, prescriptions sur les clôtures, plantations, gestion des ripisylves...)
- Des enjeux importants à mettre à jour (prise en compte des données de la Directive Inondation).

La révision de ces PPRI est une des dispositions de la SLGRI Saintes-Cognac-Angoulême approuvée le 22 décembre 2016.

Les trois PPRI seront révisés en deux PPRI : fusion des deux PPRI aval du tronçon et maintien du tronçon du PPRI amont.

Territoire concerné

Communes de Linars, Nersac, Trois-Palis, Sireuil, Roullet-Saint-Estephe, Mosnac, Champmillon, Saint-Simeux, Chateauneuf-sur-Charente, Angeac-Charente, Vibrac, Saint-Simon, Graves-Saint-Amant, Bassac, Saint-Même-les-Carrières, Triac-Lautrait, Gondeville, Jarnac, Mainxe, Bourg-Charente, Julienne, Gensac-la-Pallue, Saint-Brice, Chateaubernard, Boutiers-Saint-Trojan, Cognac, Merpins, Javrezac, Saint-Laurent-de-Cognac

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : Etat (DDT de la Charente)

Modalités de pilotage : concertation avec les parties prenantes

Procédures réglementaires : enquête publique

Opérations de communication : document papier, affichage en mairie et site internet de la Préfecture de la Charente

Echéancier prévisionnel

2019 : prescription

2020 : approbation

Plan de financement

(Fiche SAFPA N-PAC-17-AVCHAR)

Montant HT : 244 167 €

Montant global : **293 000 € TTC**

Co-financements

Etat FPRNM
100 %
293 000 €

Indicateurs de suivi/réussite

Présentation des cartes aléas, enjeux

Présentation du projet de PPR aux personnes et organismes associés (POA)

Approbation des PPRi

Action en cours

Action IV.G.1

MISE A JOUR DES DOCUMENTS D'URBANISME EN CONFORMITE AVEC LES PPRN

Axe 4 : Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme

Objectifs

Annexion des PPRN aux documents d'urbanisme, révision des documents d'urbanisme pour ajuster le règlement et permettre l'application de règles de constructibilité sous conditions des PPRN ou de prescriptions sur les biens existants.

Description

Le Plan de Prévention des Risques Naturels établi par le Préfet est un document opposable en lui-même, qui constitue une Servitude d'Utilité Publique. L'annexion du PPR au Plan Local d'Urbanisme est donc obligatoire. Elle revêt une importance toute particulière dans la mesure où l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme prévoit que, dans le délai d'un an à compter de leur institution, seules les servitudes annexées au PLU pourront être opposées aux demandes d'occupation du sol.

Il est également indispensable de faire évoluer les règlements de PLU lorsqu'ils sont en contradiction avec la mise en application de certaines règles prescriptives du PPRN (ex : création d'un espace refuge, surélévation de plancher non permis par un PLU...).

De plus, lorsque le zonage du PPRN peut-être repris dans le plan de zonage du PLU, les informations sur les risques d'inondation sont alors directement portées à la connaissance des aménageurs du territoire qui consultent plus facilement le zonage du PLU qu'une annexe de ce dossier.

Cette démarche de mise à jour des documents d'urbanisme doit être menée par la commune, compétente en la matière mais nécessite un accompagnement important de la part des services de l'Etat, élaborateur des PPRN. En ultime recours, le Préfet peut mettre en demeure le maire d'annexer le PPR au PLU. Si cette mise en demeure n'est pas suivie d'effets dans un délai de trois mois, le préfet procède d'office à l'annexion.

Territoire concerné

Bassin versant de la Charente

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : Communes

Modalités de pilotage : Assistance technique et administrative de l'Etat

Procédures réglementaires : -

Opérations de communication : -

Echéancier prévisionnel

2012-2023

Montant global : -

Indicateurs de suivi/réussite

Nombre de documents d'urbanisme mis à jour en conformité avec les PPRN

Action en cours

Action IV.G.2

ANIMATION URBANISME ET PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION

Axe 4 : Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme

Objectifs

Agir sur la planification urbaine pour ne pas aggraver les enjeux en zones de risque. Participer à l'élaboration des SCOT et PLU des principales agglomérations à forts enjeux pour un traitement optimisé de la prévention des risques d'inondation.

Description

La planification urbaine est un pilier majeur de la politique de prévention des inondations. Elle permet d'agir sur la non aggravation des risques, en contrôlant l'implantation d'enjeux en zone de risque et en encadrant la gestion des eaux de ruissellement des projets d'aménagement du territoire. Elle a aussi un rôle important à jouer dans la réduction des risques existants par le biais de réflexions, de consignes sur la réduction de vulnérabilité des villes, des quartiers, des bâtiments.

Pour les territoires vulnérables du bassin versant de la Charente, l'EPTB fait le choix de s'inscrire dans une démarche pro-active de participation aux SCOT et PLUi afin que la problématique « risque d'inondation » soit bien intégrée et traitée de manière transversale. L'emboîtement d'échelle - bassin versant, territoire du Pays (SCOT), territoire communal (PLUi/PLU) – permet de partir d'une vision générale de la problématique et de concentrer l'approche jusqu'au document le plus opérationnel. L'inscription d'une réflexion pertinente dans le SCOT permet d'atteindre ensuite les PLU par le processus de compatibilité.

L'action consiste à accompagner les collectivités locales et leurs prestataires pour tenir compte de la prépondérance de cette thématique risque d'inondation dans les perspectives d'aménagement du territoire : préservation des champs d'expansion de crue, protection des zones humides, continuité de fonctionnement du territoire, devenir des zones de risque fort, adaptation de l'aménagement dans des secteurs sensibles mais néanmoins constructibles, limitation de l'imperméabilisation des espaces, incitation aux techniques d'infiltration...

Ainsi, l'EPTB Charente a participé aux ateliers et ou émis des avis sur les documents de 4 SCoT :

- SCoT des Vals de Saintonge
- SCoT de l'Angoumois
- SCoT du Pays de la Saintonge Romane
- SCoT du Pays du Ruffecois

Territoire concerné

Bassin versant de la Charente

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : EPTB Charente

Modalités de pilotage : Coopération entre l'EPTB, les communes et les porteurs de SCOT

Procédures réglementaires : -

Opérations de communication : Courriers, réunions

Echéancier prévisionnel**2012-2023****Plan de financement****(Fiche SAFPA N-PAC-17-CHAREN)****En régie****Indicateurs de suivi/réussite**

Nombre de PLU suivi par l'EPTB

Nombre de SCOT suivi par l'EPTB

Temps consacré

Action soldée

Action V.M.1

SCHEMA GLOBAL DE PROTECTION CONTRE LA SUBMERSION MARINE DANS L'ESTUAIRE DE LA CHARENTE

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes

Objectifs

Mener un diagnostic complet du territoire estuaire vis-à-vis de la problématique submersion marine (analyse des aléas, des enjeux, de leur vulnérabilité, des dispositifs de protection existants...) et développer un schéma d'aménagement de protection cohérent en terme de référentiel, d'influence hydraulique et d'enjeux traités.

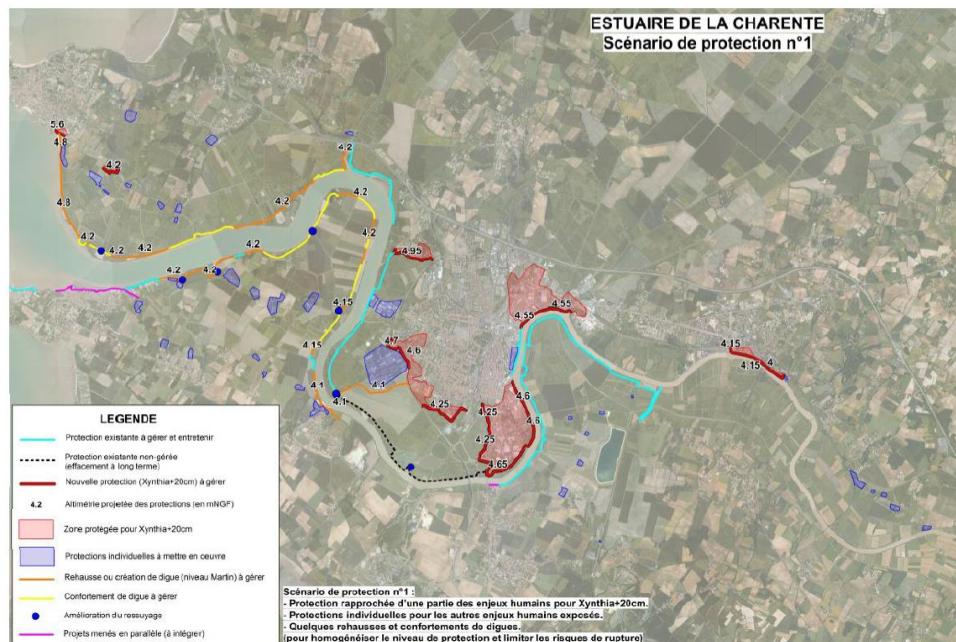
Description

Diagnostic :

- Inventaire des ouvrages de protection contre la submersion et diagnostic (inspection visuelle)
 - Analyse du fonctionnement des marais et du rôle tampon qu'ils peuvent jouer vis-à-vis de la submersion
 - Qualification et quantification des aléas submersion : périodes de retour des états de mer le long de l'estuaire (marée, surcote, houles), étude de concomitance d'une crue de la Charente.
 - Inventaire et classement (pondération) des enjeux exposés à la submersion (habitat, activité économique, infrastructure, agriculture, espaces naturels...)
 - Détermination de la vulnérabilité des territoires vis-à-vis de la submersion
 - Production d'une cartographie des risques.

Proposition d'un schéma de protection contre la submersion :

- Détermination de l'aléa de référence, par zone homogène et par type d'enjeux, selon une cohérence d'ensemble de l'estuaire
 - Proposition de plusieurs scénarios d'aménagement adaptés à chaque nature d'enjeux et organisés selon un curseur effet tampon / effet de protection / mitigation des enjeux.
 - Développement du scénario d'aménagement retenu par le comité de pilotage
 - Etablissement d'un programme de travaux (réhabilitation d'ouvrages de protection, création d'ouvrages, adaptation du niveau de protection des ouvrages, mesures de mitigation à l'échelle d'un quartier...).



Le scénario d'aménagement a été validé en comité de pilotage du schéma estuaire le 26 octobre 2015 :

- Rehaussements et confortements des digues de 1^{ère} pour homogénéiser le niveau de protection sur un aléa de référence Martin et assurer un premier rempart permettant de conserver la capacité tampon du marais pour des évènements supérieurs
- Protection rapprochée d'une partie des enjeux humains pour Xynthia + 20 cm : ciblage des zones urbaines denses et des zones de danger pour la population
- Protections individuelles pour les autres enjeux humains exposés (poches d'enjeux plus diffuses), justifiées par la volonté d'assurer un compromis technique et financier entre protection collective et protection individuelle

Le programme de travaux a fait l'objet d'un avenant au PAPI Charente & Estuaire, dont le dossier de candidature a été décidé en comité de pilotage du PAPI le 4 novembre 2015.

Territoire concerné

Estuaire de la Charente de Saint-Savinien à Port-des-Barques/Fouras sud

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : Département de la Charente-Maritime

Modalités de pilotage : Pilotage Département de la Charente-Maritime, prestataire externe, comité de pilotage (acteurs locaux et partenaires institutionnels)

Procédures réglementaires : Analyses Coûts Bénéfices, analyse environnementale

Opérations de communication : -

Echéancier prévisionnel

2013-2015

Plan de financement

(Fiche SAFPA N-PAC-17-CHAREN)

Montant global : 250 000 € HT (FCTVA au profit du maître d'ouvrage)

Co-financements

Département de la Charente-Maritime	Etat FPRNM	Communauté d'Agglomération Rochefort Océan	Communauté de Communes des Vals de Saintonge	Communauté de Communes Charente-Arnoult Cœur de Saintonge
20 %	50 %	24 %	3 %	3 %
50 000 €	125 000 €	60 000 €	7 500 €	7 500 €

Indicateurs de suivi/réussite

Calendrier(s) du(des) marché(s) de prestation

Rapports d'étude

Programme d'aménagement concerté

Action soldée

Action V.M.2

ETUDE DE PROTECTION CONTRE LA SUBMERSION DU QUAI LIBERATION A ROCHEFORT

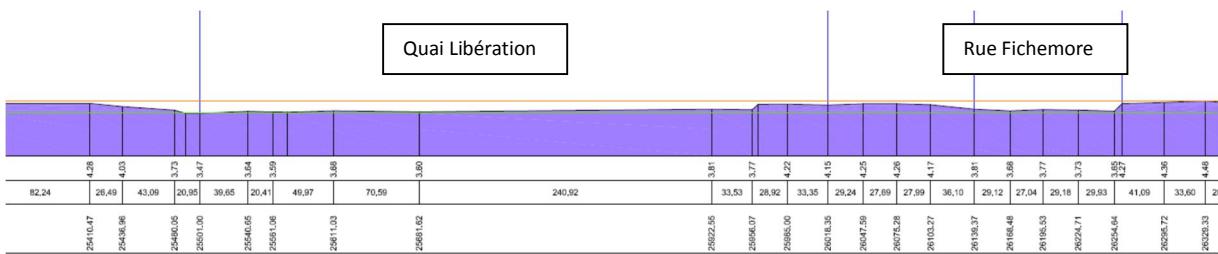
Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes

Objectifs

Affiner un projet d'aménagement permettant de traiter prioritairement le secteur quai Libération / rue Fichemore, secteur sensible en termes d'enjeux (activités économiques, habitat, artère de circulation...) et de récurrence (débordement pour de grands coefficients de marée avec dépression atmosphérique et/ou houle).

Description

Ce secteur est soumis à des débordements récurrents sur la voirie et au niveau des maisons en front de voirie (en moyenne 2 à 4 fois par an, lors des grands coefficients de marée associés à des houles et des dépressions moyennes). Pour des évènements majeurs, c'est tout le quartier industriel en arrière du quai Libération qui est impacté.



Le quai Libération se situe à un niveau de l'ordre de 3,60 m NGF avec un point bas à 3,47 m NGF alors que lors de tempête Xynthia, les niveaux d'eau ont atteint plus de 4,0 m NGF.

La Ville de Rochefort a souhaité que s'engage une réflexion prioritaire de protection de ce secteur particulièrement vulnérable, mené en parallèle de la réalisation du schéma de protection de l'estuaire de la Charente. En attendant la réalisation d'un ouvrage pérenne et pour parer aux débordements récurrents engendrés par des conjonctions de surcote marine et de coefficients de marée de vive-eau, la Ville de Rochefort, avec l'accord des services de l'Etat a installé une protection temporaire.

Face au constat de fragilité des perrés maçonnés, le service « port et dragage » du Département de la Charente-Maritime a réalisé en 2012 une étude de diagnostic de ces perrés. Les résultats du diagnostic ont confirmé une fragilité de la butée de pied de ces perrés et un glissement progressif du bas des perrés. La rénovation des perrés apparaît indispensable pour envisager une protection anti-submersion sur le quai.

Une fois que la stratégie d'aménagement globale de l'estuaire de la Charente a pu être actée, la cote Xynthia + 20 cm au droit du quai Libération a été notifiée à la Ville de Rochefort. L'étude de protection anti-submersion du quai Libération a donc pu être engagée durant l'été 2015. Les résultats de l'avant-projet ont été présentés en réunions techniques et en comité de pilotage en novembre et décembre 2015.

Cet avant-projet a permis de dimensionner la fiche-actions VII.M.6 du PAPI.

Territoire concerné

Commune de Rochefort

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : Ville de Rochefort et Département de Charente -Maritime

Modalités de pilotage : Pilotage Ville de Rochefort et Département de Charente-Maritime, partenariats (Etat, CARO, EPTB Charente...)

Procédures réglementaires : Analyses Coûts Bénéfices pour l'inscription en phase travaux dans le PAPI

Opérations de communication : -

Echéancier prévisionnel

- **2012-2013** : diagnostic des berges - MOa : Département de la Charente-Maritime
- **2014-2015** : étude du dispositif de protection - MOa : Ville de Rochefort

Plan de financement

(**Fiche SAFPA N-PAC-17-CHAREN**)

Montant global :

Phase 1 : diagnostic des berges – **25 000 € HT** (FCTVA au profit du maître d'ouvrage)

Phase 2 : étude du dispositif de protection – **100 000 € HT** (FCTVA au profit du maître d'ouvrage)

Co-financements

Phase 1 : diagnostic des berges

Département de la Charente-Maritime
100 %
25 000 €

Phase 2 : étude du dispositif de protection

Ville de Rochefort	Etat FPRNM
50 %	50 %
50 000 €	50 000 €

Indicateurs de suivi/réussite

Calendrier(s) du(des) marché(s) de prestation

Rapports d'étude

Procédures réglementaires

Action soldée

Action V.M.3

ANALYSE DE VULNERABILITE AUX INONDATIONS DES HABITATIONS, DES BATIMENTS ECONOMIQUES ET DES BATIMENTS PUBLICS DE ROCHEFORT

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes

Objectifs

Mener une campagne de diagnostics de vulnérabilité sur les bâtiments en zone de risque d'inondation du PPRN. L'objectif est d'établir une analyse de vulnérabilité précise et globale sur la totalité du territoire communal de Rochefort et de dresser un bilan chiffré des mesures de réduction de vulnérabilité proposées.

Description

L'action a consisté à mener une campagne de diagnostics de vulnérabilité sur les bâtiments situés en zone de risque d'inondation des PPRN : bâtiments à usage d'habitat, économique ou de services publics. L'échantillonnage est très difficile sur ce territoire en raison d'une forte disparité des quartiers et des typologies de bâtiments ; la zone à couvrir est relativement circonscrite. L'objectif étant par ailleurs de proposer un service à l'ensemble des administrés concernés et d'avoir un bilan précis de la vulnérabilité réelle, il a été fait le choix d'une campagne de diagnostics généralisée et volontariste, dans la mesure où c'est la ville qui, accompagnée d'un bureau d'études, est allée au-devant des habitants. Les diagnostics ont été couplés à des leviers topographiques (cote plancher, cote sous-sol, cote voirie). Le procédé s'est appuyé sur des méthodologies proposées dans la littérature (guide du CEPRI, guide de l'EPTB Saône-Doubs) mais s'est aussi adapté aux particularités des eaux marines.

L'objectif initial était de déployer ces diagnostics sur l'ensemble des habitations situées dans la zone inondée lors de la tempête Xynthia et/ou situées dans les zones d'aléa fort à modéré du PPRN, soit environ 600 habitations. Un échantillon de 25 bâtiments publics et petites entreprises devait également faire l'objet de diagnostics.

La démarche de diagnostics de vulnérabilité s'est déroulée d'avril 2014 à octobre 2015, en deux temps : une première campagne réalisée par un bureau d'études et une seconde campagne complémentaire réalisée en régie sur la base du même modèle de diagnostic. L'ensemble des bâtiments, même ceux non diagnostiqués faute d'accord de l'occupant, ont toutefois pu bénéficier de relevés altimétriques grâce à une méthode de mesure depuis la rue. Lors de la 2ème campagne, un temps d'échange a permis de sensibiliser aussi l'ensemble des personnes qui avaient refusé les diagnostics. Chaque rapport individuel a été envoyé à l'occupant et au propriétaire du logement.

Le bilan chiffré est consigné dans le tableau ci-dessous.

	1 ^{ère} campagne : Bureau d'étude Artélia		2 ^{ème} campagne : En régie municipale		Total campagne 2014-2015	
Cible	623		218 (échecs de la 1 ^{ère} campagne)		623	
Diagnostics réalisés	228	37 %	87	40 %	315 (dont 26 bâtiments publics ou économiques)	50 %
Refus	150	24 %	35	16 %	185	30 %
Sans suite/Bâtiments vides	245	39 %	78	36 %	109	17 %

L'opération a permis d'établir une analyse de vulnérabilité précise et globale sur la commune, de croiser ces résultats avec l'élaboration du schéma global de protection de l'estuaire lancé dans le cadre de ce PAPI (alimenter le

choix des options de protection d'un quartier : digue ou mesures de mitigation), de dresser un bilan chiffré des mesures de réduction de vulnérabilité proposées et d'étudier des dispositifs d'incitation à la réalisation des travaux.

Territoire concerné

Commune de Rochefort

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : **Ville de Rochefort**

Modalités de pilotage : Pilotage Ville de Rochefort, prestataire externe, partenariats (EPTB, CARO, Etat, ...)

Procédures réglementaires : -

Opérations de communication : réunions publiques, conseils de quartier, presse, site internet de la commune, flyers, démarchage

Echéancier prévisionnel

2013-2015

Plan de financement

(Fiche SAFPA N-PAC-17-CHAREN)

Montant HT : 335 000 €

Montant global : **402 000 € TTC**

Co-financements

Ville de Rochefort	Etat FPRNM
50 %	50 %
201 000 €	201 000 €

Indicateurs de suivi/réussite

Calendrier(s) du(des) marché(s) de prestation

Nombre de diagnostics

Bilan des diagnostics

Proposition de dispositifs d'incitation aux travaux

Nombre de travaux entrepris à la suite

Action soldée

Action V.M.4

MISE EN PLACE DE BATARDEAUX A LA CORDERIE ROYALE

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes

Objectifs

Installer des batardeaux sur les ouvertures de la Corderie Royale pour protéger un bâtiment historique, situé dans un espace remarquable en bord de Charente où l'élévation d'une digue est inopportunne.

Description

La Corderie Royale est un bâtiment historique, fleuron du patrimoine culturel rochefortais. Elle abrite des services administratifs et culturels : musée, médiathèque, Centre International de la Mer, CCI... Elle se situe dans un espace remarquable en bord de Charente où l'élévation d'une digue est inopportunne. Le bâtiment se trouve en zone d'aléa submersion faible du PPRN (moins de 50 cm d'eau). Lors de la tempête Xynthia, une lame d'eau de 15-20 cm a envahi une partie du bâtiment.

L'action consiste en la mise en place de batardeaux sur les 43 ouvertures de la Corderie. Le bâtiment appartient à la Ville de Rochefort, sauf la partie CCI qui est en bail à construction. Le projet a été validé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), dans le respect d'une contrainte de non intrusivité dans la structure du bâtiment.

Plusieurs systèmes ont été testés au printemps 2014 (boudins gonflables, batardeaux en revêtement néoprène...) pour finalement retenir des batardeaux en aluminium venant s'appliquer depuis l'extérieur sur l'encadrement des ouvertures.



Pour assurer une étanchéité convenable du système, il a été nécessaire de reprendre les maçonneries d'encadrement d'un certain nombre d'ouvertures (maîtrise d'œuvre confiée à l'architecte des monuments historiques).

Les 43 batardeaux sont calés à la cote de 4,40 m NGF. Les exercices d'installation menés en 2015 démontrent que la mise en œuvre peut s'effectuer en moins de 2 h grâce à deux équipes de deux personnes. L'installation des batardeaux est déclenchée en cas d'alerte rouge annoncée par la Préfecture (procédure PCS).

Territoire concerné

Commune de Rochefort

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : Ville de Rochefort

Modalités de pilotage : Pilotage Ville de Rochefort, prestataires externes pour maîtrise d'œuvre et travaux, partenariats (...)

Procédures réglementaires : avis DRAC

Opérations de communication : -

Echéancier prévisionnel

2014-2015

Plan de financement

(**Fiche SAFPA N-PAC-17-CHAREN**)

Montant HT : 100 000 €

Montant global : **120 000 € TTC**

Co-financements

Ville de Rochefort	Etat FPRNM	Région
40 %	40 %	20 %
48 000 €	48 000 €	24 000 €

Indicateurs de suivi/réussite

Date des travaux

Exercices de mise en place des batardeaux

Action à engager

Action V.M.5

**REALISATION DE DIAGNOSTICS DE VULNERABILITE DU BATI
ET ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN OEUVRE DES TRAVAUX
DANS L'ESTUAIRE DE LA CHARENTE**

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes

Objectifs

Mener une campagne de diagnostics de vulnérabilité du bâti situé en zone inondable pour un niveau Xynthia + 20 cm et identifié dans le schéma de protection de l'estuaire de la Charente comme devant relever d'une démarche de protection individuelle.

Mettre en place un dispositif d'animation-suivi de la démarche venant en appui technique et administratif auprès des propriétaires/occupants des bâtiments et contrôlant la bonne exécution des opérations.

Objectifs chiffrés (Art L 561-3 du code de l'environnement) :

- **Habitations : 200 diagnostics**
- **Entreprises de moins de 20 salariés : 50 diagnostics**
- **Bâtiments ou équipements publics : 18 diagnostics**

Description

Le schéma de protection de l'estuaire de la Charente (action V.M.1) conduit dans le cadre du PAPI Charente & Estuaire a défini des zones pouvant bénéficier d'une protection collective contre les submersions marine et d'autres zones d'urbanisation plus diffuses et/ou présentant des contraintes paysagères, environnementales, financières fortes, qui devaient nécessairement relever d'une stratégie de protection individuelle.

Afin de pouvoir mettre en œuvre cette stratégie de protection individuelle, il est nécessaire de mener des diagnostics de vulnérabilité à l'échelle de chaque bâtiment identifié afin d'apprécier le plus finement possible les risques de dommages prévisibles et d'être en mesure de proposer les mesures de réduction de vulnérabilité les plus appropriées et les mieux dimensionnées. Le diagnostic sera couplé à des leviers topographiques (cote plancher, cote sous-sol, cote voirie, allège des fenêtres...). Cette démarche sera conduite sur l'ensemble de l'estuaire de la Charente dans les zones prévues par le schéma de protection de l'estuaire.

La procédure s'appuiera sur le retour d'expérience de la Ville de Rochefort et sur les guides proposés dans la littérature (guide du CEPRI, référentiel de réduction de vulnérabilité du Ministère de l'Ecologie et du Ministère du Logement), tenant compte de la particularité du phénomène de submersion marine (cinétique, salinité).

Le chiffrage estimatif du nombre de bâtiments recensé dans les zones de protection individuelle est le suivant :

- Environ 265 habitations
- Environ 65 entreprises comprenant des locaux d'activités
- Environ 18 établissements publics

Le retour d'expérience de la Ville de Rochefort montre qu'il est difficile d'atteindre l'exhaustivité du nombre de diagnostic requis car un taux de refus ou d'absence de réponse de l'occupant privé de l'ordre de 25 à 30 % est fort probable même avec une politique volontariste de démarchage et avec une campagne de communication préalable.

Des objectifs de réalisation des diagnostics ont donc été fixés en conséquence :

- **Habitations : 200 diagnostics (75 % des enjeux)**
- **Entreprises : 50 diagnostics (75 % des enjeux)**
- **Bâtiments ou équipements publics : 18 diagnostics (100 % des enjeux)**

Les diagnostics vont déboucher sur des propositions de mesures de réduction de vulnérabilité qui nécessitent un dispositif d'animation-suivi pour encourager la réalisation opérationnelle des travaux préconisés, à l'image de ce qui est établi dans les Programmes d'Intérêt Général ou les Opérations Programmées d'Amélioration de l'habitat.

Le dispositif de suivi-animation consistera à :

- Faire la synthèse des diagnostics menés et des mesures de réduction de vulnérabilité préconisées
- Aider les opérateurs financiers locaux à structurer leur critères d'aides (mesures éligibles, plafonds...)
- Mobiliser un réseau d'artisans aptes à intervenir sur des travaux de réduction de vulnérabilité
- Négocier des grilles tarifaires avec les professionnels du bâtiment et les fournisseurs de matériel de mitigation
- Contacter les propriétaires/occupants de bâtiments pour la réalisation de devis de travaux
- Monter les dossiers de demande de subventions en appui des propriétaires/occupants
- Assurer le suivi de la réalisation des travaux et viser leur bon achèvement
- Monter les dossiers de demande de paiement des subventions (avance, acompte, solde) en appui des propriétaires/occupants
- Faire le bilan de la campagne de travaux de réduction de vulnérabilité

Territoire concerné

Communes de l'estuaire de la Charente : Cabariot, Echillais, Fouras, Port-des-Barques, Rochefort (dont mise à jour de diagnostics réalisés en 2015), Saint-Hippolyte, Saint-Laurent-de-La-Prée, Saint-Nazaire-sur-Charente, Soubise, Tonnay-Charente, Vergeroux et Rochefort

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération Rochefort Océan

Modalités de pilotage : recours à un ou des prestataires externes

Procédures réglementaires : -

Opérations de communication : réunions publiques, flyers...

Echéancier prévisionnel

2020-2023

Plan de financement

(A MODIFIER dans fiche SAFPA N-PAC-17-AVCHAR)

Montant HT : 416 667 €

Montant global : 500 000 € TTC

Co-financements

Communauté d'Agglomération Rochefort Océan	Etat FPRNM	Département de Charente-Maritime
30 %	50 %	20 %
150 000 €	250 000 €	100 000 €

Indicateurs de suivi/réussite

Nombre de propriétaires / occupants sollicités

Nombre de diagnostic réalisés

Taux de réalisation global du programme de travaux de réduction de vulnérabilité

Action à engager

Action V.M.6

TRAVAUX DE REDUCTION DE VULNERABILITE
DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE ROCHEFORT

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes

Objectifs

Mettre en œuvre les mesures de mitigation pour la station de traitement des eaux usées de Rochefort conformément aux préconisations du diagnostic de vulnérabilité porté par la Ville de Rochefort en 2014-2015.

Description

Dans le cadre du PAPI, la Ville de Rochefort a mené une campagne de diagnostics de vulnérabilité (action V.M.4) en 2014-2015 et en particulier un diagnostic de la station de traitement des eaux usées, située dans les marais en bordure du fleuve Charente.

Les bassins de lagunage sont globalement préservés d'un aléa de submersion de type Martin. Lors de la tempête Xynthia, ces bassins ont globalement bien résisté et n'ont pas occasionné de désordre majeur. En revanche, les bâtiments techniques de la station de lagunage sont plus vulnérables et potentiellement impactés pour des niveaux de submersion inférieurs à celui de la tempête Xynthia. Le schéma global de protection de l'estuaire de la Charente ne prévoit pas l'aménagement de digue de protection en front de Charente à cet endroit en raison de contraintes environnementales fortes. C'est donc un dispositif individuel de protection qui a été retenu pour la station d'épuration.

La présente action consiste donc à mettre en place un système de protection spécifique aux ouvrages techniques de la station de lagunage visant à limiter la vulnérabilité des équipements (pompes, systèmes électriques) au regard du risque de submersion pour un événement Xynthia +20 cm tel que défini dans le schéma global de protection de l'estuaire.



L'action consiste en la mise en place de batardeaux sur 16 ouvertures des différents bâtiments techniques, ainsi qu'en l'obturation de grilles d'aérations et de fourreaux pouvant être à l'origine d'infiltrations d'eau en cas de submersion.

Territoire concerné

Commune de Rochefort

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération Rochefort Océan

Modalités de pilotage : recours à des prestataires externes

Procédures réglementaires : -

Opérations de communication : -

Echéancier prévisionnel

2020

Plan de financement

(A INSCRIRE dans fiche SAFPA N-PAC-17-AVCHAR)

Montant global : **30 000 € HT** (FCTVA au profit du maître d'ouvrage)

- 20 000 € HT pour les batardeaux
- 10 000 € HT pour les travaux annexes de protection des ventilations et d'obturation des fourreaux pour limiter le risque d'infiltration

Co-financements

Communauté d'Agglomération Rochefort Océan	Etat FPRNM	Département de Charente-Maritime
40 %	40 %	20 %
12 000 €	12 000 €	6 000 €

Indicateurs de suivi/réussite

Calendrier de réalisation des travaux

Exercices de mise en place des mesures de protection

Action à engager

Action V.M.7

TRAVAUX DE REDUCTION DE VULNERABILITE DES HABITATIONS
DANS L'ESTUAIRE DE LA CHARENTE

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes

Objectifs

Mettre en œuvre dans les habitations les mesures de réduction de vulnérabilité qui seront préconisées dans le cadre de la campagne de diagnostics qui sera menée par la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (action V.M.5).

Objectifs chiffrés (Art L 561-3 du code de l'environnement) : 125 dossiers de travaux pour les habitations

Description

La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan prévoit la réalisation de diagnostics de vulnérabilité dans l'ensemble des secteurs identifiés comme devant relever d'une protection individuelle dans le schéma estuaire. Un objectif de près de 270 diagnostics est prévu : 200 habitations, 50 entreprises et 18 bâtiments ou équipements publics soit de l'ordre de 80 % des enjeux.

Parmi les habitations, un certain pourcentage estimé à environ 80 % (retour d'expérience Ville de Rochefort, analyse d'échantillon de relevés altimétriques de seuils) devrait s'avérer effectivement vulnérable au risque de submersion pour un aléa Xynthia + 20 cm. La projection qui peut donc être faite porte à près de 160 le nombre d'habitations qui seraient susceptibles de se voir préconiser la mise en place de travaux de réduction de vulnérabilité tels que des batardeaux, clapets anti-retour, mise hors d'eau d'équipements sensibles (compteurs électriques, chaudière), etc. Les refus d'équipement de la part des propriétaires/occupants concernés restent difficiles à évaluer par anticipation mais on peut supposer que le plan de financement proposé, l'accompagnement technique et administratif qui sera mis en place et la réflexion sur des avances de trésorerie pourraient permettre de limiter ces refus.

Les objectifs quantitatifs en terme de travaux sont donc les suivants : 80 % de réalisation de travaux par rapport aux cibles avec préconisations soit environ 125 habitations.

Le montant moyen de travaux de réduction de vulnérabilité pour une habitation est estimé à environ 9 500 € TTC (5 000 € pour les batardeaux, clapets anti-retour, dispositifs d'occultation temporaires des autres voies pénétrantes, 2 000 € pour des travaux de mise hors d'eau/sécurisation des équipements énergétiques, 2 500 € pour des dispositifs de pompage résiduel, ancrage de cuve et changement partiel de revêtement de sol).

La présente action permettra aux populations installées dans les zones submersibles, qui ne seront pas concernées par des dispositifs de protection collective, de bénéficier d'équipements et d'aménagements de réduction de vulnérabilité pour faire face au risque de submersion marine. La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, dans le cadre de la démarche de diagnostics de vulnérabilité, accompagnera les particuliers sur le montage administratif des dossiers de demandes de subvention, sur la mise en relation avec des artisans, sur les demandes de paiement et sur les modalités de mise en œuvre des équipements de protection (recommandations, consignes, exercices d'installation...). Des conventions seront mises en place entre la CARO et les bénéficiaires pour assurer en particulier la pérennité des aménagements et équipements.

Cette démarche de protection individuelle est essentielle puisqu'elle fait partie de la stratégie globale de protection de l'estuaire de la Charente validée par le comité de pilotage. Les zones de protection individuelle correspondent à une alternative à la protection par endiguement choisie sur les zones d'urbanisation plus diffuses et/ou présentant des contraintes paysagères, environnementales ou financières fortes.

Territoire concerné

Communes de l'estuaire de la Charente : Cabariot, Echillais, Fouras, Port-des-Barques, Rochefort, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent-de-La-Prée, Saint-Nazaire-sur-Charente, Soubise, Tonnay-Charente et Vergeroux

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : Propriétaires/occupants des biens à usage d'habitation

Modalités de pilotage : accompagnement des propriétaires/occupants de biens par un dispositif de suivi-animation piloté par la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.

Procédures réglementaires : -

Opérations de communication : réunions publiques, flyers, rencontres individuelles...

Echéancier prévisionnel

2021-2023

Plan de financement

(A INSCRIRE dans fiche SAFPA N-PAC-17-AVCHAR)

Montant HT : 1 090 910 €

Montant global : 1 200 000 € TTC*

Co-financements

Propriétaire/occupant	Etat FPRNM	Communauté d'Agglomération Rochefort Océan	Département de Charente-Maritime
0 %	80 %	10 %	10 %
0 €	960 000 €	120 000 €	120 000 €

* (hypothèse de TVA à 10 %)

Indicateurs de suivi/réussite

Nombre de propriétaires / occupants sollicités

Nombre de bâtiments équipés

Consommation de l'enveloppe financière

Exercices de mise en place des équipements

Action à engager

Action V.M.8

TRAVAUX DE REDUCTION DE VULNERABILITE DES BATIMENTS PUBLICS
DANS L'ESTUAIRE DE LA CHARENTE

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes

Objectifs

Mettre en œuvre dans les bâtiments publics les mesures de réduction de vulnérabilité qui seront préconisées dans le cadre de la campagne de diagnostics qui sera menée par la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (action V.M.5).

Objectifs chiffrés (Art L 561-3 du code de l'environnement) : 13 dossiers de travaux pour les bâtiments publics

Description

La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan prévoit la réalisation de diagnostics de vulnérabilité dans l'ensemble des secteurs identifiés comme devant relever d'une protection individuelle dans le schéma estuaire. Un objectif de près de 270 diagnostics est prévu : 200 habitations, 50 entreprises et 18 bâtiments ou équipements publics soit de l'ordre de 80 % des enjeux.

Parmi les bâtiments publics, un certain pourcentage estimé à environ 80 % (retour d'expérience Ville de Rochefort, analyse d'échantillon de relevés altimétriques de seuils) devrait s'avérer effectivement vulnérable au risque de submersion pour un aléa Xynthia + 20 cm. La projection qui peut donc être faite porte à environ 15 le nombre de bâtiments publics qui seraient susceptibles de se voir préconiser la mise en place de travaux de réduction de vulnérabilité tels que des batardeaux, clapets anti-retour, mise hors d'eau d'équipements sensibles (compteurs électriques, chaudière), etc. S'agissant d'équipements publics, on peut estimer que le taux de réalisation de travaux sera plutôt bon (maîtrise d'ouvrage publique, plan de financement favorable, notion d'exemplarité...).

Les objectifs quantitatifs en terme de travaux sont donc les suivants : 90 % de réalisation de travaux par rapport aux cibles avec préconisations soit environ 13 bâtiments publics.

Le montant de travaux de réduction de vulnérabilité pour un bâtiment public est très variable en fonction de la typologie du bâtiment, de sa taille, de son usage... L'estimatif de la fiche-action s'appuie sur un coût moyen de travaux l'ordre de 25 000 € HT.

La présente action permettra aux bâtiments publics implantés dans les zones submersibles, qui ne seront pas concernés par des dispositifs de protection collective, de bénéficier d'équipements et d'aménagements de réduction de vulnérabilité pour faire face au risque de submersion marine. La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, dans le cadre de la démarche de diagnostics de vulnérabilité, accompagnera les collectivités sur le montage administratif des dossiers de demandes de subvention, sur la mise en relation avec des artisans, sur les demandes de paiement et sur les modalités de mise en œuvre des équipements de protection (recommandations, consignes, exercices d'installation...).

Cette démarche de protection individuelle est essentielle puisqu'elle fait partie de la stratégie globale de protection de l'estuaire de la Charente validée par le comité de pilotage. Les zones de protection individuelle correspondent à une alternative à la protection par endiguement choisie sur les zones d'urbanisation plus diffuses et/ou présentant des contraintes paysagères, environnementales ou financières fortes.

Territoire concerné

Communes de l'estuaire de la Charente : Cabariot, Echillais, Fouras, Port-des-Barques, Rochefort, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent-de-La-Prée, Saint-Nazaire-sur-Charente, Soubise, Tonnay-Charente et Vergeroux

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : Collectivités propriétaires des bâtiments publics

Modalités de pilotage : accompagnement des collectivités par un dispositif de suivi-animation piloté par la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.

Procédures réglementaires : -

Opérations de communication : rencontres groupées et individuelles des collectivités concernées...

Echéancier prévisionnel

2021-2023

Plan de financement

(A INSCRIRE dans fiche SAFPA N-PAC-17-AVCHAR)

Montant global : 320 000 € HT (FCTVA au profit du maître d'ouvrage)

Co-financements

Collectivité propriétaire du bâtiment public	Etat FPRNM	Communauté d'Agglomération Rochefort Océan	Département de Charente-Maritime
20 %	40 %	20 %	20 %
64 000 €	128 000 €	64 000 €	64 000 €

Indicateurs de suivi/réussite

Nombre de collectivités sollicitées

Nombre de bâtiments équipés

Consommation de l'enveloppe financière

Exercices de mise en place des équipements

Action à engager

Action V.M.9

**TRAVAUX DE REDUCTION DE VULNERABILITE DES ENTREPRISES
DE MOINS DE 20 SALARIES DANS L'ESTUAIRE DE LA CHARENTE*****Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes*****Objectifs**

Mettre en œuvre dans les entreprises de moins de 20 salariés (seuil d'éligibilité aux financements FPRNM) les mesures de réduction de vulnérabilité qui seront préconisées dans le cadre de la campagne de diagnostics qui sera menée par la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (action V.M.5).

Objectifs chiffrés (Art L 561-3 du code de l'environnement) : 20 dossiers de travaux pour les entreprises de moins de 20 salariés

Description

La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan prévoit la réalisation de diagnostics de vulnérabilité dans l'ensemble des secteurs identifiés comme devant relever d'une protection individuelle dans le schéma estuaire. Un objectif de près de 270 diagnostics est prévu : 200 habitations, 50 entreprises et 18 bâtiments ou équipements publics soit de l'ordre de 80 % des enjeux.

Parmi les entreprises, un certain pourcentage estimé à environ 80 % (retour d'expérience Ville de Rochefort, analyse d'échantillon de relevés altimétriques de seuils) devrait s'avérer effectivement vulnérable au risque de submersion pour un aléa Xynthia + 20 cm. La projection qui peut donc être faite porte à près de 40 le nombre de d'entreprises qui seraient susceptibles de se voir préconiser la mise en place de travaux de réduction de vulnérabilité tels que des batardeaux, clapets anti-retour, mise hors d'eau d'équipements sensibles (compteurs électriques, chaudière), etc. Les refus d'engagement de la part des chefs d'entreprises concernés restent difficiles à évaluer par anticipation mais on peut supposer que le plan de financement proposé, l'accompagnement technique et administratif qui sera mis en place pourraient permettre de faciliter la mobilisation.

Les objectifs quantitatifs en terme de travaux sont donc les suivants : 50 % de réalisation de travaux par rapport aux cibles avec préconisations soit environ 20 entreprises de moins de 20 salariés.

Le montant de travaux de réduction de vulnérabilité pour une entreprise de moins de 20 salariés est très variable en fonction de la typologie du bâtiment, de sa taille, du type d'activité... Il ressort d'une première analyse cartographique qu'une majorité des locaux des entreprises concernées est de taille modeste. L'estimatif de la fiche-action s'appuie sur un coût moyen de travaux l'ordre de 20 000 € TTC.

La présente action permettra aux entreprises de moins de 20 salariés implantées dans les zones submersibles, qui ne seront pas concernées par des dispositifs de protection collective, de bénéficier d'équipements et d'aménagements de réduction de vulnérabilité pour faire face au risque de submersion marine. La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, dans le cadre de la démarche de diagnostics de vulnérabilité, accompagnera les entreprises sur le montage administratif des dossiers de demandes de subvention, sur la mise en relation avec des artisans, sur les demandes de paiement et sur les modalités de mise en œuvre des équipements de protection (recommandations, consignes, exercices d'installation...). Des conventions seront mises en place entre la CARO et les bénéficiaires pour assurer en particulier la pérennité des aménagements et équipements.

Cette démarche de protection individuelle est essentielle puisqu'elle fait partie de la stratégie globale de protection de l'estuaire de la Charente validée par le comité de pilotage. Les zones de protection individuelle correspondent à une alternative à la protection par endiguement choisie sur les zones d'urbanisation plus diffuses et/ou présentant des contraintes paysagères, environnementales ou financières fortes.

Territoire concerné

Communes de l'estuaire de la Charente : Cabariot, Echillais, Fouras, Port-des-Barques, Rochefort, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent-de-La-Prée, Saint-Nazaire-sur-Charente, Soubise, Tonnay-Charente et Vergeroux

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : Entreprises de moins de 20 salariés

Modalités de pilotage : accompagnement des entreprises par un dispositif de suivi-animation piloté par la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.

Procédures réglementaires : -

Opérations de communication : réunions d'information, flyers, rencontres individuelles...

Echéancier prévisionnel

2021-2023

Plan de financement

(A INSCRIRE dans fiche SAFPA N-PAC-17-AVCHAR)

Montant HT : 333 334€

Montant global : 400 000 € TTC

Co-financements *

Entreprise de moins de 20 salariés	Etat FPRNM	Communauté d'Agglomération Rochefort Océan	Département de Charente-Maritime
40 %	20 %	20 %	20 %
160 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €

* Sous réserve des plafonds des aides publiques aux entreprises, encadrées par le droit européen

Indicateurs de suivi/réussite

Nombre d'entreprises sollicitées
Nombre d'entreprises équipées
Consommation de l'enveloppe financière
Exercices de mise en place des équipements

Action V.F.1

ETUDE DU DESENVASEMENT DU LIT DE LA CHARENTE
DANS LE SECTEUR DE SAINT-SAVINIEN*Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes***Objectifs**

Le barrage mobile de Saint-Savinien (entre Saintes et Rochefort) alimente par dérivation les marais, permet la fourniture départementale d'eau potable et s'oppose à la remontée de la marée. Il existe dans ce secteur un fort envasement du lit de la Charente, principalement par sédimentation du bouchon vaseux dans la retenue. L'objectif du projet de désenvasement est d'abaisser la ligne d'eau en période de crue pour réduire l'aléa dans les zones à enjeux en amont, en particulier dans le secteur de Saintes. Il permettra également de préserver l'environnement et restaurer le fleuve en stoppant la dynamique d'envasement. Il s'agit ici de mener à terme l'ensemble des études préalables aux travaux.

Description

L'EPTB Charente a mené les réflexions de faisabilité et de préfiguration du projet technique de désenvasement du fleuve dans le cadre du PAPI 1. Des scénarios d'actions d'abaissement de la ligne d'eau par désenvasement ont été testés sur les modèles hydrauliques pour optimiser le rapport coût / bénéfice (notamment pour la ville de Saintes). Le projet de désenvasement et de restauration du fleuve Charente a été identifié dans le PAPI 1 comme une action à mener prioritairement à l'échelle du bassin Charente et conforté par le rapport de l'ICAT. Le choix de la filière d'épandage pour valoriser les sédiments ayant été remis en cause en 2011 (voir bilan PAPI 1), il a été nécessaire de redéfinir les caractéristiques techniques du projet.

Le projet a donc été repris par le Département de la Charente-Maritime, gestionnaire du Domaine Public Fluvial et propriétaire du barrage, qui a mené les études nécessaires à l'engagement des travaux (études préalables, études AVP, études réglementaires, études projet, analyse coût bénéfice, archéologie préventive, étude de valorisation agricole des sédiments...).

Le dossier d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau a été déposé à la préfecture de la Charente-Maritime en novembre 2016, puis a fait l'objet de demandes de compléments. Le dossier est passé en CODERST en décembre 2018. L'arrêté préfectoral d'autorisation a été signé le 27 décembre 2018, permettant l'engagement des travaux du site de décantation des sédiments sur la Butte des Anglées durant l'été 2019 et le début des campagnes de dévasement sur le tronçon en amont du barrage durant l'hiver 2019/2020.

Un autre dossier d'autorisation unique loi sur l'eau sera réalisé ultérieurement pour permettre l'aménagement d'un site complémentaire de décantation des boues sur le tronçon aval. Ce dossier sera constitué en temps utile.



A noter que l'autorisation préfectorale d'exploitation de ce barrage (bénéficiaire : Département de la Charente-Maritime) est arrivée à son terme le 21 décembre 2011. Elle a été temporairement prorogée, puis a fait l'objet d'un renouvellement en date du 19 août 2015 pour une durée de 15 ans avec des prescriptions particulières de gestion pour stabiliser le profil bathymétrique du radier de la Charente.

Territoire concerné

Saintes-Rochefort

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : **Département de la Charente-Maritime**

Modalités de pilotage : Coopération CD 17 / EPTB Charente, comité de pilotage (DDTM, DREAL, Agence de l'Eau Adour-Garonne, communes riveraines...)

Procédures réglementaires : cf fiche-action travaux VII.F.2

Opérations de communication : -

Echéancier prévisionnel

2013-2023

Plan de financement

(Fiche SAFPA N-PAC-17-CHAREN)

Montant global : **600 000 € HT** (FCTVA au profit du maître d'ouvrage)

Co-financements

Département de la Charente-Maritime	Etat FPRNM
50 %	50 %
300 000 €	300 000 €

Indicateurs de suivi/réussite

Dépôt du dossier de demande d'autorisation aux services instructeurs DDTM17 / DREAL

Action V.F.2

**ETUDE TECHNIQUE DE MISE EN TRANSPARENCE DES VOIES EN REMBLAI DU LIT MAJEUR
ENTRE SAINTES ET SAINT-SAVINIEN*****Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes*****Objectifs**

Abaïsser la ligne d'eau sur ce tronçon à enjeux de la vallée de la Charente en agissant sur la transparence hydraulique des voies en remblai dans le lit majeur. Il s'agit de proposer différents scénarios hydrauliques et économiques et de développer celui qui aura le meilleur rendement coût-bénéfice.

Description

Plusieurs remblais d'infrastructures barrant le lit majeur en amont et aval de la ville de Saintes créent des obstacles à l'écoulement et induisent des inondations par remous dans les communes limitrophes.

Des études antérieures ont démontré notamment ces effets sur trois obstacles péri-urbains : avenue de Saintonge (RD 24), remblais de Lucérat supportant une voie ferrée et la rocade N 141 (étude de franchissement pour la Route Centre Europe Atlantique). Des ouvrages de décharge pour augmenter la transparence des remblais ont été testés par modélisation hydraulique, les résultats démontrent un abaissement des lignes d'eau potentiellement intéressant.

L'objectif est de reprendre l'analyse de ces scénarios en les affinant et en incluant des ouvrages de transparence sur la chaussée Saint-James à Port-d'Envaux en aval, afin d'avoir une vision d'aménagement intégrée sur l'ensemble du secteur concerné. La définition et le choix du scénario hydraulique ayant le meilleur rendement coût-bénéfice serait sélectionné et proposé en phase opérationnelle. Une concertation étroite avec les services routes et SNCF Réseau est nécessaire pour évaluer au préalable la faisabilité du projet.

Nota : action identifiée comme « à mener à terme » dans le rapport de l'ICAT sur le PAPI 1.

L'EPTB Charente a réalisé le cahier des charges de cette étude, en collaboration avec les services de la Ville et de la CDA de Saintes et les services du Département de la Charente-Maritime. Il a été décidé d'ajouter dans la prestation l'examen de mise en transparence d'une autre voie en remblai, située plus en aval, la RD18 reliant Le Mung à Saint-Savinien, ainsi que l'étude de solutions complémentaires de protections localisées dans la traversée urbaine de Saintes.

Le cahier des charges prévoit :

- Une étude préalable : elle consiste à mener un bilan des études hydrauliques existantes, à construire un modèle hydraulique répondant aux objectifs de l'opération et à le caler sur des crues historiques. Elle comprend également l'identification des enjeux humains, économiques, patrimoniaux et environnementaux.

- Une étude de faisabilité des stratégies : elle comprend des tests unitaires de mise en place d'ouvrage de décharge et d'installation de protections localisées dans la traversée urbaine de Saintes et l'étude de scénarios d'aménagement couplés. Les ouvrages de décharge dans le lit majeur auront vraisemblablement des impacts d'abaissement de la ligne d'eau sur des crues moyennes mais n'éviteront pas le débordement de la Charente en rive droite de Saintes, implantée dans le lit majeur. C'est pourquoi, en complément, il semble pertinent d'étudier l'opportunité de protections localisées de faible hauteur (temporaires ou amovibles) ayant uniquement vocation à jouer un rôle bénéfique sur les premières crues débordantes.

- Une analyse multi-critères : pour chiffrer les rapports coût/bénéfice et synthétiser l'intérêt des scénarios, un dossier d'Analyse Multi-Critères (AMC) sera établi et servira de support pour le choix du scénario à retenir. Elle permettra également l'inscription de l'opération en phase travaux dans un programme d'actions ultérieur.

L'étude a été engagée en janvier 2018 ; elle est en cours.

Territoire concerné

Périmètre de l'étude : de Chaniers en amont à Saint-Savinien-sur-Charente en aval

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : EPTB Charente

Modalités de pilotage : comité de pilotage composé par l'EPTB Charente, les services de l'Etat, les gestionnaires des infrastructures, le Département de la Charente-Maritime gestionnaire du DPF, les EPCI et communes concernées, les représentants des usagers de la vallée de la Charente et un représentant de la CLE du SAGE Charente

Procédures réglementaires : -

Opérations de communication : -

Echéancier prévisionnel

2018-2019

Plan de financement

(Fiches SAFPA N-PAC-17-CHAREN et N-PAC-17-AVCHAR)

Montant HT : 75 000 €

Montant global : **90 000 € TTC**

Co-financements

EPTB Charente	Etat FPRNM	Communauté d'Agglomération de Saintes	Communauté de Communes des Vals de Saintonge	Communauté de Communes Charente-Arnoult Cœur de Saintonge
30 %	50 %	17,4 %	1,6 %	1 %
27 000 €	45 000 €	15 660 €	1 440 €	900 €

Indicateurs de suivi/réussite

Notification du marché

Réunions du comité de pilotage

Scénario d'aménagement choisi

Action en cours

Action V.F.3

ETUDE PRE-OPERATIONNELLE DE VULNERABILITE URBAINE DU QUARTIER « ELARGI » DE LA GARE A SAINTES

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes

Objectifs

Réaliser une étude pré-opérationnelle visant à définir les conditions de mise en œuvre d'une opération programmée de réduction de la vulnérabilité à l'inondation d'un vaste quartier urbain de la ville de Saintes.

Description

La commune de Saintes souhaite mettre en œuvre une démarche concrète de réduction de la vulnérabilité de son territoire urbain. Elle s'appuiera sur des opérations urbaines en cours et dans le cadre des principes arrêtés par le PPRI (décembre 2011). L'étude pré-opérationnelle portera sur le quartier de la gare élargi, quartier urbain fortement exposé dès les crues courantes. Elle vise à définir les conditions de mise en œuvre d'une opération programmée de réduction de la vulnérabilité à l'inondation du quartier (vulnérabilité de l'habitat).

Le PPRI. Le zonage et le règlement du PPRI ont fait l'objet d'une concertation approfondie entre les services de la Ville de Saintes et le service instructeur du PPRI (DDTM). Cette étroite concertation a abouti à des perspectives pour la ville de ne pas figer définitivement certains secteurs, nonobstant la définition, préalable à une révision partielle du PPRI, d'un projet cohérent vis-à-vis de la prise en compte du risque en matière de normes constructives et d'urbanisme dans les quartiers concernés. La zone d'étude visée dans cette fiche action comprend l'un de ces quartiers (Guillet-Maillet) ayant fait l'objet d'un zonage particulier (R2a et Oa) du PPRI.

Une étude de requalification urbaine. La ville a lancé une étude de faisabilité d'un pôle d'échanges multimodal autour du quartier de la gare, étude comportant un important volet de requalification urbaine. Les orientations d'aménagement auxquelles aboutira cette étude (fin juin) seront intégrés dans le PLU en cours de révision.

Un travail préliminaire. Une partie du secteur d'étude (quartier de Taillebourg) a fait l'objet d'un travail d'étudiant portant sur les possibilités de mesures de réduction de la vulnérabilité, en préventif mais aussi pendant et après l'inondation.

Le secteur d'étude dispose donc d'un socle d'études et de réflexion propices à la poursuite d'une réflexion plus spécifique et à visée très opérationnelle. Il présente également une grande variété dans son bâti et sa morphologie urbaine.

L'étude prévue comprend :

- diagnostic et typologie du parc de logement
- analyses techniques et financières de la réduction de la vulnérabilité sur 10 logements représentatifs
- réalisation d'une dizaine d'audits chez des particuliers
- définition d'un programme opérationnel de réduction de la vulnérabilité de l'habitat (programmation quantitative et financière de la future opération, suivi et animation).

Au-delà de ce volet « habitat », un volet « urbain » visera à identifier les îlots où les contraintes (d'inondabilité, architecturales...) rendent inefficaces ou financièrement disproportionnées des mesures de réduction de la vulnérabilité. Une réflexion sur le devenir possible de ces îlots à moyen-long terme (repli, destruction, reconstruction...) sera proposée, dans l'esprit des perspectives ouvertes par le règlement du PPRI.

Territoire concerné

Commune de Saintes

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : Ville de Saintes

Modalités de pilotage : Ville de Saintes avec appui de l'EPTB Charente

Procédures réglementaires : -

Opérations de communication : -

Echéancier prévisionnel

2019-2020

Plan de financement

(**Fiche SAFPA N-PAC-17-CHAREN**)

Montant HT : 73 000 €

Montant global : **87 600 € TTC**

Co-financements

Ville de Saintes	Etat FPRNM
50 %	50 %
43 800 €	43 800 €

Indicateurs de suivi/réussite

Calendrier(s) du(des) marché(s) de prestation de l'étude pré-opérationnelle

Rapports d'étude

Montage institutionnel du programme

Action soldée

Action V.G.1

ANALYSE DE LA VULNERABILITE ECONOMIQUE DU BASSIN VERSANT DE LA CHARENTE

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes

Objectifs

Mener une évaluation détaillée de la vulnérabilité économique du bassin versant de la Charente, en focalisant notamment sur les secteurs les plus exposés pré-identifiés dans le diagnostic du PAPI. Proposer des opérations concrètes de sensibilisation au risque d'inondation et de réduction de vulnérabilité de ces activités économiques.

Description

Dans le cadre du PAPI 1, l'EPTB Charente a initié un partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Rochefort Saintonge afin de croiser les bases de données entreprises et les aléas inondation sur le secteur urbain de Saintes. Des enquêtes porte à porte ont été menées dans 200 entreprises pour renseigner des critères de vulnérabilité des activités et services exposés.

L'action consiste à déployer cette méthodologie et à valoriser ces données à plus large échelle ; construire avec la CCI des supports d'information et de sensibilisation adaptés au contexte ; les diffuser dans leur réseau et susciter des opportunités de diagnostic plus poussés suivis d'opérations de réduction de la vulnérabilité.

A cet effet, l'EPTB Charente a fait l'acquisition d'une licence d'usage de la base SIRENE (entreprises) et a procédé à son géocodage en 2015. Il a ensuite, de manière mutualisée avec l'action V.G.2 (vulnérabilité patrimoniale), confié à un bureau d'études à partir de décembre 2016 une analyse plus détaillée de la vulnérabilité économique du bassin versant de la Charente.

L'étude s'est déroulée en trois phases :

- Améliorer la connaissance des enjeux situés en zone inondable : croisement de bases de données géolocalisées des entreprises avec l'enveloppe des zones inondables.
- Evaluer sommairement la vulnérabilité des bâtiments exposés : cote du terrain naturel au droit du bâtiment, cotes de référence inondation, type d'activités...
- Sensibiliser les acteurs concernés à l'intérêt de la réduction de vulnérabilité aux inondations : document de communication (flyer) et trame de pré-diagnostic.

PRÉ-DIAGNOSTIC
EVALUATION
DE LA VULNÉRABILITÉ
DES ENTREPRISES

EPTB Charente
Partenaire historique pour l'aménagement
de l'île de Ré et de ses îles

Partenaires

Les quelques questions qui suivent vous permettront de porter un premier regard sur la situation de votre entreprise face au risque inondation. Ce sera l'occasion d'évoquer quelques mesures simples et abordables permettant d'amoindrir l'impact de ce risque, ainsi que des pistes pour aller plus loin dans cette démarche.

Connaissez-vous des moyens de vous informer sur le risque inondation (témoignage local | repères de crues | plan de prévention des risques d'inondation | mairie | ...) ? Précisez ceux que vous utilisez.

Vous trouverez des éléments de réponse sur le site internet de l'EPTB Charente (<http://www.ile-vere-charente.net/domaines/la-prevention-des-inondations-papi/projet/axe-1-connaissance-du-risque>). N'hésitez pas à consulter les documents d'information ; vous y trouverez des renseignements qui vous permettront d'être plus précis pour la suite du pré-diagnostic.

Le site est exposé au risque inondation par

Débordement de cours d'eau Submersion marine Autre

Le bilan montre que près de 4 500 entreprises employant de l'ordre de 15 000 personnes sont situées dans les zones inondables du bassin de la Charente, principalement concentrées le long de l'axe Charente entre Angoulême et Rochefort.

Les documents de sensibilisation ont été mis en ligne sur le site de l'EPTB Charente et adressés au CCI, chambres des métiers et services économiques des collectivités au printemps 2018.

Territoire concerné

Bassin versant de la Charente

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : **EPTB Charente**

Modalités de pilotage : Pilotage EPTB Charente, prestataires externes (communication, diagnostics-types), collaboration avec les Chambres de Commerce et d'Industrie, les Chambres de Métiers et de l'Artisanat, partenariat (Etat, EPCI ...)

Procédures réglementaires : -

Opérations de communication : partenariat CCI pour ces opérations

Echéancier prévisionnel

2015-2018

Plan de financement

(Fiche SAFPA N-PAC-17-CHAREN)

Montant HT : 15 000 €

Montant global : **18 000 € TTC**

Co-financements

EPTB Charente	Etat FPRNM
50 %	50 %
9 000 €	9 000 €

Indicateurs de suivi/réussite

Signatures de convention avec les chambres consulaires

Rapports de diagnostics

Territoires couverts

Propositions d'actions / engagement d'actions

Action soldée

Action V.G.2

ANALYSE DE LA VULNERABILITE PATRIMONIALE DU BASSIN VERSANT DE LA CHARENTE

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes

Objectifs

Mener une évaluation détaillée de la vulnérabilité patrimoniale du bassin versant de la Charente : musées, bibliothèques, archives, sites historiques.... Puis proposer des opérations concrètes de sensibilisation au risque d'inondation et de réduction de vulnérabilité de ces édifices patrimoniaux.

Description

Dans le cadre du diagnostic de ce PAPI, il a été constaté qu'un certain nombre d'édifices culturels et historiques se situaient en zone de risque d'inondation. Le bilan réalisé devait être complété puisqu'il ne s'appuyait que sur des points d'intérêt émanant de la BD Topo© de l'IGN.

Le patrimoine culturel, en cas d'atteinte par des crues ou des submersions marine peut subir des dommages irréversibles du fait du caractère souvent unique, fragile et précieux des biens qu'il abrite ou du bâtiment lui-même : collection d'un musée, ouvrages anciens d'une bibliothèque...

L'action consiste à déployer une méthodologie d'évaluation plus précise des bâtiments patrimoniaux (musées, bibliothèques, sites historiques) situés en zone de risque d'inondation et à une évaluation de leur richesse culturelle exposée. Un partenariat a été recherché avec les associations de protection du patrimoine culturel comme le Comité Français du Bouclier Bleu. Cette association a pour rôle de sensibiliser tous les publics à la fragilité du patrimoine culturel mais également de susciter, favoriser, accompagner et promouvoir toutes les actions de prévention et d'intervention d'urgence.

L'EPTB Charente a confié à un bureau d'études à partir de décembre 2016 une analyse détaillée de la vulnérabilité patrimoniale du bassin versant de la Charente, de manière mutualisée avec l'action V.G.1 (vulnérabilité économique).

L'étude s'est déroulée en trois phases :

- Améliorer la connaissance des enjeux situés en zone inondable : création de bases de données géolocalisées du patrimoine culturel (monuments historiques, musées, fonds anciens publics) et croisement avec l'enveloppe des zones inondables.
- Evaluer sommairement la vulnérabilité des bâtiments exposés : évaluation de la cote du terrain naturel au droit du bâtiment, rattachement des cotes de référence inondation à chacun des bâtiments, type de bien culturel...
- Sensibiliser les acteurs concernés à l'intérêt de la réduction de vulnérabilité aux inondations : document de communication (flyer) et trame de pré-diagnostic permettant d'initier une réflexion plus poussée sur la vulnérabilité structurelle et organisationnelle du bâtiment et des biens qu'il abrite.

Le bilan montre que 58 monuments historiques, 16 musées et 2 centres d'archives ou bibliothèques avec fonds anciens se situent en zone inondable ; plus de 30 % de ces édifices pourraient être particulièrement vulnérables en raison des hauteurs d'eau ou de la nature de l'édifice. Des collections archéologiques, des objets mobiliers protégés, des manuscrits anciens, des boiseries et sculptures, des machines industrielles des siècles passés, des tableaux, des objets religieux et bien d'autres éléments précieux, rares voire uniques, méritent toutes les précautions nécessaires pour les préserver des risques d'inondations.



Les documents de sensibilisation ont été mis en ligne sur le site de l'EPTB Charente et adressés aux propriétaires des édifices culturels au printemps 2018.

Territoire concerné

Bassin versant de la Charente

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : EPTB Charente

Modalités de pilotage : Pilotage EPTB Charente, prestataires externes (communication, diagnostics-types), collaboration avec le Comité Français du Bouclier Bleu (CFBB), partenariat (Etat, EPCI, communes, ...)

Procédures réglementaires : -

Opérations de communication : partenariat CFBB pour ces opérations

Echéancier prévisionnel

2016-2018

Plan de financement

(Fiche SAFPA N-PAC-17-CHAREN)

Montant HT : 10 000 €

Montant global : **12 000 € TTC**

Co-financements

EPTB Charente	Etat FPRNM
50 %	50 %
6 000 €	6 000 €

Indicateurs de suivi/réussite

Rapports de diagnostics

Territoires couverts

Propositions d'actions / engagement d'actions

Action en cours

Action VI.F.1

ETUDE DE RALENTISSEMENT DYNAMIQUE DES CRUES

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Objectifs

Sur la base de l'étude générale menée dans le PAPI 1, cibler des zones d'écrêttement des crues proches des zones à enjeux importants, pour un effet de protection localisé et optimisé. L'objectif est de sélectionner quelques sites stratégiques, dont l'ACB déterminera la meilleure performance pour le territoire.

Description

Dans le PAPI 1, une étude globale sur 15 sites de surstockage en lit majeur et un avant-projet sur un site pilote (« creux préventif » au niveau d'un moulin du bassin de l'Antenne) avaient été menés par l'EPTB. A l'issue de ces phases d'études, le rapport coût/efficacité à l'échelle du bassin versant de la Charente avait été jugé peu concluant (25 à 30 M € d'investissement). Cependant, le rapport d'inspection du Ministère (ICAT 2009-2010) a recommandé de poursuivre sur la voie du ralentissement dynamique en complément des autres actions structurelles du PAPI.

L'action proposée vise à réorienter la stratégie d'action en ciblant des zones d'écrêttement de crues rapprochées des zones à enjeux importants, pour un effet localisé et optimisé. Il s'agira de valoriser les outils et études de ralentissement dynamique du PAPI 1 ; proposer une nouvelle stratégie d'approche sur des territoires vulnérables ciblés avec un ancrage et une concertation plus locale ; réaliser une étude de faisabilité sur les sites identifiés, évaluer l'intérêt des aménagements projetés (analyse coût bénéfice).

Les grandes étapes de l'étude de ralentissement dynamique des crues, engagée au printemps 2019, sont :

- De concevoir des modèles de simulation des écoulements de crue à l'échelle du grand bassin de la Charente, suffisamment raffinés pour répondre aux besoins de la fiche-action mais également exploitables librement par l'EPTB Charente et de ses partenaires (en régie ou par des prestataires).
- De définir une stratégie de ralentissement dynamique des crues à l'échelle du grand bassin de la Charente permettant d'orienter les programmes des structures compétentes en GEMAPI et d'alimenter le cas échéant un programme d'aménagement d'intérêt commun. La stratégie sera principalement ancrée sur le rôle fonctionnel des zones d'expansion des crues et l'optimisation de leur efficacité (reconquête, sur-inondation...). Elle abordera aussi des orientations zonées sur les compartiments amont du ralentissement dynamique à savoir les versants producteurs des ruissellements et l'approche hydromorphologique des cours d'eau amont visant à freiner les écoulements.

Cette étude est mutualisée avec le projet de la fiche-action VI.F.2, qui concerne la gestion des ruissellements à la source.

Une phase d'étude d'aménagement des zones d'expansion des crues sur des sites priorisés selon le potentiel de ralentissement dynamique en faveur du TRI Saintes-Cognac-Angoulême et nécessitant une approche « grand bassin » sera envisagée dans un second temps, si les perspectives sont concluantes. Cette deuxième partie s'inscrira dans le futur programme d'actions de la SLGRI Saintes-Cognac-Angoulême.

Territoire concerné

Bassin versant de la Charente

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : EPTB Charente

Modalités de pilotage : Pilotage EPTB Charente, prestataire externe (bureau d'études), comité de pilotage (Etat, CDs, EPCI, syndicats de bassin, chambres d'agriculture...)

Procédures réglementaires : -

Opérations de communication : réunions de concertation

Echéancier prévisionnel

2019-2020

Plan de financement

(**Fiche SAFPA N-PAC-17-CHAREN**)

Montant HT : 80 000 €

Montant global : **96 000 € TTC**

Co-financements

EPTB Charente	Etat FPRNM
50 %	50 %
48 000 €	48 000 €

Indicateurs de suivi/réussite

Calendrier(s) du(des) marché(s) de prestation

Rapports d'étude

Opérations mise en phase projet – Coût/bénéfice

Action en cours

Action VI.F.2

REDUCTION DES RUISELLEMENTS RURAUX A LA SOURCE ETUDE PILOTE SUR UN SOUS-BASSIN VERSANT

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Objectifs

Initialement programmée sur un territoire pilote pour réaliser des aménagements de réduction des ruissellements ruraux à la source, l'action a été réorientée pour fournir à l'ensemble des sous-secteurs du bassin versant de la Charente les outils pour initier une politique de gestion des ruissellements sur les versants.

Description

La profonde transformation des paysages et usages des sols agricoles lors des remembrements, a induit des perturbations notables sur le grand cycle de l'eau : sévérité des étiages, genèse des crues dont les temps de concentrations sont fortement diminués.

Selon une approche intégrée, l'EPTB Charente a débuté une phase de réflexion avec les partenaires afin de limiter par des aménagements diffus, les ruissellements excessifs et systématiques à l'aval dans les zones fortement drainées et assainies : missions de stage, échanges d'expérience avec d'autres territoires en France, accompagnement des projets de replantation de haies...

L'action consisterait à présent à pré-localiser les zones de ruissellement à l'échelle du bassin de la Charente, à les hiérarchiser et à mobiliser les syndicats de bassin versant pour initier des politiques de gestion des ruissellements ruraux :

- Cartographie des talwegs secs potentiels par traitement numérique et couplage avec les outils hydrologiques
- Pré-localisation des zones de ruissellement intense par une approche tripartite basée sur les compartiments de production, de transfert et d'accumulation des eaux ruisselées
- Note méthodologique pour l'appropriation de ces données par les structures GEMAPI et EPCI et préconisations pour décliner le travail à l'échelle locale
- Hiérarchisation des sous-bassins contributeurs (zones de ruissellement) à l'échelle du bassin de la Charente

Cette action est mutualisé avec l'action VI.F.1 dans le cadre de l'étude de ralentissement dynamique des crues.

Territoire concerné

Bassin versant de la Charente

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : EPTB Charente

Modalités de pilotage : Pilotage EPTB Charente, prestataire externe (bureau d'études), partenariat (Chambre d'Agriculture, IRSTEA, Etat, CDs, EPCI, syndicats de rivière...)

Procédures réglementaires : -

Opérations de communication : réunions de concertation

Echéancier prévisionnel

2019-2020

Plan de financement

(Fiche SAFPA N-PAC-17-CHAREN)

Montant HT : 30 000 €

Montant global : **36 000 € TTC**

Co-financements

EPTB Charente	Etat FPRNM
50 %	50 %
18 000 €	18 000 €

Indicateurs de suivi/réussite

Calendrier(s) du(des) marché(s) de prestation

Rapports d'étude

Action VI.F.3

AMENAGEMENT DE DEUX BASSINS ECRETEURS DE CRUE SUR LE RUISEAU DU ROI, AFFLUENT DE LA BOUTONNE

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Objectifs

Protection de plusieurs habitations du bourg du Petit Breuil dans la commune de Saint-Pierre de l'Ile, qui ont subi à plusieurs reprises des inondations. Le projet consiste à créer deux bassins de régulations calés sur la crue centennale de 1982 et sur un débit de fuite acceptable par le réseau aval.

Action en cours

Action VII.M.1

RENFORCEMENT DU DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SUBMERSIONS MARINES DE PORT-DES-BARQUES

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Objectifs

Bouclage et rehaussement de la protection (digue des Fontaines, digue en Charente, protection centre-bourg), amélioration du fonctionnement du chenal du Maréchat (mancœuvre) : aménagements calé pour un évènement de type « Xynthia ».

Enjeux de la zone de protection : près de 400 maisons du village, des commerces et des exploitations ostréicoles.

Description

Il s'agit d'une opération de travaux relative au renforcement des digues et création d'une digue de retrait sur la commune de Port des Barques suite à la tempête Xynthia.

Lors de la tempête du 27-28 Février 2010 « Xynthia », l'état dégradé des protections des digues de Charente et l'inexistence des protections sur la digue des Fontaines ont engendré une forte submersion de la commune et notamment des habitations situées au niveau du point bas à l'intérieur du village (secteur des Tamaris et rue du Pied du Coteau). Des franchissements importants sont d'autre part apparus au niveau de l'avenue de l'Île Madame par surverse et destruction du parapet, accentuant la submersion de l'intérieur du village. Des travaux d'urgence ont été entrepris sur les zones détériorées dans le cadre du plan ORSEC bien que les protections se soient globalement bien comportées vis-à-vis de la tempête.

Le scénario d'aménagement retenu et intégré dans l'arrêté préfectoral de 2013 a fait l'objet d'une révision du tracé dans sa partie orientale, à l'origine d'un arrêté complémentaire pris en fin d'année 2018. Le projet global consiste à contrecarrer les franchissements en renforçant la protection littorale existante et à créer une contre-digue à l'est, pour se protéger contre un évènement type « Xynthia ». Les aménagements sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

- Crédit d'un talus en enrochements, mur chasse mer à la cote de 5,50 m NGF et berme sur l'avenue de l'Île Madame : travaux réalisés en fin d'année 2013
- Reprise des murets actuels de la Place des Blagueurs pour créer un mur anti-submersion à la cote de 4,90 m NGF préservant des accès fermés en cas de tempête à l'aide de batardeaux : travaux réalisés en 2016
- Reprise du talus en enrochements, rideau de palplanches à la cote d'arase de 5,50 m NGF et berme sur la digue en Charente, reprise du système d'évacuation au niveau du Maréchat : travaux réalisés en 2017
- Levée de terre pour réaliser une contre-digue se fermant sur le Chemin de la grande Echelle, à l'est du territoire à la cote d'arase de 4,80 m NGF : travaux en cours de réalisation en 2019



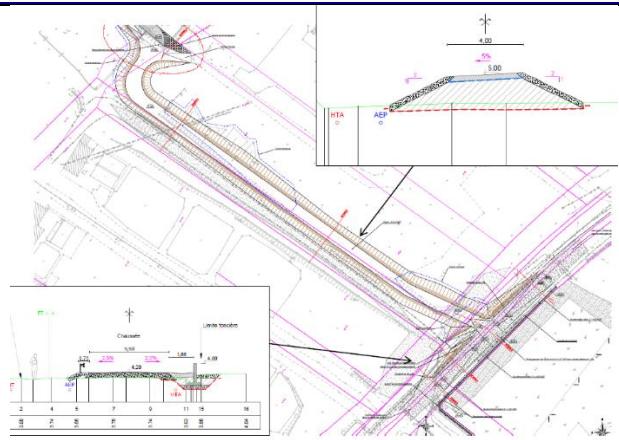
Travaux en 2013, avenue Ile Madame



Travaux en 2016, place des Blagueurs



Travaux en 2017, digue en Charente



Travaux en 2019, contre-digue de la Grande Echelle

La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan assurera la gestion de ce système d'endiguement.

Un dossier Plan Submersion Rapide a été labellisé par la Commission Mixte Inondation le 12 juillet 2012, en parallèle du PAPI Charente & Estuaire.

L'Analyse Coût/Bénéfice conduite sur ce projet (et sur l'amélioration de la vidange hydraulique du territoire communal) fournit un rapport DEMA/C de l'ordre de 2, ce qui signifie que pour 1 € investi, 2 € de dommages sont évités.



Territoire concerné

Commune de Port-des-Barques

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : Département de la Charente-Maritime

Modalités de pilotage : dossier PSR déposé conjointement au PAPI, gestionnaire de l'ouvrage : Communauté d'Agglomération Rochefort Océan

Procédures réglementaires : étude d'impact, évaluation incidences Natura 2000, Loi sur l'eau, DIG, DUP, Etude de Danger-> arrêté d'autorisation en 2013 puis arrêté complémentaire en 2018 pour modification du tracé.

Opérations de communication : -

Echéancier prévisionnel

2013-2019

Plan de financement

(Fiche SAFPA N-PAC-17-CHAREN)

Montant global : 3 344 480 € HT (FCTVA au profit du maître d'ouvrage)

Co-financements

Département de Charente-Maritime	Etat FPRNM	Région	Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (suite GEMAPI) / commune de Port-des-Barques (avant GEMAPI)
20 %	40 %	20 %	20 %
668 896 €	1 337 792 €	668 896 €	668 896 €

Indicateurs de suivi/réussite

Dates de démarrage des phases travaux

Dates de réception des ouvrages

Action en cours

Action VII.M.2

AMELIORATION DE LA VIDANGE DU RESEAU HYDRAULIQUE DE PORT-DES-BARQUES

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Objectifs

Travaux pour favoriser l'évacuation des eaux de la zone à risque de submersion marine du village de Port-des-Barques, en s'appuyant sur les orientations définies lors de l'atelier « Littoral » de la DREAL. L'objectif est de gérer les eaux de franchissement des digues et d'améliorer la vidange de la zone urbaine.

Description

L'action consiste en complément au projet de protection du littoral à réaliser des travaux favorisant l'évacuation des eaux de la zone à risque de submersion marine du village de Port-des-Barques. Pour cela le projet s'appuie sur le réaménagement des zones de solidarité situées au niveau du point bas à l'intérieur du village (secteur des Tamaris et rue du Pied du Coteau) et comprend une reprise du système d'évacuation des eaux pouvant, suite à des surverses, atteindre les parties basses de Port des Barques.

L'objectif est d'accélérer le « retour à la normale » (résilience) : il est donc nécessaire de gérer les eaux de franchissement des digues, d'améliorer la vidange de la zone urbaine en optimisant le lagunage gravitaire dans la coulée verte (privilégier les ouvrages de transfert paysagers à ciel ouvert).

Ces orientations d'aménagement ont fait l'objet en avril 2012 d'un premier rendu par les bureaux d'études mandatés par l'Etat (Equipe Collin – GEOS – Hydratec) dans le cadre des ateliers « Littoral » de la DREAL. Cette démarche, nationale à l'origine, cherchait des nouveaux modes de faire : penser le territoire par le projet, et non seulement par les protections ou les contraintes, organiser et anticiper le développement futur pour valoriser les espaces à protéger. Une adaptation de la démarche en Charente-Maritime a été mise en place, après l'accord des élus, en juin 2010 pour une période de six mois. L'objectif étant d'aider les élus des communes frappées par la tempête Xynthia à construire un projet de territoire et une vision d'avenir post-crise.

Dans le cadre de cette fiche-action du PAPI, la commune de Port-des-barques a mené l'étude Avant-Projet (AVP) de scénarios d'évacuation des eaux, prenant en compte les phénomènes de franchissement de digue, en cohérence avec les propositions de l'Atelier Littoral. L'étude AVP s'est déroulé entre 2014 et 2016. Suite à la prise de compétence GEMAPI le 1er août 2017, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan a repris la maîtrise d'ouvrage de cette opération : études réglementaires, études PRO et travaux.

Les aménagements prévus sur le cheminement des eaux de submersion marine sont dimensionnés pour des débits de franchissement jusqu'à un évènement Xynthia + considéré sans brèche ou rupture du système d'endiguement.

Les travaux ont été engagés en novembre 2018 :

- Pose d'un cadre béton pour l'amenée des eaux depuis la rue de l'Aunis vers le Pied du Coteau
- Aménagement d'une noue paysagère dans la zone du Pied du Coteau et d'une zone d'épanchement
- Pose d'un ouvrage de connexion depuis la zone du Pied du Coteau vers la zone des Tamaris
- Reprofilage des fossés traversant la zone des Tamaris
- Réalisation d'une connexion vers le réseau pluvial et d'une surverse de sécurité vers le fossé du Maréchat
- Reprofilage du fossé depuis la zone des Tamaris jusqu'en en amont du chenal du Maréchat



Un aménagement paysager spécifique est prévu en 2019 dans la zone du Pied du Coteau, visant à requalifier en espace public paysager cette zone déconstruite située en continuité du centre-bourg et à mettre en avant une approche mémorielle de l'évènement Xynthia : conservation symbolique de l'emprise des maisons déconstruites et des niveaux d'eau atteints.

L'ensemble du projet a été intégré dans l'Analyse Coût – Bénéfice du projet de renforcement du dispositif de protection contre les submersions marines de Port-des-Barques.

Territoire concerné

Commune de Port-des-Barques

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (commune de Port-des-Barques pour la phase AVP)

Modalités de pilotage : Pilotage CARO, prestataires externes, partenariats (Etat, CD17, EPTB, UNIMA...)

Procédures réglementaires : consignes de gestion intégrées dans les consignes de gestion du système d'endiguement, évaluation simplifiée des incidences Natura 2000

Opérations de communication : -

Echéancier prévisionnel

2014-2019

Montant global : 1 200 000 € HT (FCTVA au profit du maître d'ouvrage)

Co-financements

ETUDE AVP : 22 000 € HT

Commune de Port-des-Barques	Etat FPRNM	Région	Département de Charente-Maritime
20 %	40 %	20 %	20 %
4 400 €	8 800 €	4 400 €	4 400 €

ETUDE PRO + TRAVAUX : 1 178 000 € HT

Communauté d'Agglomération Rochefort Océan	Etat FPRNM	Région	Département de Charente-Maritime
20 %	40 %	20 %	20 %
235 600 €	471 200 €	235 600 €	235 600 €

Indicateurs de suivi/réussite

Calendrier(s) du(des) marché(s) de prestation

Rapport d'étude

Phasage des travaux

Réalisation et réception des travaux

Action en cours

Action VII.M.3

3

TRAITEMENT D'UNE RUPTURE DE CONTINUITÉ DE PROTECTION AU MARTROU A ECHILLAS

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Objectifs

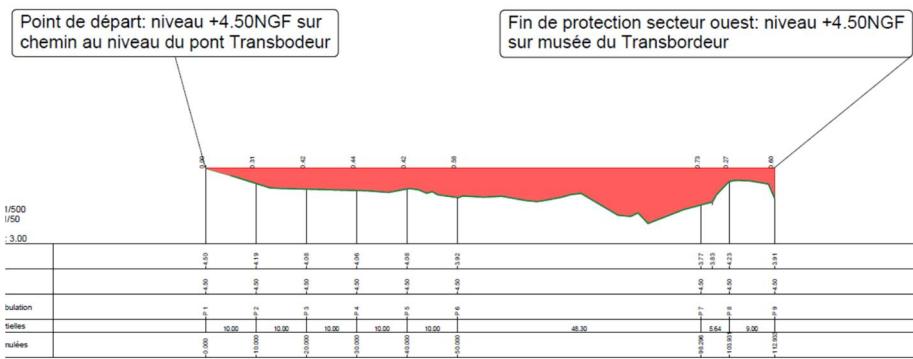
Rétablissement localisé d'un niveau de protection sur deux tronçons (flaches de courte longueur) au niveau du site du musée du Pont Transbordeur. Renforcement de la protection d'une berge actuellement sujette à une érosion régressive entraînant un glissement et un tassemement du haut de berge.

Enjeux : une douzaine d'habitations situées dans la zone d'aléa PPRN.

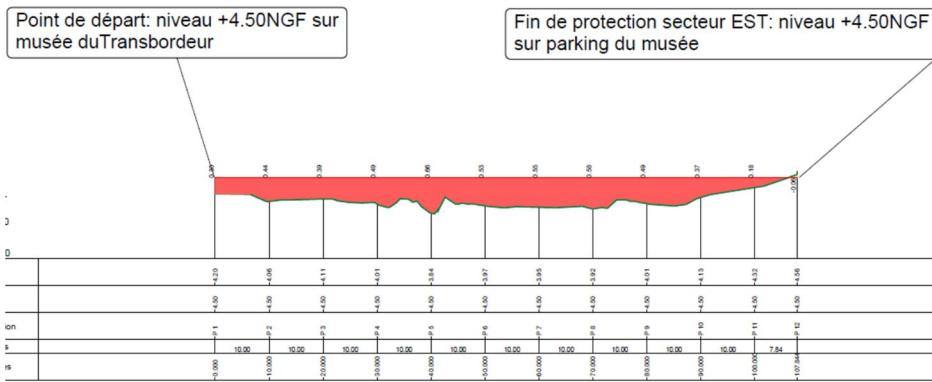
Description

Deux problèmes ont été identifiés sur ce secteur : topographie hétérogène du terrain entre des points hauts (chemin du Pont Transbordeur, musée du transbordeur et extrémité du parking) malgré un petit digueron en terre, glissement de berge par érosion régressive du pied de talus entraînant un affaissement des hauts de berges.

Le niveau de référence du PPRN est ici à 4,5 m NGF.



Tronçon Ouest



Tronçon Est

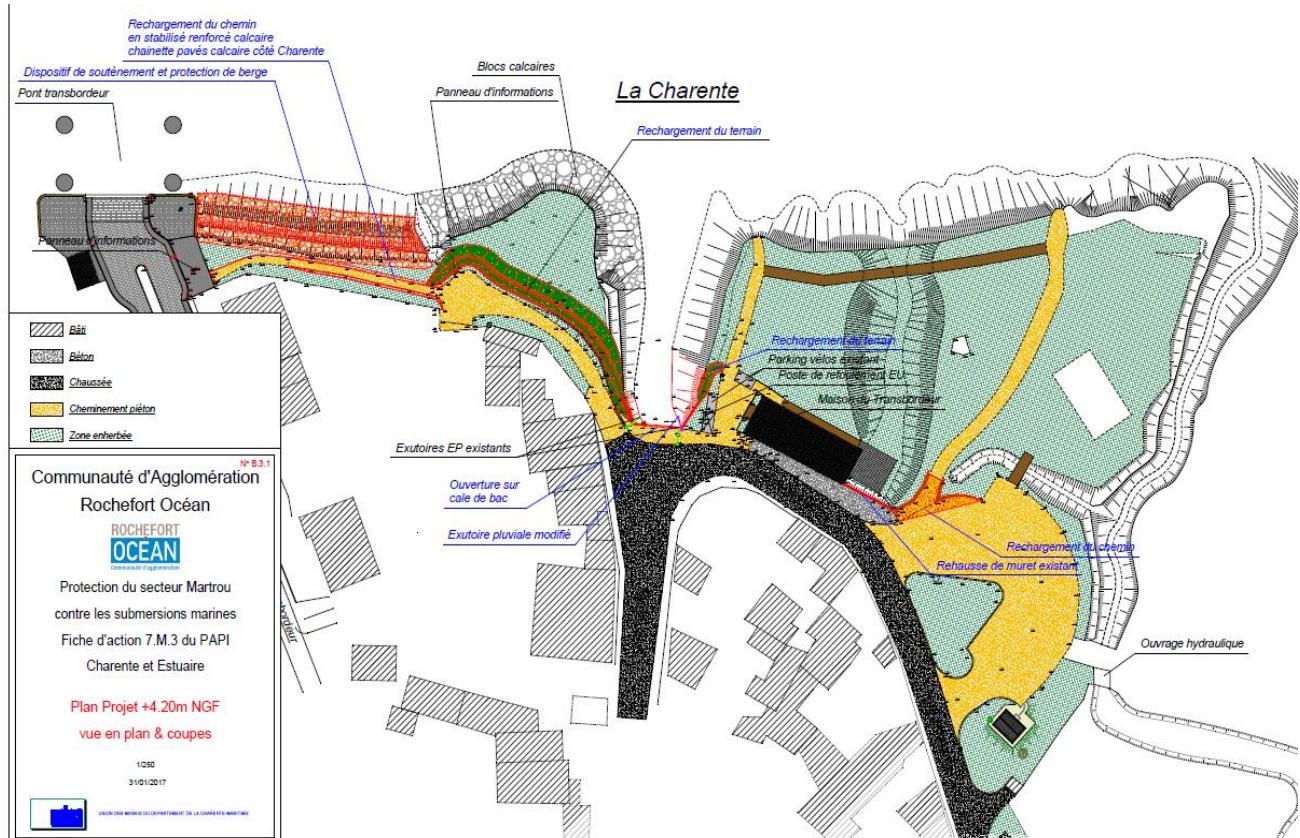
L'objectif du projet est de créer un endiguement de manière à assurer une protection du secteur habité de Martrou jusqu'à des évènements de type Martin, soit 4,20 m NGF, en lien avec les conclusions du schéma de protection de l'estuaire de la Charente. De l'Ouest vers l'Est la protection est assurée par :

- Le niveau en tête de berge de la Charente sur la partie la plus étroite de la protection. La berge de la Charente doit être confortée dans cet objectif. Le cheminement est légèrement réhaussé.
 - Un merlon paysager situé en tête de berge sur le tronçon de berges enrochées
 - Un système de batardeaux à demeure, équipé d'un portillon au niveau de la cale de mise à l'eau

- Un rechargement du terrain naturel entre la cale et la maison du transbordeur
- Le bâtiment de la maison du transbordeur (dont la cote de plancher est supérieure à 4,20 m NGF)
- Un rechargement du point bas du terrain naturel en entrée de la zone de stationnement
- Une reprise des exutoires

Pour des évènements exceptionnels supérieurs à Martin (ex : Xynthia, Xynthia+20cm), le projet prévoit d'équiper les habitations vulnérables de protections individuelles de type batardeaux.

Les travaux ont été engagés en avril 2018 et se scinderont en deux années pour des raisons d'interférence avec le chantier de restauration du pont Transbordeur.



Territoire concerné

Commune d'Echillais

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération Rochefort Océan

Modalités de pilotage : Pilotage CARO, concertation avec la commune d'Echillais, études de maîtrise d'œuvre

Procédures réglementaires : Dossier PSR, étude loi sur l'eau, Incidence Natura 2000, Autorisation d'Occupation Temporaire du DPF

Opérations de communication : -

Echéancier prévisionnel

2014-2020

Plan de financement

(Fiche SAFPA N-PAC-17-CHAREN)

Montant global : **210 000 € HT** (FCTVA au profit du maître d'ouvrage)

Co-financements

Communauté d'Agglomération Rochefort Océan	Etat FPRNM	Région	Département de Charente-Maritime
20 %	40 %	20 %	20 %
42 000 €	84 000 €	42 000 €	42 000 €

Indicateurs de suivi/réussite

Calendrier(s) du(des) marché(s) de prestation

Rapports d'étude

Procédures réglementaires

Démarrage des travaux

Réception des travaux

Action soldée

Action VII.M.4

ANALYSE TECHNIQUE, JURIDIQUE ET FINANCIERE POUR UNE GESTION OPTIMISEE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES DE PROTECTION DE L'ESTUAIRE

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Objectifs

Analyse technique, juridique et financière de la gestion des ouvrages de sécurité publique pour réfléchir à la mise en place de modes de gestion adaptés aux différentes configurations, optimisant les coûts et répondant aux exigences réglementaires.

Description

Cette action doit permettre de fournir un rapport orientant des prises de décisions politiques de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan sur la gestion des ouvrages de protection concourant à la prévention des inondations.

La fiche-action, rédigée en 2012, témoignait d'une politique volontariste de réflexion de la CARO sur la gestion dans la durée des systèmes d'endiguement. D'importants textes réglementaires sont venus depuis cadrer le sujet :

- Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (« MAPTAM »), a créé une nouvelle compétence attribuée au bloc communal : la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (« GEMAPI »). Cette compétence a été confiée au EPCI-FP depuis le 1er janvier 2018
- Décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques.

Par ailleurs, la réalisation du schéma global de protection de l'estuaire dans le cadre du PAPI a alimenté techniquement la réflexion sur les systèmes d'endiguement à retenir pour la prévention des inondations du territoire.

La CARO a missionné une prestation d'étude de préfiguration de prise de compétence GEMAPI, débutée en novembre 2016 et dont les scénarios d'organisation ont été proposés en mai 2017.

A la suite de ce travail, la CARO a décidé de prendre la compétence GEMAPI par anticipation à compter du 1^{er} août 2017.

Territoire concerné

Commune d'Agglomération Rochefort Océan

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : Commune d'Agglomération Rochefort Océan

Modalités de pilotage : Pilotage CARO, prestataire externe, association de l'Etat, la Région, le CD17, les communes, l'UNIMA, les ASA, autres partenariats (EPTB Charente...)

Procédures réglementaires : -

Opérations de communication : -

Echéancier prévisionnel

2016-2017

Plan de financement

Montant HT : 25 000 €

Montant global : **30 000 € TTC**

Co-financements

Commune d'Agglomération Rochefort Océan
100 %
30 000 €

Indicateurs de suivi/réussite

Calendrier(s) du(des) marché(s) de prestation

Rapport d'analyse

Décision sur le mode de gestion des digues

Action en cours

Action VII.M.5

CONFORTEMENT DES DIGUES DE 1^{er} RANG SUR LES RIVES DROITE ET GAUCHE DE L'ESTUAIRE DE LA CHARENTE

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Objectifs

Conforter le linéaire de digue de premier rang en bordure d'estuaire pour un aléa homogène et cohérent au regard du fonctionnement hydrodynamique de l'estuaire.

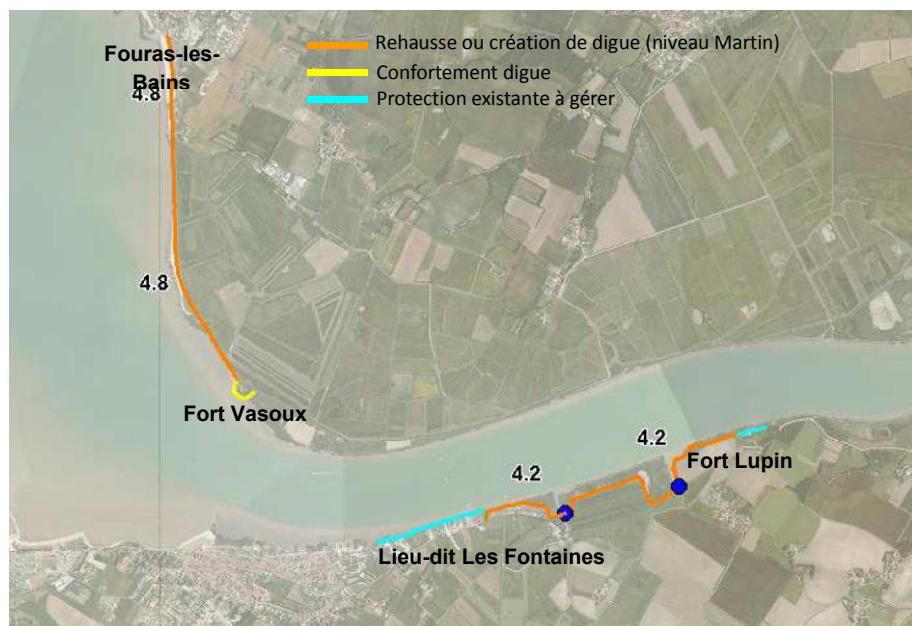
Reprendre/créer des ouvrages hydrauliques au niveau des digues de premier rang pour favoriser le ressuyage.

Enjeux : ensemble de l'estuaire de la Charente.

Description

Le système de digues de premier rang sur les rives droite et gauche de l'estuaire de la Charente contribue à protéger les enjeux situés en retrait des ouvrages sur le territoire. Cette action consiste à réaliser les travaux nécessaires pour assurer la pérennité et l'efficience des ouvrages de protection contre la mer pour un évènement de type Martin. L'objectif de ce confortement est d'éviter la rupture du système et le surdimensionnement des digues de second rang qui viendront compléter le dispositif global de protection, mais également de minimiser l'impact des niveaux d'eau sur la commune de Rochefort. Le fonctionnement hydrodynamique de l'estuaire permet de phaser les opérations de travaux dans le temps sans pour autant aggraver le risque de submersion sur les secteurs à enjeux.

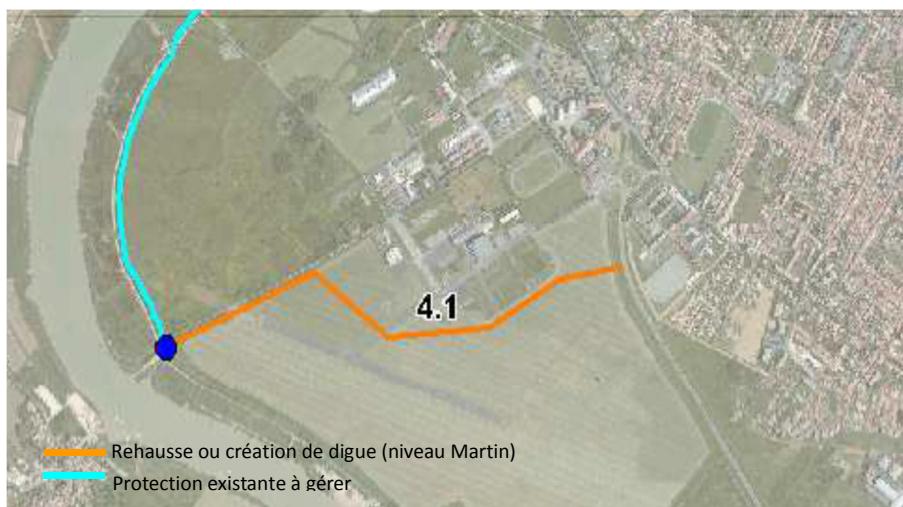
1^{ère} phase : Confortement des digues de 1^{er} rang allant de Fouras les Bains au Fort Vasoux (rive droite) et du lieu-dit Les Fontaines au Fort Lupin (rive gauche)



Ces travaux se définissent en un confortement de la protection existante sur un linéaire d'environ 2640 ml en rive droite et 2195 ml en rive gauche. L'objectif est de rehausser à un niveau Martin en prenant en compte les contraintes d'agitation liées à la houle pour limiter les franchissements par paquet de mer (Run-up). Une attention particulière sera portée au droit des zones urbaines. La problématique de ressuyage sera étudiée lors des études de projet.

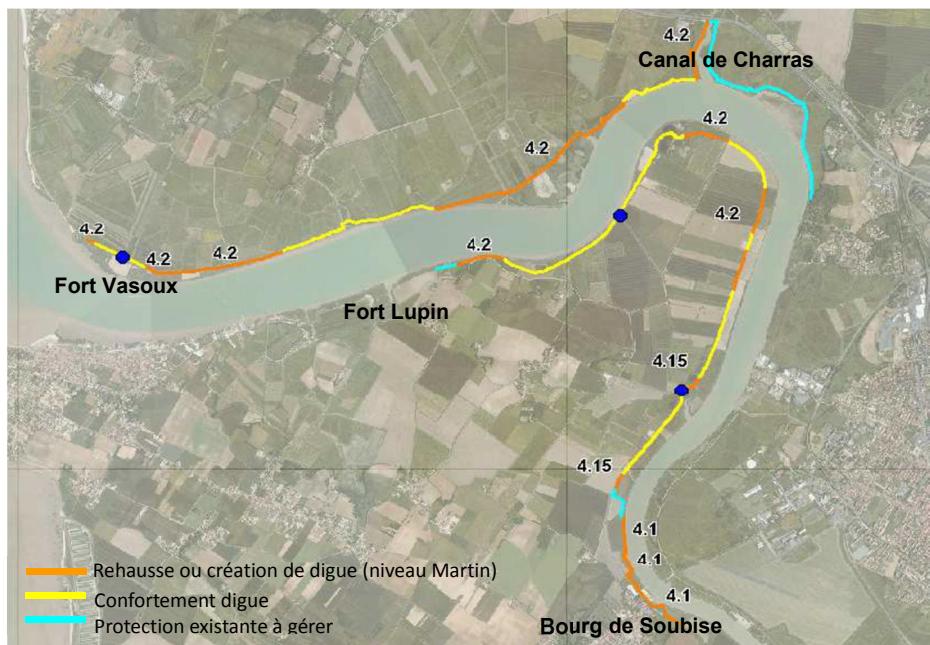
En parallèle de la première phase, une expertise précise sera réalisée afin d'analyser des variantes possibles de tracé sur les phases 2 et 3.

2^{ème} phase : Digue de protection au niveau de l'Ecole de Gendarmerie de Rochefort



Ces travaux se définissent par la création d'une digue en terre calée à la cote de 4.10 m NGF sur un linéaire d'environ 1 680 ml. L'objectif est d'assurer la protection du secteur de l'Ecole de Gendarmerie pour un évènement de type Martin afin d'éviter les retours d'eau par le secteur sud du méandre (hypothèse d'effacement à terme du bourrelet situé en berge, non considéré dans le système d'endiguement). La problématique de ressuyage sera étudiée lors des études de projet.

3^{ème} phase : Confortement des digues de 1^{er} rang allant du Fort Vasoux au pont du canal de Charras (rive droite) et du Fort Lupin au bourg de Soubise (rive gauche)



Ces travaux se définissent en un confortement de la protection existante sur un linéaire d'environ 6940 ml en rive droite et 8640 ml en rive gauche. Un objectif de rehausse, sur les secteurs où l'altimétrie actuelle des protections est inférieure au niveau de la tempête Martin, est prévu. Ainsi, les risques de rupture de digues sont limités dans la mesure où la hauteur de surverse au-dessus des ouvrages est réduite. La problématique de ressuyage sera étudiée lors des études de projet.

Les travaux effectués sur les digues en terre nécessiteront un apport de matériaux. Il sera primordial d'engager, au préalable, des études géotechniques et environnementales afin d'identifier de potentielles zones d'emprunt de matériaux à proximité et d'engager les acquisitions foncières en parallèle des études environnementales. Par ailleurs, des démarches d'acquisitions de terrains privés localisés sous l'emprise des futurs projets seront envisagées au préalable par le futur gestionnaire.

Ces aménagements seront conçus de façon à permettre leur éventuel rehaussement qui pourrait s'imposer, dans les décennies à venir, en raison de l'élévation du niveau marin lié au réchauffement climatique.

Une fois ces travaux achevés et comme le stipule le décret n° 2015-526 du 14/05/2015, un entretien ainsi qu'une surveillance seront programmés et menés avec rigueur par les gestionnaires afin de s'assurer, au fil du temps, du bon état des ouvrages.

Territoire concerné

Communes de Fouras-les-Bains, Saint-Laurent-de-la-Prée, Rochefort, Saint-Nazaire-sur-Charente et Soubise

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage des études et des travaux : **Département de la Charente-Maritime**

Gestionnaire des ouvrages : Communauté d'Agglomération Rochefort Océan

Marché de maîtrise d'œuvre : Etudes Avant-Projet et Projet (étude détaillée de la solution retenue), assistance pour la passation aux contrats de travaux, direction de l'exécution des travaux

Procédures réglementaires : Etude d'impact, évaluation incidences Natura 2000, Loi sur l'eau, enquête publique de type Bouchardeau, DIG, accords fonciers, DUP, DPM, DPF, Site Classé, Etude de Danger

Opérations de communication : Concertation L300-2 du code de l'environnement

Echéancier prévisionnel

Etudes de maîtrise d'œuvre et études réglementaires : **2019-2021**

Démarrage des travaux : **2022**

Plan de financement

(Fiche SAFPA N-PAC-17-AVCHAR)

Montant global : **15 080 000 € HT** (FCTVA au profit du maître d'ouvrage)

- 730 000 € HT d'études
- 14 350 000 € HT de travaux

Co-financements

Département de Charente-Maritime	Etat FPRNM	Région	Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
20 %	40 %	20 %	20 %
3 016 000 €	6 032 000 €	3 016 000 €	3 016 000 €

Indicateurs de suivi/réussite

Validation de la solution retenue par le comité de pilotage de l'étude de projet
Suivi des travaux et procès-verbal de réception de l'ouvrage

Action en cours

Action VII.M.6

REALISATION D'UNE PROTECTION RAPPROCHEE DES ENJEUX A ROCHEFORT SECTEUR QUAI LIBERATION

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Objectifs

Réaliser un ouvrage de protection collectif en berge de Charente au niveau du quai Libération et de la rue Fichemore à Rochefort permettant de sécuriser le port de commerce, la zone industrielo-portuaire et le quartier Libération contre le phénomène de submersion, récurrent à cet endroit.

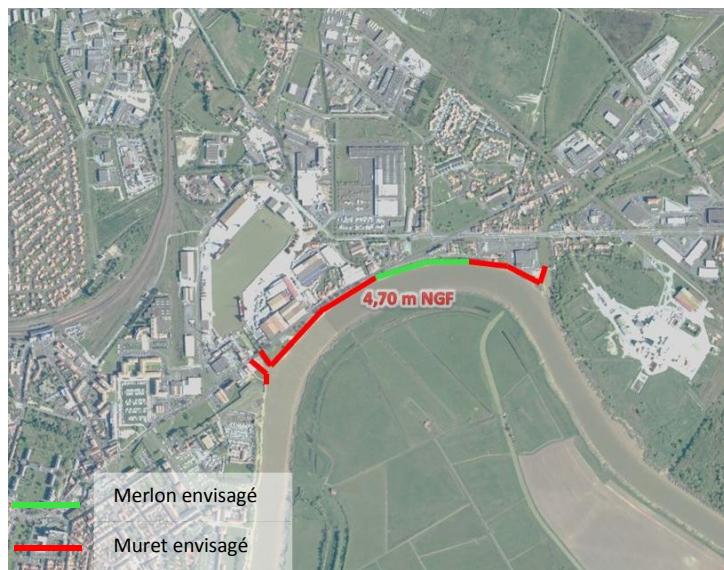
Enjeux : 90 habitations et 84 entreprises (dont des entreprises industrielles) sont concernées par la submersion pour un aléa Xynthia +20 cm.

Description

Cette action consiste à installer un ouvrage de protection permanent en berge de Charente afin de protéger les forts enjeux économiques attenants au quai Libération.

L'exposition de ce secteur de Rochefort est particulière puisque le phénomène d'inondation y est fréquent : l'artère de circulation et le bâti en front de voirie sont régulièrement atteints par les eaux dès lors que des phénomènes de surcote marine même modérés sont concomitants à des grands coefficients de marée. Pour des événements majeurs, c'est une grande partie de la zone industrielo-portuaire qui est touchée.

Le dimensionnement des ouvrages projetés est calé pour un événement Xynthia + 20 cm soit une cote de crête d'ouvrage estimée à 4,70 m NGF intégrant le clapot et l'incertitude du modèle global. Le linéaire de protection est d'environ 1400 m.



L'étude conduite dans le cadre de la convention initiale du PAPI (action V.M.2) prévoit la réalisation d'un muret de protection sur le tronçon le plus à l'est (faible emprise disponible) et la stabilisation des berges. Sur le tronçon intermédiaire (en vert sur la carte ci-dessus), l'emprise permet l'aménagement d'une levée de terre, plus économique. Enfin, sur le tronçon ouest, est envisagé un muret de protection appuyé sur les quais et nécessitant la stabilisation des pieds de perrés sur près de 400 m (remise en état du fond de forme, reprise des zones déstructurées, ancrage du pied de l'ouvrage). Ce muret se fermera sur une protection amovible adossée aux remparts, au droit de la vieille forme de radoub. Une analyse plus fine sur le sas d'entrée du port de commerce est en cours pour déterminer l'option de protection la plus adaptée. L'exutoire du canal de Chartre sera équipé d'une

vanne à clapet pour profiter de l'ensemble de la section du pertuis afin de faciliter le ressuyage.

Des variantes, déjà discutées à ce stade du projet, seront examinées plus en détail au stade PSR afin d'optimiser économiquement le projet au plus juste, tout en respectant l'efficacité et la pérennité de l'ouvrage et son insertion dans le site.

Les aménagements seront conçus de façon à permettre leur éventuel rehaussement qui pourrait s'imposer, dans les décennies à venir, en raison de l'élévation du niveau marin lié au réchauffement climatique.

Une fois ces travaux achevés et comme le stipule le décret n° 2015-526 du 14/05/2015, un entretien ainsi qu'une surveillance seront programmés et menés avec rigueur par les gestionnaires afin de s'assurer, au fil du temps, du bon état des ouvrages.

Territoire concerné

Commune de Rochefort

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage des études et des travaux : **Département de la Charente-Maritime**

Gestionnaire des ouvrages : Communauté d'Agglomération Rochefort Océan

Marché de maîtrise d'œuvre : Etudes Avant-Projet et Projet (étude détaillée de la solution retenue), assistance pour la passation aux contrats de travaux, direction de l'exécution des travaux

Procédures réglementaires : Etude d'impact, évaluation incidences Natura 2000, Loi sur l'eau, enquête publique de type Bouchardeau, DIG, accords fonciers, DUP, DPF, Site Classé, Etude de Danger

Opérations de communication : Concertation L300-2 du code de l'environnement

Echéancier prévisionnel

Etudes de maîtrise d'œuvre et études réglementaires : **2019-2020**

Démarrage des travaux : **2021**

Plan de financement

(Fiche SAFPA N-PAC-17-AVCHAR)

Montant global : **7 000 000 € HT** (FCTVA au profit du maître d'ouvrage)

- 250 000 € HT d'études
- 6 750 000 € HT de travaux

Co-financements

Département de Charente-Maritime	Etat FPRNM	Région	Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
20 %	40 %	20 %	20 %
1 400 000 €	2 800 000 €	1 400 000 €	1 400 000 €

Indicateurs de suivi/réussite

Validation de la solution retenue par le comité de pilotage de l'étude de projet
Suivi des travaux et procès-verbal de réception de l'ouvrage

Action en cours

Action VII.M.7

REALISATION D'UNE PROTECTION RAPPROCHEE DES ENJEUX A ROCHEFORT SECTEUR SUD-EST DE LA VILLE (PARC DES FOURRIERS, CITE ALLAIRE...)

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Objectifs

Mettre en place une protection rapprochée des enjeux forts présents sur la commune de Rochefort dans le secteur sud-est de la ville (Parc des Fourriers, Cité Allaïre...) par la création d'un système de digues de retrait.

Enjeux : 130 maisons d'habitation (dont 3 habitations avec plus d'un mètre d'eau) et 88 entreprises (dont une entreprise IPPC) sont impactées en état actuel pour un évènement de type Xynthia + 20 cm.

Description

Cette action consiste à mettre en place un système de protection spécifique à cette zone urbaine sud-est de la commune du Rochefort afin de protéger, au plus près, les enjeux forts sur ce secteur (zones d'activités économiques et administratives, quartiers d'habitations). Le dimensionnement des ouvrages est fait pour un évènement Xynthia +20 cm et les ouvrages seront calés entre les cotes 4,25 m et 4,65 m NGF sur environ 4 990 mètres linéaires.



Au stade étude préalable de définition des protections il est envisagé la création de digue en terre et le rehaussement des digues existantes. Le scénario à retenir pourra faire l'objet d'ajustements notamment dans le tracé des protections au stade des études Avant-Projet et Projet. La problématique d'évacuation hydraulique de la zone sera étudiée lors de l'étude de projet.

Ces aménagements seront conçus de façon à permettre leur éventuel rehaussement qui pourrait s'imposer, dans les décennies à venir, en raison de l'élévation du niveau marin lié au réchauffement climatique. Par ailleurs, des démarches d'acquisitions de terrains privés localisés sous l'emprise des futurs projets seront envisagées au préalable par le futur gestionnaire.

Une fois ces travaux achevés et comme le stipule le décret n° 2015-526 du 14/05/2015, un entretien ainsi qu'une surveillance seront programmés et menés avec rigueur par les gestionnaires afin de s'assurer, au fil du temps, du bon état des ouvrages.

Territoire concerné

Commune de Rochefort

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage des études et des travaux : **Département de la Charente-Maritime**

Gestionnaire des ouvrages : Communauté d'Agglomération Rochefort Océan

Marché de maîtrise d'œuvre : Etudes Avant-Projet et Projet (étude détaillée de la solution retenue), assistance pour la passation aux contrats de travaux, direction de l'exécution des travaux

Procédures réglementaires : Etude d'impact, évaluation incidences Natura 2000, Loi sur l'eau, enquête publique de type Bouchardeau, DIG, accords fonciers, DUP, DPF, Site Classé, Etude de Danger

Opérations de communication : Concertation L300-2 du code de l'environnement

Echéancier prévisionnel

Etudes de maîtrise d'œuvre et études réglementaires : **2019-2021**

Démarrage des travaux : **2022**

Plan de financement

(Fiche SAFPA N-PAC-17-AVCHAR)

Montant global : 3 080 000 € HT (FCTVA au profit du maître d'ouvrage)

- 280 000 € HT d'études
- 2 800 000 € HT de travaux

Co-financements

Département de Charente-Maritime	Etat FPRNM	Région	Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
20 %	40 %	20 %	20 %
616 000 €	1 232 000 €	616 000 €	616 000 €

Indicateurs de suivi/réussite

Validation de la solution retenue par le comité de pilotage de l'étude de projet

Suivi des travaux et procès-verbal de réception de l'ouvrage

Action à engager

Action VII.M.8

REALISATION D'UNE PROTECTION RAPPROCHEE DES ENJEUX A ROCHEFORT SECTEUR OUEST ET SUD-OUEST DE LA VILLE (LA BEAUNE, LE QUEREUX, LE BOINOT, LA GRANGE...)

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

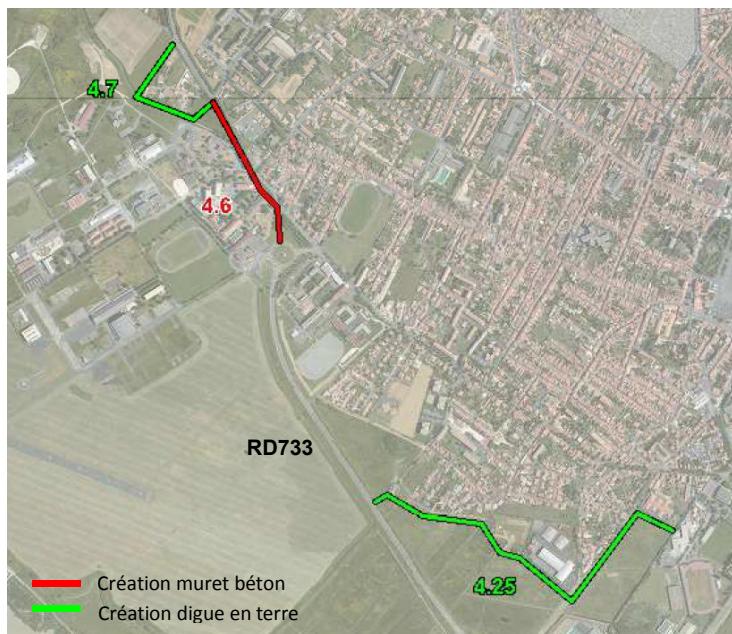
Objectifs

Mettre en place une protection rapprochée des enjeux forts présents sur la commune de Rochefort dans le secteur ouest et sud-ouest de la ville (quartiers de la Beaune, du Quereux, du Boinot, de la Grange ...) par la création d'un système de digues de retrait.

Enjeux : 283 maisons d'habitation (dont 9 habitations avec plus d'un mètre d'eau) et 69 entreprises sont impactées en état actuel pour un évènement de type Xynthia + 20 cm.

Description

Cette action consiste à mettre en place un système de protection spécifique à cette zone urbaine ouest et sud-ouest de la commune du Rochefort afin de protéger, au plus près, les enjeux forts sur ce secteur (quartiers d'habitations, commerces et artisanat). Le dimensionnement des ouvrages est fait pour un évènement Xynthia +20 cm et les ouvrages seront calés entre les cotes 4,25 m et 4,7 m NGF sur environ 2 200 mètres linéaires.



Au stade étude préalable de définition des protections il est envisagé au nord la création d'une digue en terre et d'un muret en béton sur le Boulevard Albert Bignon accompagné de protection amovible sur les accès existants, au sud, la création d'une digue en terre et le rehaussement de la voirie. Les études de conception devront prendre en compte l'adaptation du réseau hydrographique sous la route départementale RD733. Le scénario à retenir pourra faire l'objet d'ajustements notamment dans le tracé des protections au stade des études Avant-Projet et Projet. La problématique d'évacuation hydraulique de la zone sera étudiée lors de l'étude de projet.

Ces aménagements seront conçus de façon à permettre leur éventuel rehaussement qui pourrait s'imposer, dans les décennies à venir, en raison de l'élévation du niveau marin lié au réchauffement climatique. Par ailleurs, des démarches d'acquisitions de terrains privés localisés sous l'emprise des futurs projets seront envisagées au préalable par le futur gestionnaire.

Une fois ces travaux achevés et comme le stipule le décret n° 2015-526 du 14/05/2015, un entretien ainsi qu'une surveillance seront programmés et menés avec rigueur par les gestionnaires afin de s'assurer, au fil du temps, du bon état des ouvrages.

Territoire concerné

Commune de Rochefort

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage des études et des travaux : **Département de la Charente-Maritime**

Gestionnaire des ouvrages : Communauté d'Agglomération Rochefort Océan

Marché de maîtrise d'œuvre : Etudes Avant-Projet et Projet (étude détaillée de la solution retenue), assistance pour la passation aux contrats de travaux, direction de l'exécution des travaux

Procédures réglementaires : Etude d'impact, évaluation incidences Natura 2000, Loi sur l'eau, enquête publique de type Bouchardeau, DIG, accords fonciers, DUP, Site Classé, Etude de Danger

Opérations de communication : Concertation L300-2 du code de l'environnement

Echéancier prévisionnel

Etudes de maîtrise d'œuvre et études réglementaires : **2020-2022**

Démarrage des travaux : **2023**

Plan de financement

(Fiche SAFPA N-PAC-17-AVCHAR)

Montant global : **1 240 000 € HT** (FCTVA au profit du maître d'ouvrage)

- 180 000 € HT d'études
- 1 060 000 € HT de travaux

Co-financements

Département de Charente-Maritime	Etat FPRNM	Région	Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
20 %	40 %	20 %	20 %
248 000 €	496 000 €	248 000 €	248 000 €

Indicateurs de suivi/réussite

Validation de la solution retenue par le comité de pilotage de l'étude de projet

Suivi des travaux et procès-verbal de réception de l'ouvrage

Action à engager

Action VII.M.9

REHAUSSEMENT ET PROLONGEMENT D'UNE PROTECTION RAPPROCHÉE DES ENJEUX A TONNAY-CHARENTE

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

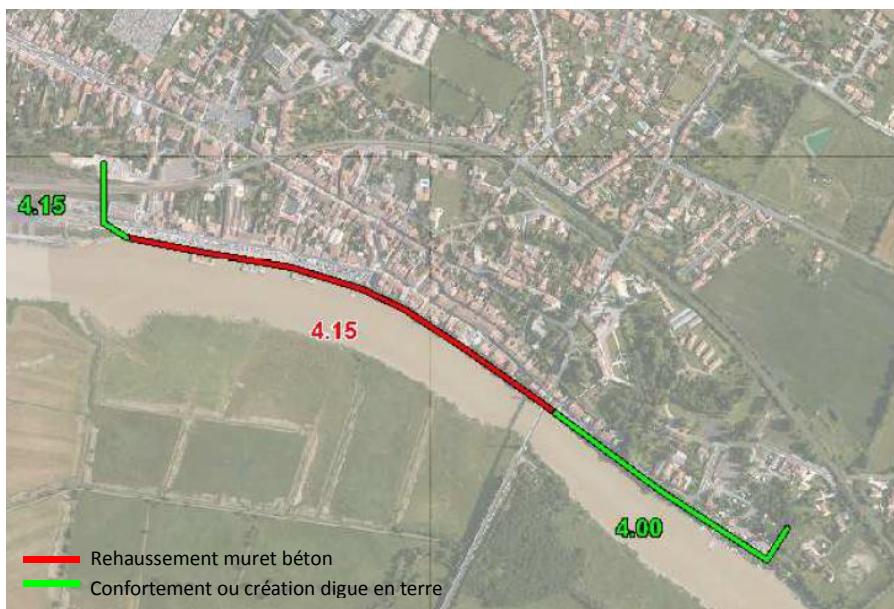
Objectifs

Mettre à niveau une protection rapprochée des enjeux forts présents dans le secteur du centre-ville de Tonnay-Charente par le rehaussement du muret de protection en tête de berge et fermer le système de protection à l'est (quai des capucins) par la création d'une digue.

Enjeux : 73 maisons d'habitation, 3 établissements publics et de loisirs et 104 entreprises (dont 1 entreprise IPPC) sont impactés en état actuel pour un évènement de type Xynthia + 20 cm.

Description

Cette action consiste à mettre en place un système de protection spécifique à cette zone urbaine du centre-ville de la commune de Tonnay-Charente afin de protéger, au plus près, les enjeux forts sur ce secteur (commerces, équipements publics et maisons). Le dimensionnement des ouvrages est fait pour un évènement Xynthia +20 cm et les ouvrages seront calés entre les cotes de 4,0 et 4,15 m NGF sur environ 1 400 mètres linéaires.



Au stade étude préalable de définition des protections il est envisagé à l'ouest de conforter la digue existante, de rehausser le muret béton et de fermer le système de protection à l'est par la création d'une digue en terre. Le scénario à retenir pourra faire l'objet d'ajustements notamment dans le tracé des protections au stade des études Avant-Projet et Projet. La problématique d'évacuation hydraulique de la zone sera étudiée lors de l'étude de projet.

Ces aménagements seront conçus de façon à permettre leur éventuel rehaussement qui pourrait s'imposer, dans les décennies à venir, en raison de l'élévation du niveau marin lié au réchauffement climatique.

Une fois ces travaux achevés et comme le stipule le décret n° 2015-526 du 14/05/2015, un entretien ainsi qu'une surveillance seront programmés et menés avec rigueur par les gestionnaires afin de s'assurer, au fil du temps, du bon état des ouvrages.

Territoire concerné

Commune de Tonnay-Charente

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage des études et des travaux : **Département de la Charente-Maritime**

Gestionnaire des ouvrages : Communauté d'Agglomération Rochefort Océan

Marché de maîtrise d'œuvre : Etudes Avant-Projet et Projet (étude détaillée de la solution retenue), assistance pour la passation aux contrats de travaux, direction de l'exécution des travaux

Procédures réglementaires : Etude d'impact, évaluation incidences Natura 2000, Loi sur l'eau, enquête publique de type Bouchardeau, DIG, accords fonciers, DUP, DPF, Site Classé, Etude de Danger

Opérations de communication : Concertation L300-2 du code de l'environnement

Echéancier prévisionnel

Etudes de maîtrise d'œuvre et études réglementaires : **2021-2022**

Démarrage des travaux : **2023**

Plan de financement

(Fiche SAFPA N-PAC-17-AVCHAR)

Montant global : **740 000 € HT** (FCTVA au profit du maître d'ouvrage)

- 180 000 € HT d'études
- 560 000 € HT de travaux

Co-financements

Département de Charente-Maritime	Etat FPRNM	Région	Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
20 %	40 %	20 %	20 %
148 000 €	296 000 €	148 000 €	148 000 €

Indicateurs de suivi/réussite

Validation de la solution retenue par le comité de pilotage de l'étude de projet
Suivi des travaux et procès-verbal de réception de l'ouvrage

Action à engager

Action VII.M.10

REALISATION D'UNE PROTECTION RAPPROCHEE DES ENJEUX A VERGEROUX

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Objectifs

Mettre en place une protection rapprochée des enjeux forts présents sur la commune de Vergeroux dans le secteur du Petit Vergeroux (bourg) par la création d'un système de digues de retrait.

Enjeux : 63 maisons d'habitation (dont 10 habitations avec plus d'un mètre d'eau) et 7 entreprises sont impactées en état actuel pour un évènement de type Xynthia + 20 cm.

Description

Cette action consiste à mettre en place un système de protection spécifique à la zone urbaine de la commune de Vergeroux afin de protéger, au plus près, les enjeux forts sur cette commune. Le dimensionnement des ouvrages est fait pour un évènement Xynthia +20 cm et les ouvrages seront calés à la cote de 4,95 m NGF sur environ 970 mètres linéaires.



Au stade étude préalable de définition des protections il est envisagé la création de digue en terre. Le scénario à retenir pourra faire l'objet d'ajustements notamment dans le tracé des protections au stade des études Avant-Projet et Projet. La problématique d'évacuation hydraulique de la zone sera étudiée lors de l'étude de projet.

La création des digues en terre nécessitera un apport de matériaux. Il sera primordial d'engager, au préalable, des études géotechniques afin d'identifier de potentielles zones d'emprunt de matériaux à proximité et d'engager les acquisitions foncières. Par ailleurs, des démarches d'acquisitions de terrains privés localisés sous l'emprise des futurs projets seront envisagées au préalable par le futur gestionnaire.

Une fois ces travaux achevés et comme le stipule le décret n° 2015-526 du 14/05/2015, un entretien ainsi qu'une surveillance seront programmés et menés avec rigueur par les gestionnaires afin de s'assurer, au fil du temps, du bon état des ouvrages.

Territoire concerné

Commune de Vergeroux

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage des études et des travaux : **Département de la Charente-Maritime**

Gestionnaire des ouvrages : Communauté d'Agglomération Rochefort Océan

Marché de maîtrise d'œuvre : Etudes Avant-Projet et Projet (étude détaillée de la solution retenue), assistance pour la passation aux contrats de travaux, direction de l'exécution des travaux

Procédures réglementaires : Etude d'impact, évaluation incidences Natura 2000, Loi sur l'eau, enquête publique de type Bouchardeau, DIG, accords fonciers, DUP, Site Classé, Etude de Danger

Opérations de communication : Concertation L300-2 du code de l'environnement

Echéancier prévisionnel

Etudes de maîtrise d'œuvre et études réglementaires : **2020-2022**

Démarrage des travaux : **2023**

Plan de financement

(Fiche SAFPA N-PAC-17-AVCHAR)

Montant global : **895 000 € HT** (FCTVA au profit du maître d'ouvrage)

- 155 000 € HT d'études
- 740 000 € HT de travaux

Co-financements

Département de Charente-Maritime	Etat FPRNM	Région	Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
20 %	40 %	20 %	20 %
179 000 €	358 000 €	179 000 €	179 000 €

Indicateurs de suivi/réussite

Validation de la solution retenue par le comité de pilotage de l'étude de projet

Suivi des travaux et procès-verbal de réception de l'ouvrage

Action en cours

Action VII.M.11

REALISATION D'UNE PROTECTION RAPPROCHEE DES ENJEUX A FOURAS-LES-BAINS SECTEUR RUE EUGENE BARBARIN

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Objectifs

Mettre en place une protection rapprochée des enjeux forts présents sur la commune de Fouras-les-Bains dans le secteur de l'impasse Eugène Barbarin par la création d'un système de digues de retrait.

Enjeux : 5 maisons d'habitation (dont 2 habitations avec plus d'un mètre d'eau) sont impactées en état actuel pour un évènement de type Xynthia + 20 cm.

Description

Cette action consiste à mettre en place un système de protection spécifique à la zone urbaine située au nord de la Plage de l'Espérance afin de protéger, au plus près, les enjeux exposés à des hauteurs d'eau importantes sur ce secteur. Le dimensionnement des ouvrages est fait pour un évènement Xynthia +20 cm et les ouvrages seront calés entre les cotes 5,2 et 5,6 m NGF sur environ 230 mètres linéaires.



Au stade étude préalable de définition des protections il est envisagé le confortement à l'ouest de l'ouvrage existant et la création à l'est d'un muret béton accompagné de protection amovible sur les accès existants. Le scénario à retenir pourra faire l'objet d'ajustements notamment dans le tracé des protections au stade des études Avant-Projet et PROjet. La problématique d'évacuation hydraulique de la zone sera étudiée lors de l'étude de projet.

Ces aménagements seront conçus de façon à permettre leur éventuel rehaussement qui pourrait s'imposer, dans les décennies à venir, en raison de l'élévation du niveau marin lié au réchauffement climatique.

Une fois ces travaux achevés et comme le stipule le décret n° 2015-526 du 14/05/2015, un entretien ainsi qu'une surveillance seront programmés et menés avec rigueur par les gestionnaires afin de s'assurer, au fil du temps, du bon état des ouvrages.

Territoire concerné

Commune de Fouras-les-Bains

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage des études et des travaux : **Département de la Charente-Maritime**

Gestionnaire des ouvrages : Communauté d'Agglomération Rochefort Océan

Marché de maîtrise d'œuvre : Etudes Avant-Projet et Projet (étude détaillée de la solution retenue), assistance pour la passation aux contrats de travaux, direction de l'exécution des travaux

Procédures réglementaires : Etude d'impact, évaluation incidences Natura 2000, Loi sur l'eau, enquête publique de type Bouchardeau, DIG, accords fonciers, DUP, DPM, Site Classé, Etude de Danger

Opérations de communication : Concertation L300-2 du code de l'environnement

Echéancier prévisionnel

Etudes de maîtrise d'œuvre et études réglementaires : **2019-2021**

Démarrage des travaux : **2022**

Plan de financement

(Fiche SAFPA N-PAC-17-AVCHAR)

Montant global : **295 000 € HT** (FCTVA au profit du maître d'ouvrage)

- 65 000 € HT d'études
- 230 000 € HT de travaux

Co-financements

Département de Charente-Maritime	Etat FPRNM	Région	Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
20 %	40 %	20 %	20 %
59 000 €	118 000 €	59 000 €	59 000 €

Indicateurs de suivi/réussite

Validation de la solution retenue par le comité de pilotage de l'étude de projet

Suivi des travaux et procès-verbal de réception de l'ouvrage

Action en cours

Action VII.M.12

REALISATION D'UNE PROTECTION RAPPROCHEE DES ENJEUX A FOURAS-LES-BAINS SECTEUR DE SOUMARD

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Objectifs

Mettre en place une protection rapprochée des enjeux forts présents sur la commune de Fouras-les-Bains dans le secteur de Soumard par la création d'un système de digues de retrait.

Enjeux : 21 maisons d'habitation (dont 3 habitations avec plus d'un mètre d'eau) et une entreprise sont impactées en état actuel pour un évènement de type Xynthia + 20 cm.

Description

Cette action consiste à mettre en place un système de protection spécifique à cette zone urbaine du bourg de Soumard afin de protéger, au plus près, les enjeux concentrés sur ce secteur. Le dimensionnement des ouvrages est fait pour un évènement Xynthia +20 cm et les ouvrages seront calés à la cote de 4,2 m NGF sur environ 370 mètres linéaires.



Au stade étude préalable de définition des protections il est envisagé la création de digue en terre et le rehaussement de la voirie. Le scénario à retenir pourra faire l'objet d'ajustements notamment dans le tracé des protections au stade des études Avant-Projet et Projet. La problématique d'évacuation hydraulique de la zone sera étudiée lors de l'étude de projet.

La création de digue en terre nécessitera un apport de matériaux. Il sera primordial d'engager, au préalable, des études géotechniques afin d'identifier de potentielles zones d'emprunt de matériaux à proximité et d'engager les acquisitions foncières. Par ailleurs, des démarches d'acquisitions de terrains privés localisés sous l'emprise des futurs projets seront envisagées au préalable par le futur gestionnaire.

Ces aménagements seront conçus de façon à permettre leur éventuel rehaussement qui pourrait s'imposer, dans les décennies à venir, en raison de l'élévation du niveau marin lié au réchauffement climatique.

Une fois ces travaux achevés et comme le stipule le décret n° 2015-526 du 14/05/2015, un entretien ainsi qu'une surveillance seront programmés et menés avec rigueur par les gestionnaires afin de s'assurer, au fil du temps, du bon état des ouvrages.

Territoire concerné

Commune de Fouras-les-Bains

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage des études et des travaux : **Département de la Charente-Maritime**

Gestionnaire des ouvrages : Communauté d'Agglomération Rochefort Océan

Marché de maîtrise d'œuvre : Etudes Avant-Projet et Projet (étude détaillée de la solution retenue), assistance pour la passation aux contrats de travaux, direction de l'exécution des travaux

Procédures réglementaires : Etude d'impact, évaluation incidences Natura 2000, Loi sur l'eau, enquête publique de type Bouchardeau, DIG, accords fonciers, DUP, Site Classé, Etude de Danger

Opérations de communication : Concertation L300-2 du code de l'environnement

Echéancier prévisionnel

Etudes de maîtrise d'œuvre et études réglementaires : **2019-2021**

Démarrage des travaux : **2022**

Plan de financement

(Fiche SAFPA N-PAC-17-AVCHAR)

Montant global : **435 000 € HT** (FCTVA au profit du maître d'ouvrage)

- 110 000 € HT d'études
- 325 000 € HT de travaux

Co-financements

Département de Charente-Maritime	Etat FPRNM	Région	Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
20 %	40 %	20 %	20 %
87 000 €	174 000 €	87 000 €	87 000 €

Indicateurs de suivi/réussite

Validation de la solution retenue par le comité de pilotage de l'étude de projet
Suivi des travaux et procès-verbal de réception de l'ouvrage

Action soldée

Action VII.F.1

REALISATION D'UN OUVRAGE DE DECHARGE HYDRAULIQUE DANS LE LIT MAJEUR DE LA RIVIERE ANGUIENNE A ANGOULEME

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Objectifs

Restituer la transparence des écoulements de l'Anguienne au niveau du remblai de la route de Bordeaux calée sur l'évènement de référence du PPRI et abaisser ainsi la très grande hauteur de submersion modélisée dans la zone urbaine amont.

Enjeux: près de 500 habitants dans le quartier Saint-Martin répartis sur environ 120 maisons d'habitation et des logements sociaux collectifs, pour une crue centennale.

Description

Le bureau d'études chargé de l'étude du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de l'Anguienne a mis en évidence une enveloppe d'aléa fort en amont de la route de Bordeaux, infrastructure qui se comporterait comme une retenue lors du passage de l'évènement centennal.

Ce secteur très urbanisé est soumis à un fort risque d'inondation en raison de la présence d'un remblai important en travers du lit majeur, remblai de l'ancienne RN10 (route Paris-Bordeaux) aujourd'hui voie de circulation gérée par la collectivité. Le bassin versant de l'Anguienne couvre environ 3 000 ha. En aval, sur la commune d'Angoulême, le cours de l'Anguienne a été canalisé dans les années 1970 dans une conduite souterraine d'une longueur de 2100 m jusqu'à son exutoire dans la Charente. Cette conduite est dimensionnée pour absorber une crue de fréquence décennale. Le lit majeur dans cette portion aval se trouve très urbanisé. En cas de mise en charge de l'ouvrage souterrain passant sous la route de Bordeaux, on estime que la zone inondable d'une crue centennale irait au-delà de l'enveloppe de la crue hydro-géomorphologique, noyant les habitations les plus exposées sous plusieurs mètres d'eau (jusqu'à 5 m en pied de talus). En effet, le scénario de référence cumule plusieurs cas de dysfonctionnement de la canalisation de l'Anguienne (embâcles en amont, obstructions en partie médiane), renvoyant ainsi le passage des débits de crue en surface.

Le projet étudié par la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême vise à rétablir la transparence des écoulements de l'Anguienne en créant un ouvrage de décharge en surface dans le remblai de la route de Bordeaux. Trois scénarios de dimensionnement de l'ouvrage ont été modélisés et le scénario majorant a été retenu, en accord avec la Direction Départementale des Territoires de la Charente. La mise en place d'un ouvrage de 4,5 m de large permet d'abaisser la ligne d'eau à des hauteurs comprises entre 0,60 m et 1,50 m. Ainsi, plus de 13 000 m² d'emprise bâtie en amont voient la hauteur d'eau de référence descendre sous le niveau de 1 m. En aval immédiat de l'ouvrage, la hauteur d'eau est localement aggravée mais très peu d'enjeux sont présents dans ce périmètre aval. Le gain hydraulique global du projet est très favorable et une attention particulière a été portée dans le cadre de la phase projet pour atténuer/compenser localement l'incidence aval. Le projet prévoit des mesures d'accompagnement de l'ouvrage : enrochements pour briser la vitesse de l'eau, modelé de terrain, cheminement piéton...



L'ouvrage a été réalisé au 2^{ème} semestre 2017 et la réception des travaux a eu lieu en mars 2018.

Territoire concerné

Commune d'Angoulême

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

Modalités de pilotage : accompagnement DDT Charente, association Ville d'Angoulême et EPTB Charente - Emprise foncière du projet appartenant à la Ville d'Angoulême

Procédures réglementaires : Pas d'assujettissement à la procédure loi sur l'eau (analyse DDT).

Opérations de communication : -

Echéancier prévisionnel

Etude maîtrise d'œuvre : **2016-2017**

Travaux : **2017**

Plan de financement

Montant global : **520 000 € HT** (FCTVA au profit du maître d'ouvrage)

Co-financements

Grand Angoulême	Etat FPRNM
60 %	40 %
312 000 €	208 000 €

Indicateurs de suivi/réussite

Date de démarrage des travaux

Date de réception des ouvrages

Avancement du PPRI de la vallée de l'Anguienne

Action en cours

Action VII.F.2

MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX DE DEVASEMENT DU FLEUVE CHARENTE ENTRE PORT-D'ENVAUX ET LE PONT DE L'A837 A SAINT-SAVINIEN-SUR-CHARENTE

Axe 7 : *Gestion des ouvrages de protection hydrauliques*

Objectifs

Restaurer un profil cible au niveau du lit mineur de la Charente entre Port-d'Envaux et Saint-Savinien-sur-Charente permettant de corriger l'effet de surélévation de la ligne d'eau induit par l'envasement progressif lié au barrage de Saint-Savinien.

Enjeux : sur le linéaire d'influence hydraulique du projet compris entre Chaniers et Cabariot, près de 500 logements et 200 entreprises sont concernés par la crue décennale et près de 1400 logements et 800 entreprises par la crue bicentennale.

Description

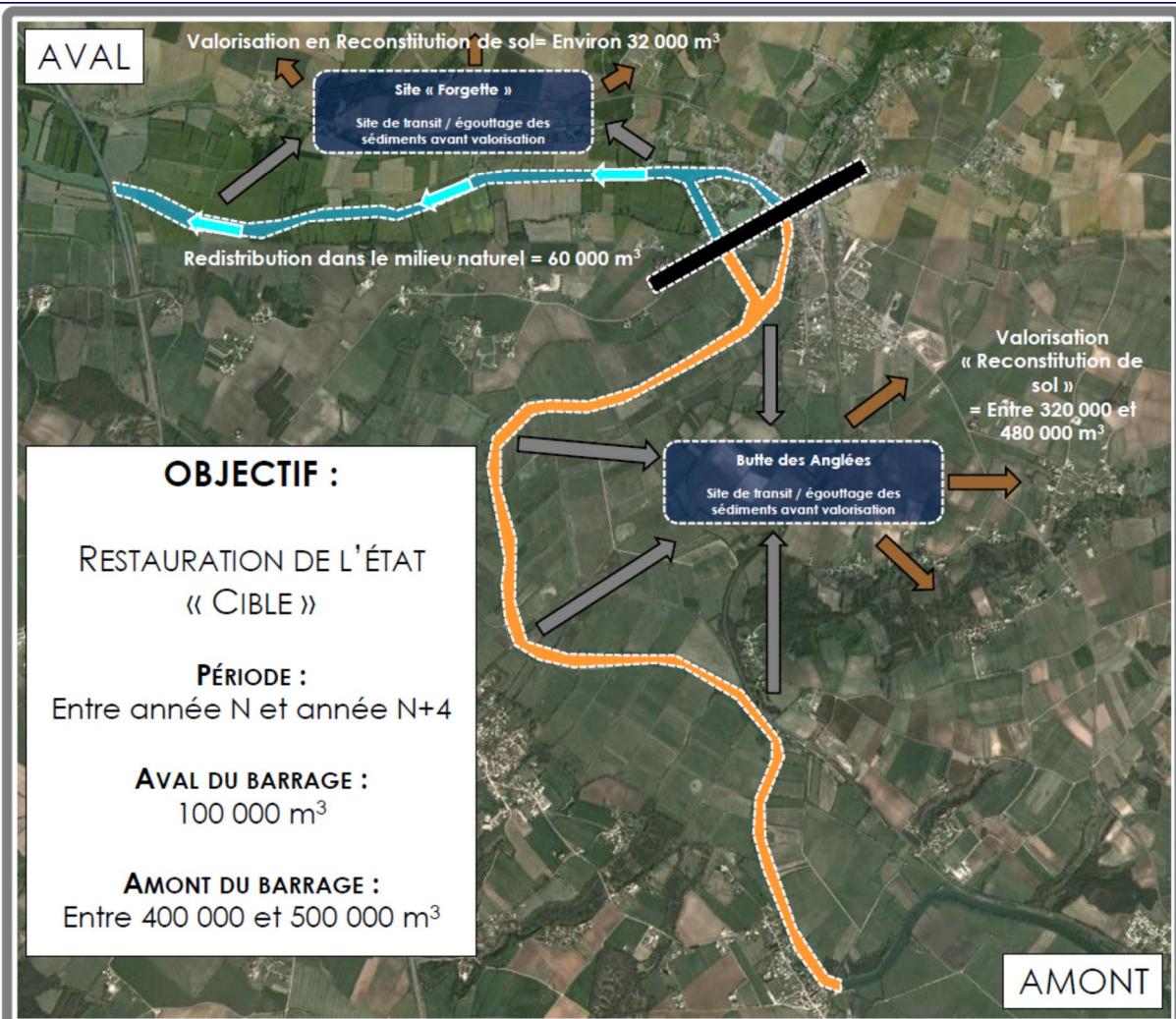
Le complexe du barrage de St Savinien-sur-Charente a été construit en 1968 pour alimenter par dérivation les marais de Rochefort et pour augmenter la section d'écoulement du fleuve en période de crue (section du bras de dérivation). D'autres usages se sont greffés depuis et notamment celui de l'alimentation en eau potable, avec des prises d'eau implantées sur le plan d'eau amont. Des dépôts vaseux ont été observés dans le bras de dérivation et dans le bras naturel, essentiellement liés à la remontée du bouchon vaseux. Ils s'étirent principalement depuis Port-d'Envaux en amont du barrage jusqu'au pont de l'autoroute A837 en aval et provoquent une surélévation des hauteurs d'inondation en amont.

Dans le cadre de la convention initiale du PAPI Charente & Estuaire, le Département de la Charente-Maritime a conduit les études techniques et réglementaires permettant de prévoir l'inscription du projet en phase travaux dans l'avenant au PAPI. Ce projet est le fruit d'une longue réflexion dont l'intérêt hydraulique avait été conforté par le rapport d'inspection de l'ICAT (Instance de Conseil et d'Appui Technique pour la prévention des risques naturels) rédigé dans le cadre du PAPI 1 du fleuve Charente.

Le projet technique prévoit :

- L'extraction de 500 000 à 600 000 m³ de sédiments par une drague aspiratrice stationnaire sur 12 kilomètres linéaires de lit mineur. Les sédiments sont non pollués au regard des seuils réglementaires de l'arrêté du 09 août 2006 et non dangereux au regard des critères d'écotoxicité.
- La gestion à terre de 90 % de ces sédiments qui seront décantés au niveau de deux sites : pour l'essentiel du volume sur le site de la Butte des Anglées en amont et pour le reste sur un site en aval. A l'issue de l'égouttage, les sédiments seront valorisés pour assurer la reconstitution de sol, venant ainsi épaisser des horizons agricoles parfois assez faibles. La prospection des terrains disponibles est très satisfaisante et montre la forte demande des agriculteurs pour valoriser leurs sols.
- La remise en suspension de 10 % des sédiments en aval du barrage, dans le respect des plafonds inscrits dans l'autorisation d'exploitation du barrage.

Cette opération dite « ponctuelle » est nécessaire pour retirer les dépôts cohésifs et permettre à terme la stabilisation du profil cible bathymétrique par une gestion optimisée du fonctionnement du barrage et par les dragages d'entretien. Le projet présente un impact positif sur la survie et la reconquête de la Grande Mulette (espèce protégée) dans le lit de la Charente en dégageant les zones envasées. Enfin, l'opération va dans le sens d'une sécurisation des prises d'eau potable et de la réalimentation des marais.



Les gains hydrauliques du projet sont estimés à quelques centimètres pour une crue centennale et peuvent atteindre par endroit jusqu'à 15 cm pour une crue décennale. Le projet est d'autant plus efficace que les crues ont des périodes de retour fréquentes et il présente un intérêt sur une grande étendue géographique, comprenant en particulier la zone de Saintes notamment vulnérable aux inondations. L'Analyse Coût-Bénéfice de cette opération confirme ce constat puisqu'elle se révèle être positive.

Parallèlement à cette étude technique, l'autorisation du barrage de Saint-Savinien-sur-Charente a été renouvelée le 19 août 2015 pour une durée de 15 ans. Les nouvelles modalités de gestion du barrage sont adaptées de façon à réduire les impacts sur l'envasement en période de présence du bouchon vaseux (étiage), et à maximiser la transparence de l'ouvrage hors période de présence du bouchon vaseux (effet chasse d'eau).

La signature de l'arrêté d'autorisation pour la réalisation des travaux de dévasement date du 27 décembre 2018. Les travaux démarrent durant l'été 2019 et devraient s'échelonner sur près de 10 ans, tenant compte de l'étroitesse de la période propice à l'aspiration des sédiments (capacité de la drague, période hors étiage, hors migration et reproduction piscicole...) et des capacités des sites de décantation.

Territoire concerné

Périmètre des travaux : communes de Port-d'Envaux, Taillebourg, Crazannes, Le Mung, Saint-Savinien-sur-Charente

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : Département de la Charente-Maritime

Modalités de pilotage : réalisation des dragages et du refoulement par la régie Dragage du Département

Procédures réglementaires : Autorisation unique du dossier loi sur l'Eau avec étude d'impact pour les travaux de dragage et la gestion des sédiments, déclaration d'utilité publique, archéologie préventive, permis d'aménager

Opérations de communication : réunions, presse, bulletins municipaux, etc...

Echéancier prévisionnel

Début des travaux : **2019**

Durée prévisionnelle des travaux : **près de 10 ans**

Plan de financement

(Fiche SAFPA N-PAC-17-AVCHAR)

Montant global : **7 000 000 € HT** (FCTVA au profit du maître d'ouvrage)

- 2 670 000 € HT pour le dragage
- 4 330 000 € HT pour l'aménagement des sites de décantation

Co-financements

Département de Charente-Maritime	Etat FPRNM	Communauté d'Agglomération de Saintes	Communauté de Communes des Vals de Saintonge	Communauté de Communes Charente Arnoult Cœur de Saintonge	Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole	Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
48 %	40 %	10 %	1,49 %	0,25 %	0,13 %	0,13 %
3 360 000 €	2 800 000 €	700 000 €	104 300 €	17 500 €	9 100 €	9 100 €

Indicateurs de suivi/réussite

Date de démarrage des travaux

Bilans annuels de contrôle (bathymétrie, volumes décantés, redistribués, valorisés...)

Date de fin des travaux

*Annexe 4 : Attestations d'engagement
des maîtres d'ouvrages et des financeurs*

*Annexe 5 : Tableau financier
du programme d'actions*

Action annulée
Action soldée
Action en cours
Action à engager

Axe 0 : Animation

Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	MO	Etat BOP181	Etat FPRNM	Région Nouvelle-Aquitaine	Département Charente-Maritime	CDA Rochefort Océan	CDA Saintes	CDC Vals Saintonge	CDC Charente Arnoult Cœur Saintonge	CDC Gémozac et Saintonge Vitréole	Commune de Port-des-Barques	Échéance de réalisation sur durée PAPI			
	Catégorie financeur				MO	% part	P181	% part	FPRNM	% part	Région	% part	Département	% part	EPCI	% part	EPCI	Commune	% part	
	ANIMATION DU PAPI CHARENTE & ESTUAIRE - Rémunération équipe	EPTB	863 500 €	863 500 €	TTC	345 400 €	40,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2012-2023
Animation	ANIMATION DU PAPI CHARENTE & ESTUAIRE - Frais directs et indirects	EPTB	195 000 €	234 000 €	TTC	187 200 €	80,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2012-2023
	Total		1 058 500 €	1 097 500 €		532 600 €	48,53%	345 400 €	31,47%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	MO	Etat BOP181	Etat FPRNM	Région Nouvelle-Aquitaine	Département Charente-Maritime	CDA Rochefort Océan	CDA Saintes	CDC Vals Saintonge	CDC Charente Arnoult Cœur Saintonge	CDC Gémozac et Saintonge Vitréole	Commune de Port-des-Barques	Échéance de réalisation sur durée PAPI			
	Catégorie financeur					% part	P181	% part	FPRNM	% part	Région	% part	Département	% part	EPCI	% part	EPCI	Commune	% part	
I.M.1	POSE DE REPÈRES DE SUBMERSION MARINE	CARO	27 500 €	33 000 €	TTC	16 500 €	50,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2013-2021
I.M.2	EXPOSITION « RETOUR SUR XYNTHIA » - Phase 1 (sur BOP 181)	CARO	37 500 €	16 000 €	TTC	8 000 €	50,00%	8 000 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2013-2017
	EXPOSITION « RETOUR SUR XYNTHIA » - Phase 2 (sur FPRNM)																			2018-2019
I.M.3	RECUIEL DU VECU DES POPULATIONS FACE AU RISQUE DE SUBMERSION	CARO	0 €	12 000 €	TTC	6 000 €	50,00%	0 €	0,00%	6 000 €	50,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2014-2023
I.M.4	SEMINAIRE « AMÉNAGEMENT ET GESTION DES ESPACES LITTORAUX »	CARO	10 000 €	18 000 €	TTC	9 000 €	50,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2015-2020
I.F.1	POSE DE REPÈRES DE CRUES SUR LE BASSIN VERSANT DE LA BOUTONNE	SYMO	15 000 €	36 000 €	TTC	18 000 €	50,00%	0 €	0,00%	9 000 €	50,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2013-2018
I.F.2	POSE DE REPÈRES DE CRUES SUR LE BASSIN VERSANT DE LA CHARENTE	EPTB	30 000 €	20 400 €	TTC	10 200 €	50,00%	0 €	0,00%	18 000 €	50,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2012-2014
I.F.3	COMMEMORATION DE LA CRUE CENTENNALE DE 1982																			2013-2016
	JOURNÉE D'INFORMATION ANNUELLE SUR LES RISQUES DINONDATION DU BASSIN VERSANT DE LA BOUTONNE - Phase 1 (sur BOP 181)	SYMO	16 000 €	2 312 €	TTC	1 156 €	50,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2012-2023
I.F.4	JOURNÉE D'INFORMATION ANNUELLE SUR LES RISQUES DINONDATION DU BASSIN VERSANT DE LA BOUTONNE - Phase 2 (sur FPRNM)																			
I.G.1	APPUY AUX COLLECTIVITÉS POUR L'INFORMATION RÉGLEMENTAIRE SUR LES RISQUES DINONDATION	EPTB	16 000 €	16 888 €	TTC	8 444 €	50,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2020-2023
I.G.2	CENTRE DE RESSOURCE « INONDATIONS » SUR LE SYSTÈME DINONDATION SUR L'EAU DE L'EPTB CHARENTE	EPTB	45 000 €	16 740 €	TTC	8 370 €	50,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2013-2018
I.G.3	LETTRE DE COMMUNICATION PÉRIODIQUE « PAPI CHARENTE & ESTUAIRE - Phase 1 (sur BOP 181) »	EPTB	37 260 €	18 630 €	TTC	11 200 €	50,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2018-2023
I.G.4	LETTRE DE COMMUNICATION PÉRIODIQUE « PAPI CHARENTE & ESTUAIRE - Phase 2 (sur FPRNM) »	EPTB	12 000 €	14 400 €	TTC	7 200 €	50,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2016-2023
	ECHANGES D'EXPÉRIENCES AVEC D'AUTRES TERRITOIRES VULNÉRABLES AUX INONDATIONS																			
	Total		210 000 €	252 000 €		126 000 €	50,00%	27 726 €	11,00%	98 74 €	39,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Num du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	MO	Etat BOP181	Etat FPRNM	Région Nouvelle-Aquitaine	Département Charente-Maritime	CDA Rochefort Océan	CDA Saintes	CDC Vais Saintonge	CDC Charente Arnoult Cœur Saintonge	CDC Gémozac et Saintonge Viticole	Commune de Port-des-Barques	Échéance de réalisation sur durée PAPI	
Catégorie financeur																		
II.F.1	REALISATION DE CARTOGRAPHIE DE PREVISION DES INONDATIONS EXTENSION DE LA VIGILANCE « CRUES AU TRONCON « BOUTONNE AMONT »	DREAL	En régie	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2013-2015
II.F.2	CREATION D'UN SYSTEME D'ALERTE LOCAL SUR LE BASSIN VERSANT DE L'ANTENNE	SYMBA	En régie	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2013-2014
II.F.3	Total	0 €	0 €	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2012-2013

Axe 3 : Alertes et gestion de crise

Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Num du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	MO	Etat BOP181	Etat FPRNM	Région Nouvelle-Aquitaine	Département Charente-Maritime	CDA Rochefort Océan	CDA Saintes	CDC Vais Saintonge	CDC Charente Arnoult Cœur Saintonge	CDC Gémozac et Saintonge Viticole	Commune de Port-des-Barques	Échéance de réalisation sur durée PAPI		
Catégorie financeur																			
III.M.1	ASSISTANCE INTERCOMMUNALE DE GESTION DE CRISE SUR LA PROBLÉMATIQUE « SUBMERSION MARINE »	CARO	15 000 €	18 000 €	TTC	18 000 €	100,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2020-2023	
III.M.2	EXERCICE DE GESTION DE CRISE SUR LA PROBLÉMATIQUE « SUBMERSION MARINE » A ROCHEFORT	En régie		0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2016-2020	
III.G.1	ASSISTANCE A LA REALISATION DES PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE SUR LE VOLLET « INONDATION »	EPTB		0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2012-2023	
III.G.2	ASSISTANCE A LA REALISATION D'EXERCICES DE GESTION DE CRISE SUR LA PROBLÉMATIQUE « INONDATION »	EPTB	En régie		0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2020-2023
	Total	15 000 €	18 000 €		18 000 €	100,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Num du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	MO	Etat BOP181	Etat FPRNM	Région Nouvelle-Aquitaine	Département Charente-Maritime	CDA Rochefort Océan	CDA Saintes	CDC Vais Saintonge	CDC Charente Arnoult Cœur Saintonge	CDC Gémozac et Saintonge Viticole	Commune de Port-des-Barques	Échéance de réalisation sur durée PAPI		
Catégorie financeur																			
IV.M.1	APPROBATION DES PPRN RISQUES LITTORAUX DES COMMUNES DE L'ESTUAIRE DE LA CHARENTE	DDTM17	193 000 €	231 600 €	TTC	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2012-2015	
IV.M.2	ETUDE POUR LE LABORATOIRE D'UN CHAPITRE INDIVIDUALISE DU SCOT DU DE MISE EN VALEUR DE LA MER »	DDTM17	100 000 €	120 000 €	TTC	60 000 €	50,00%	0 €	0,00%	60 000 €	50,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2023	
IV.M.3	REVISION DES PPRN LITTORAUX DES COMMUNES DE L'ESTUAIRE DE LA CHARENTE	DDTM17	58 400 €	70 000 €	TTC	0 €	0,00%	0 €	0,00%	70 000 €	10,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2015-2020	
IV.F.1	APPROBATION DES PPRN INONDATION DES COMMUNES DE LA CHARENTE AVANT	DDTM17	60 000 €	72 000 €	TTC	0 €	0,00%	0 €	0,00%	72 000 €	10,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2012-2013	
IV.F.2	REVISION DU PPRN INONDATION BASSIN DE LA CHARENTE DE L'AGGLOMERATION D'ANGOULEME	DDT16	58 000 €	69 600 €	TTC	0 €	0,00%	0 €	0,00%	69 600 €	10,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2012-2015	
IV.F.3	ELABORATION DU PPRN INONDATION DE L'ANGUENNE	DDT16	43 000 €	51 600 €	TTC	0 €	0,00%	0 €	0,00%	51 600 €	10,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2012-2016	
IV.F.4	ELABORATION DU PPRN INONDATION DE LA VALLEE DE LA CHARENTE EN AVANT DE L'AGGLOMERATION D'ANGOULEME	DDT16	65 000 €	78 000 €	TTC	0 €	0,00%	0 €	0,00%	78 000 €	10,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2012-2022	
IV.F.5	MISE A JOUR DES DOCUMENTS COMMUNES	DDT16	244 167 €	293 000 €	TTC	0 €	0,00%	0 €	0,00%	293 000 €	100,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2017-2020	
IV.G.1	ANIMATION URBANISME EN CONFORMITE AVEC LES PPRN	En régie				0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2012-2023	
IV.G.2	ANIMATION URBANISME ET PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION	EPTB				0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2012-2023	
	Total	821 567 €	985 800 €		60 000 €	6,03%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	925 800 €	9,31%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Num du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	MO	Etat BOP181	Etat FPRNM	Région Nouvelle-Aquitaine	Département Charente-Maritime	CDA Rochefort Océan	CDA Saintes	CDC Vals Saintonge	CDC Charente Arnoult Cœur Saintonge	CDC Gémozac et Saintonge Vitréole	Commune de Port-des-Barques	Échéance de réalisation sur durée PAPI		
	Catégorie financeur				MO	% part	P181	% part	PRNM	% part	Région	% part	Département	% part	EPCI	% part	Commune	% part	
V.M.1	SCHEMA GLOBAL DE PROTECTION CONTRE LA SUBMERSION MARINE DANS L'ESTUAIRE DE LA CHARENTE	CD17	250 000 €	250 000 €	HT	50 000 €	20,00%	0 €	0,00%	125 000 €	50,00%	0 €	0,00%	60 000 €	24,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
V.M.2	ETUDE DE PROTECTION CONTRE LA SUBMERSION DU QUAI LIBERATION A ROCHEFORT -Phase 1 (étude pérès)	CD17	125 000 €	25 000 €	HT	25 000 €	100,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
V.M.3	ANALYSE DE VULNERABILITE AUX INONDATIONS DES HABITATIONS, DES BATIMENTS ECONOMIQUES ET DES BATIMENTS PUBLICS DE ROCHEFORT MISE EN PLACE DE BATARDEAUX A LA CORDEIRE ROYALE	ROCHEFORT	335 000 €	402 000 €	TTC	201 000 €	50,00%	0 €	0,0%	201 000 €	50,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
V.M.4	REALISATION DE DIAGNOSTICS DE VULNERABILITE DU BATI ET ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN OEUVRE DES TRAVAUX DANS L'ESTUAIRE DE LA CHARENTE	CARO	100 000 €	120 000 €	TTC	48 000 €	40,00%	0 €	0,0%	48 000 €	40,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
V.M.5	TRAVAUX DE REDUCTION DE VULNERABILITE DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE ROCHEFORT	CARO	30 000 €	30 000 €	HT	12 000 €	40,00%	0 €	0,00%	12 000 €	40,00%	0 €	0,00%	6 000 €	20,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
V.M.6	TRAVAUX DE REDUCTION DE VULNERABILITE DES HABITATIONS DANS L'ESTUAIRE DE LA CHARENTE	PROPRIETAIRE OU OCCUPANT	1 090 910 €	1 200 000 €	TTC	0 €	0,00%	960 000 €	8,00%	0 €	0,00%	120 000 €	10,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
V.M.7	TRAVAUX DE REDUCTION DE VULNERABILITE DES BATIMENTS PUBLICS DANS L'ESTUAIRE DE LA CHARENTE	COLLECTIVITE PROPRIETAIRE	320 000 €	320 000 €	HT	64 000 €	20,00%	0 €	0,00%	128 000 €	40,00%	0 €	0,00%	64 000 €	20,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
V.M.8	TRAVAUX DE REDUCTION DE VULNERABILITE DES ENTREPRISES DE MOINS DE 20 SALARIES DANS L'ESTUAIRE DE LA CHARENTE	ENTREPRISE	333 334 €	400 000 €	TTC	160 000 €	40,00%	0 €	0,00%	80 000 €	20,00%	0 €	0,00%	80 000 €	20,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
V.M.9	ETUDE DU DESENVALEMENT DU LIT DE LA CHARENTE DANS LE SECTEUR DE SAINT SAVINEN	CD17	600 000 €	600 000 €	HT	300 000 €	50,00%	0 €	0,00%	300 000 €	50,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
V.F.1	ETUDE TECHNIQUE DE MISE EN TRANSPARENCE DES VOIES EN REMBLAI DU LIT MAJEUR ENTRE SAINTES ET SAINT SAVINEN	EPTB	75 000 €	90 000 €	TTC	27 000 €	30,00%	0 €	0,00%	45 000 €	50,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	15 660 €	17,40%	1 441 €	1,60%
V.F.2	ETUDE PRE-OPERATIONNELLE DE REDUCTION DE VULNERABILITE URBaine SAINTES	EPTB	73 000 €	87 600 €	TTC	43 800 €	50,00%	0 €	0,00%	43 800 €	50,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
V.F.3	ANALYSE DE LA VULNERABILITE ECONOMIQUE DU BASSIN VERSANT DE LA CHARENTE	EPTB	15 000 €	18 000 €	TTC	9 000 €	50,00%	0 €	0,00%	9 000 €	50,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
V.G.1	ANALYSE DE LA VULNERABILITE PATRIMONIALE DU BASSIN VERSANT DE LA CHARENTE	EPTB	10 000 €	12 000 €	TTC	6 000 €	50,00%	0 €	0,00%	6 000 €	50,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
V.G.2	Total		3 773 311 €	4 154 600 €		1 145 800 €	27,58%	0 €	0,00%	2 258 800 €	54,34%	24 000 €	0,58%	370 000 €	8,91%	324 000 €	78,0%	8 940 €	0,22%

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Num du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	MO	Etat BOP181	Etat FPRNM	Région Nouvelle-Aquitaine	Département Charente-Maritime	CDA Rochefort Océan	CDA Saintes	CDC Vals Saintonge	CDC Charente Arnoult Cœur Saintonge	CDC Gémozac et Saintonge Vitréole	Commune de Port-des-Barques	Échéance de réalisation sur durée PAPI		
	Catégorie financeur				MO	% part	P181	% part	PRNM	% part	Région	% part	Département	% part	EPCI	% part	Commune	% part	
V.I.F.1	ETUDE DE RALEMENTISME DYNAMIQUE DES CRUES	EPTB	80 000 €	96 000 €	TTC	48 000 €	50,00%	0 €	0,00%	48 000 €	50,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
V.I.F.2	REDUCTION DES RUISSELLEMENTS SUR UN SOUS-BASSIN VERSANT	EPTB	30 000 €	36 000 €	TTC	18 000 €	50,00%	0 €	0,00%	18 000 €	50,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
V.I.F.3	AMENAGEMENT DE DEUX BASSINS ECRIREURS DE CRUE SUR LE RUISEAU DU ROI, A FLUENT DE LA BOUTONNE	SIBA	0 €																
	Total		110 000 €	132 000 €		66 000 €	50,00%	0 €	0,00%	66 000 €	50,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Num du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	MO	Etat BOP181	Etat FPRNM	Région Nouvelle-Aquitaine	Département Charente-Maritime	CDA Rochefort Océan	CDA Saintes	CDC Vals Saintonge	CDC Charente Arnoït Cœur Saintonge	CDC Gémozac et Saintonge Viticole	Commune de Port-des-Barques	Échéance de remboursement sur durée PAPI	
	Catégorie financeur					MO	% part	P181	% part									
V.II.M.1	REFORCEMENT DU DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SUBMERSIONS MARINES DE PORT-DES-BARQUES (décomposition avant GEMAPI / post GEMAPI)	CD17	3 344 480 €	993 635 €	HT	198 727 €	20,00%	0 €	0,00%	397 454 €	40,00%	18 727 €	20,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	198 727 € 20,00% 2013-2017
V.II.M.2	AMELIORATION DE LA VIDANGE DU RESEAU HYDRAULIQUE DE PORT-DES-BARQUES (décomposition avant GEMAPI / post GEMAPI)	CARO	1 200 000 €	2 350 845 €	HT	470 169 €	20,00%	0 €	0,00%	940 338 €	40,00%	470 169 €	20,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 € 0,00% 2017-2019
V.II.M.3	TRAITEMENT D'UNE RUPTURE DE CONTINUITÉ DE PROTECTION AU MARIETOU A ECHILLAISS	CARO	210 000 €	210 000 €	HT	42 000 €	20,00%	0 €	0,00%	84 000 €	40,00%	42 000 €	20,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 € 0,00% 2014-2020
V.II.M.4	ANALYSE TECHNIQUE, JURIDIQUE ET FINANCIERE POUR UNE GESTION OPTIMISEE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES DE PROTECTION DE L'ESTUAIRE	CARO	25 000 €	30 000 €	TTC	30 000 €	100,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 € 0,00% 2016-2017
V.II.M.5	CONFORTEMENT DES DIGUES DE 1er RANG SUR LES RIVES DROITE ET GAUCHE DE L'ESTUAIRE DE LA CHARENTE	CD17	15 080 000 €	15 080 000 €	HT	3 016 000 €	20,00%	0 €	0,00%	6 032 000 €	40,00%	3 016 000 €	20,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 € 0,00% 2019-2023
V.II.M.6	REALISATION D'UNE PROTECTION RAPPROCHÉE DES ENJEUX A ROCHEFORT - SECTEUR QUAI LIBERATION	CD17	7 000 000 €	7 000 000 €	HT	1 400 000 €	20,00%	0 €	0,00%	2 800 000 €	40,00%	1 400 000 €	20,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 € 0,00% 219-2022
V.II.M.7	REALISATION D'UNE PROTECTION A ROCHEFORT - SECTEUR SUD-EST DE LA VILLE	CD17	3 080 000 €	616 000 €	HT	616 000 €	20,00%	0 €	0,00%	1 232 000 €	40,00%	616 000 €	20,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 € 0,00% 2019-2023
V.II.M.8	REALISATION D'UNE PROTECTION A ROCHEFORT - SECTEUR OUEST ET SUD-OUEST DE LA VILLE	CD17	1 240 000 €	1 240 000 €	HT	248 000 €	20,00%	0 €	0,00%	496 000 €	40,00%	248 000 €	20,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 € 0,00% 2020-2023
V.II.M.9	REHAUSSEMENT ET PROLONGEMENT DUNE PROTECTION RAPPROCHÉE DES ENJEUX A TONNAY-CHARENTE	CD17	740 000 €	740 000 €	HT	148 000 €	20,00%	0 €	0,00%	296 000 €	40,00%	148 000 €	20,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 € 0,00% 2021-2023
V.II.M.10	REALISATION D'UNE PROTECTION RAPPROCHÉE DES ENJEUX A VERGEROUX	CD17	895 000 €	895 000 €	HT	179 000 €	20,00%	0 €	0,00%	358 000 €	40,00%	179 000 €	20,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 € 0,00% 2020-2023
V.II.M.11	REALISATION D'UNE PROTECTION RAPPROCHÉE DES ENJEUX A FOURAS-LES-BAINS - SECTEUR RUE EUGENE BARBARIN	CD17	295 000 €	295 000 €	HT	59 000 €	20,00%	0 €	0,00%	118 00 €	40,00%	59 000 €	20,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 € 0,00% 2019-2023
V.II.M.12	REALISATION D'UNE PROTECTION RAPPROCHÉE DES ENJEUX A FOURAS-LES-BAINS - SECTEUR DE SOMMARD	CD17	435 000 €	435 000 €	HT	87 000 €	20,00%	0 €	0,00%	174 00 €	40,00%	87 000 €	20,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 € 0,00% 2019-2023
V.II.F.1	REALISATION D'UN OUVRAGE DE DECHARGE HYDRAULIQUE DANS LE LIT MAJEUR DE LA RIVIERE ANGUINETTE A ANGOULEME	GRAND ANGOULEME	520 000 €	520 000 €	HT	312 000 €	60,00%	0 €	0,00%	208 000 €	40,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 € 0,00% 2016-2018
V.II.F.2	MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX DE DEAVASEMENT DU FLEUVE CHARENTE ENTRE PORT-D'ENVAUX ET LE PONT DE L'AS37 A SAINT-SAVINEN-SUR-CHARENTE	CD17	7 000 000 €	7 000 000 €	HT	3 360 000 €	48,00%	0 €	0,00%	2 800 000 €	40,00%	0 €	0,00%	9 100 €	0,13%	0 €	0,00%	17 500 € 0,25% 9 100 € 0,13% 0 € 0,00% 2019-2023
	Total		41 064 480 €	41 064 480 €		10 405 896 €	25,34%	0 €	0,00%	6 415 792 €	39,97%	6 703 896 €	16,32%	282 000 €	0,69%	17 500 € 0,25% 104 300 € 1,70% 700 000 € 0,04% 9 100 € 0,02% 198 727 € 0,48%		

Synthèse : participation financière globale (en tant que maître d'ouvrage et/ou subventionneur)

Axe	Coût (HT)	Coût global (assiette subventionnable HT, TTC selon si FCTVA)	Etat BOP181		Etat FPRNM		Région Nouvelle-Aquitaine		Département Charente-Maritime		CDA Rochefort Océan		CDA Saintes		CDC Vais-Saintonge		CDC Charente Amour Cœur Saintonge		CDC Gémozac et Saintonge Vitréole		Commune de Port-des-Bargues		CDA Grand Angoulême		Commune de Rochefort		Commune de Saintes		EPTB Charente		SYMO		Autres	
			P181	% part	FPRNM	% part	Région	% part	Département	% part	EPCI	% part	EPCI	% part	EPCI	% part	Commune	% part	EPCI	% part	Commune	% part	Syndicat mixte	% part	Syndicat mixte	% part	Autres	% part						
Axe 0	1 058 500 €	1 097 500 €	345 40 €	31,47%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	219 500 €	200%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	532 600 €	48,53%	0 €	0,00%	0 €	0,00%						
Axe 1	210 000 €	252 000 €	27 726 €	11,00%	98 274 €	39,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	45 000 €	17,88%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	62 400 €	24,76%	18 600 €	7,38%	0 €	0,00%						
Axe 2	0 €	0 €	0 €	0,00%	98 274 €	39,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%						
Axe 3	15 000 €	18 000 €	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	18 000 €	100,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%						
Axe 4	82 567 €	98 580 €	925 800 €	93,31%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	60 000 €	6,0%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	8 400 €	0,22%	7 200 €	7,20%	299 000 €	5,39%						
Axe 5	3 773 911 €	4 154 600 €	2 257 800 €	54,34%	24 00 €	0,38%	745 000 €	17,93%	0 €	0,00%	486 000 €	11,70%	15 860 €	0,38%	8 340 €	0,22%	8 400 €	0,22%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	1 01 %	0,01%	224 000 €	5,39%	0 €	0,00%						
Axe 6	110 000 €	132 000 €	66 000 €	50,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	66 000 €	50,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%						
Axe 7	41 061 480 €	41 061 480 €	16 415 792 €	39,97%	6 703 866 €	16,32%	10 063 866 €	16,32%	0 €	0,00%	17 500 €	17,70%	104 300 €	0,25%	203 127 €	0,49%	315 000 €	0,76%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	17 500 €	0,49%	703 000 €	1,70%	18 600 €	0,04%						
Total	373 126 €	477 093 80 €	47 053 458 €	0,78%	19 763 666 €	41,43%	6 727 836 €	14,10%	18 088 896 €	22,66%	7 368 369 €	15,44%	715 660 €	1,50%	11240 €	0,24%	25 900 €	0,05%	9 100 €	0,22%	203 127 €	0,43%	32 000 €	0,65%	299 000 €	0,63%	43 800 €	0,63%	703 000 €	0,09%	18 600 €	0,04%	224 000 €	0,47%

*Annexe 6 : Calendrier prévisionnel
des engagements financiers*

CALENDRIER PREVISIONNEL DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	Engagements 2012-2018	Engagements 2019	Engagements 2020	Engagements 2021	Engagements 2022	Engagements 2023
Animation	ANIMATION DU PAPI CHARENTE & ESTUAIRE - Rémunération équipe	EPTB	863 500 €	863 500 €	444 205 €	71 727 €	86 892 €	86 892 €	86 892 €	86 892 €
	ANIMATION DU PAPI CHARENTE & ESTUAIRE - Frais directs et indirects	EPTB	195 000 €	234 000 €	134 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
I.M.1	POSE DE REPERES DE SUBMERSION MARINE	CARO	27 500 €	33 000 €	10 440 €		22 560 €			
I.M.2	EXPOSITION « RETOUR SUR XYNTHIA » - Phase 1 (sur BOP 181)	CARO	37 500 €	16 000 €	16 000 €					
	EXPOSITION « RETOUR SUR XYNTHIA » - Phase 2 (sur FPRNM)			29 000 €	14 122 €	14 878 €				
I.M.3	RECUET DU VECU DES POPULATIONS FACE AU RISQUE DE SUBMERSION	CARO	0 €							
I.M.4	SEMINAIRE « AMENAGEMENT ET GESTION DES ESPACES LITTORAUX »	CARO	10 000 €	12 000 €			3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
I.F.1	POSE DE REPERES DE CRUES SUR LE BASSIN VERSANT DE LA BOUTONNE	SYMBO	15 000 €	18 000 €	18 000 €					
I.F.2	POSE DE REPERES DE CRUES SUR LE BASSIN VERSANT DE LA CHARENTE	EPTB	30 000 €	36 000 €	36 000 €					
I.F.3	COMMEMORATION DE LA CRUE CENTENNALE DE 1982	EPTB	17 000 €	20 400 €	20 400 €					
I.F.4	JOURNÉE D'INFORMATION ANNUELLE SUR LES RISQUES D'INONDATION DU BASSIN VERSANT DE LA BOUTONNE - Phase 1 (sur BOP 181)	SYMBO	16 000 €	2 312 €	2 312 €					
	JOURNÉE D'INFORMATION ANNUELLE SUR LES RISQUES D'INONDATION DU BASSIN VERSANT DE LA BOUTONNE - Phase 2 (sur FPRNM)			16 888 €			16 888 €			
I.G.1	APPUI AUX COLLECTIVITÉS POUR L'INFORMATION REGLEMENTAIRE SUR LES RISQUES D'INONDATION	EPTB	En régie							
I.G.2	CENTRE DE RESSOURCE « INONDATIONS » SUR LE SYSTÈME D'INFORMATION SUR L'EAU DE L'EPTB CHARENTE	EPTB	En régie							
I.G.3	LETTRE DE COMMUNICATION PÉRIODIQUE « PAPI CHARENTE & ESTUAIRE - Phase 1 (sur BOP 181)	EPTB	45 000 €	16 740 €	16 740 €					
	LETTRE DE COMMUNICATION PÉRIODIQUE « PAPI CHARENTE & ESTUAIRE - Phase 2 (sur FPRNM)			37 260 €	37 260 €					
I.G.4	ÉCHANGES D'EXPÉRIENCES AVEC D'AUTRES TERRITOIRES VULNERABLES AUX INONDATIONS	EPTB	12 000 €	14 400 €	2 000 €	2 480 €	2 480 €	2 480 €	2 480 €	2 480 €
II.F.1	REALISATION DE CARTOGRAPHIE DE PRÉVISION DES INONDATIONS	DREAL	En régie							
II.F.2	EXTENSION DE LA VIGILANCE CRUES AU TRONÇON « BOUTONNE AMONT »	DREAL	En régie							
II.F.3	CREATION D'UN SYSTÈME D'ALERTE LOCAL SUR LE BASSIN VERSANT DE L'ANTENNE	SYMBA	En régie							
III.M.1	ASSISTANCE INTERCOMMUNALE DE GESTION DE CRISE SUR LA PROBLÉMATIQUE « SUBMERSION MARINE »	CARO	15 000 €	18 000 €			18 000 €			
III.M.2	EXERCICE DE GESTION DE CRISE SUR LA PROBLÉMATIQUE « SUBMERSION MARINE » A ROCHEFORT	ROCHEFORT	En régie							
III.G.1	ASSISTANCE A LA REALISATION DES PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE SUR LE VOLET « INONDATION »	EPTB	En régie							
III.G.2	ASSISTANCE A LA REALISATION D'EXERCICES DE GESTION DE CRISE SUR LA PROBLÉMATIQUE « INONDATION »	EPTB	En régie							
IV.M.1	APPROBATION DES PPRN RISQUES LITTORAUX DES COMMUNES DE L'ESTUAIRE DE LA CHARENTE	DDTM17	193 000 €	231 600 €	231 600 €					
IV.M.2	ETUDE POUR L'ELABORATION D'UN CHAPITRE INDIVIDUALISE DU SCOT DU PAYS ROCHEFORTAIS VALANT « SCHEMA DE MISE EN VALEUR DE LA MER »	CARO	100 000 €	120 000 €					120 000 €	
IV.M.3	REVISION DES PPRN LITTORAUX DES COMMUNES DE L'ESTUAIRE DE LA CHARENTE	DDTM17	58 400 €	70 000 €	70 000 €					
IV.F.1	APPROBATION DES PPRN INONDATION DES COMMUNES DE LA CHARENTE AVAL	DDTM17	60 000 €	72 000 €	72 000 €					
IV.F.2	REVISION DU PPRN INONDATION BASSIN DE LA CHARENTE DE L'AGGLOMERATION D'ANGOULEME	DDT16	58 000 €	69 600 €	69 600 €					
IV.F.3	ELABORATION DU PPRN INONDATION DE L'AUME COUTURE	DDT16	43 000 €	51 600 €	51 600 €					
IV.F.4	ELABORATION DU PPRN INONDATION DE L'ANGUENNE	DDT16	65 000 €	78 000 €	78 000 €					
IV.F.5	REVISION DES PPRN INONDATION DE LA VALLEE DE LA CHARENTE EN AVAL DE L'AGGLOMERATION D'ANGOULEME	DDT16	244 167 €	293 000 €	293 000 €					
IV.G.1	MISE A JOUR DES DOCUMENTS D'URBANISME EN CONFORMITE AVEC LES PPRN	COMMUNES	En régie							
IV.G.2	ANIMATION URBANISME ET PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION	EPTB	En régie							
V.M.1	SCHEMA GLOBAL DE PROTECTION CONTRE LA SUBMERSION MARINE DANS L'ESTUAIRE DE LA CHARENTE	CD17	250 000 €	250 000 €	250 000 €					
V.M.2	ETUDE DE PROTECTION CONTRE LA SUBMERSION DU QUAI LIBÉRATION A ROCHEFORT - Phase 1 (étude pérés)	CD17	125 000 €	25 000 €	25 000 €					
	ETUDE DE PROTECTION CONTRE LA SUBMERSION DU QUAI LIBÉRATION A ROCHEFORT - Phase 2 (étude protection)	ROCHEFORT		100 000 €	100 000 €					
V.M.3	ANALYSE DE VULNERABILITÉ AUX INONDATIONS DES HABITATIONS, DES BÂTIMENTS ÉCONOMIQUES ET DES BÂTIMENTS PUBLICS DE ROCHEFORT	ROCHEFORT	335 000 €	402 000 €	402 000 €					
V.M.4	MISE EN PLACE DE BATAARDEAUX A LA CORDERIE ROYALE	ROCHEFORT	100 000 €	120 000 €	120 000 €					
V.M.5	REALISATION DE DIAGNOSTICS DE VULNERABILITÉ DU BÂTI ET ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX DANS L'ESTUAIRE DE LA CHARENTE	CARO	416 667 €	500 000 €			500 000 €			
V.M.6	TRAVAUX DE REDUCTION DE VULNERABILITÉ DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE ROCHEFORT	CARO	30 000 €	30 000 €			30 000 €			
V.M.7	TRAVAUX DE REDUCTION DE VULNERABILITÉ DES HABITATIONS DANS L'ESTUAIRE DE LA CHARENTE	PROPRIÉTAIRE OU OCCUPANT	1 090 910 €	1 200 000 €				400 000 €	400 000 €	400 000 €
V.M.8	TRAVAUX DE REDUCTION DE VULNERABILITÉ DES BÂTIMENTS PUBLICS ANS L'ESTUAIRE DE LA CHARENTE	COLLECTIVITÉ PROPRIÉTAIRE	320 000 €	320 000 €				106 667 €	106 667 €	106 666 €
V.M.9	TRAVAUX DE REDUCTION DE VULNERABILITÉ DES ENTREPRISES DE MOINS DE 20 SALARIES DANS L'ESTUAIRE DE LA CHARENTE	ENTREPRISE	333 334 €	400 000 €				133 333 €	133 333 €	133 334 €
V.F.1	ETUDE DU DESSENVASEMENT DU LIT DE LA CHARENTE DANS LE SECTEUR DE SAINT-SAVININ	CD17	600 000 €	600 000 €	600 000 €					
V.F.2	ETUDE TECHNIQUE DE MISE EN TRANSPARENCE DES VOIES EN REMBLAI DU LIT MAJEUR ENTRE SAINTES ET SAINT-SAVININ	EPTB	75 000 €	90 000 €	90 000 €					
V.F.3	ETUDE PRE-OPERATIONNELLE DE REDUCTION DE VULNERABILITÉ URBAINE DU QUARTIER "ELARGI" DE LA GARE A SAINTES	SAINTE	73 000 €	87 600 €	87 600 €					
V.G.1	ANALYSE DE LA VULNERABILITÉ ÉCONOMIQUE DU BASSIN VERSANT DE LA CHARENTE	EPTB	15 000 €	18 000 €	18 000 €					
V.G.2	ANALYSE DE LA VULNERABILITÉ PATRIMONIALE DU BASSIN VERSANT DE LA CHARENTE	EPTB	10 000 €	12 000 €	12 000 €					
VI.F.1	ETUDE DE RALEMENTISME DYNAMIQUE DES CRUES	EPTB	80 000 €	96 000 €	96 000 €					
VI.F.2	REDUCTION DES RUISSELLEMENTS RURAUX A LA SOURCE - ETUDE PILOTE SUR UN SOUS-BASSIN VERSANT	EPTB	30 000 €	36 000 €	36 000 €					
VI.F.3	AMENAGEMENT DE DEUX BASSINS ECRÉTEURS DE CRUE SUR LE RUISSSEAU DU ROI, AFFLUENT DE LA BOUTONNE	SIBA	0 €							
VII.M.1	RENFORCEMENT DU DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SUBMERSIONS MARINES DE PORT-DES-BARQUES	CD17	3 344 480 €	3 344 480 €	3 344 480 €					
VII.M.2	AMELIORATION DE LA VIDANGE DU RESEAU HYDRAULIQUE DE PORT-DES-BARQUES	PORT-DES-BARQUES CARO	1 200 000 €	22 000 €	22 000 €					
				1 178 000 €	1 178 000 €					
VII.M.3	TRAITEMENT D'UNE RUPTURE DE CONTINUITÉ DE PROTECTION AU MARTROU A ECHILLAS	CARO	210 000 €	210 000 €	210 000 €					
VII.M.4	ANALYSE TECHNIQUE, JURIDIQUE ET FINANCIERE POUR UNE GESTION OPTIMISEE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES DE PROTECTION DE L'ESTUAIRE	CARO	25 000 €	30 000 €	30 000 €					
VII.M.5	CONFORTEMENT DES DIGUES DE 1er RANG SUR LES RIVES DROITE ET GAUCHE DE L'ESTUAIRE DE LA CHARENTE	CD17	15 080 000 €	15 080 000 €		730 000 €			8 000 000 €	6 350 000 €
VII.M.6	REALISATION D'UNE PROTECTION RAPPROCHÉE DES ENJEUX A ROCHEFORT – SECTEUR SUD-EST DE LA VILLE	CD17	7 000 000 €	7 000 000 €		250 000 €		6 750 000 €		
VII.M.7	REALISATION D'UNE PROTECTION RAPPROCHÉE DES ENJEUX A ROCHEFORT – SECTEUR SUD-EST DE LA VILLE	CD17	3 080 000 €	3 080 000 €		280 000 €			2 800 000 €	
VII.M.8	REALISATION D'UNE PROTECTION RAPPROCHÉE DES ENJEUX A ROCHEFORT – SECTEUR OUEST ET SUD-OUEST DE LA VILLE	CD17	1 240 000 €	1 240 000 €			180 000 €			1 060 000 €
VII.M.9	REHAUSSEMENT ET PROLONGEMENT D'UNE PROTECTION RAPPROCHÉE DES ENJEUX A TONNAY-CHARENTE	CD17	740 000 €	740 000 €				180 000 €		560 000 €
VII.M.10	REALISATION D'UNE PROTECTION RAPPROCHÉE DES ENJEUX A VERGEROUX	CD17	895 000 €	895 000 €			155 000 €			740 000 €
VII.M.11	REALISATION D'UNE PROTECTION RAPPROCHÉE DES ENJEUX A FOURAS-LES-BAINS – SECTEUR RUE EUGENE BARBARIN	CD17	295 000 €	295 000 €		65 000 €				

*Annexe 7 : Communes susceptibles
d'être concernées par les obligations
conditionnant le versement du solde
des subventions FPRNM*

**COMMUNES SUSCEPTIBLES D'ETRE CONCERNEES PAR LES OBLIGATIONS
CONDITIONNANT LE VERSEMENT DU SOLDE DES SUBVENTIONS FPRNM**

COMMUNES BENEFICIAINT DES TRAVAUX DE SYSTEMES D'ENDIGUEMENT

ECHILLAIS (17146)
FOURAS (17168)
PORT-DES-BARQUES (17484)
ROCHEFORT (17299)
SAINT-LAURENT-DE-LA-PREE (17353)
SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE (17375)
SOUBISE (17429)
TONNAY-CHARENTE (17449)
VERGEROUX (17463)

COMMUNES BENEFICIAINT DES TRAVAUX DE DEVASEMENT DE LA CHARENTE

BERNEUIL (17044)
BORDS (17053)
BUSSAC-SUR-CHARENTE (17073)
CABARIOT (17075)
CHANIERS (17086)
COURCOURY (17128)
GEAY (17171)
LES GONDS (17179)
LE MUNG (17252)
PORT-D'ENVAUX (17285)
SAINT-HIPPOLYTE (17346)
SAINT-SAVINIEN (17397)
SAINT-SEVER-DE-SAINTONGE (17400)
SAINT-VAIZE (17412)
SAINTES (17415)
TAILLEBOURG (17436)

*Annexe 8 : Composition du comité
de pilotage*

COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE DU PAPI CHARENTE & ESTUAIRE	
Catégorie acteurs	Membre du comité de pilotage
Préfet pilote PAPI	Préfecture de la Charente-Maritime
Services ou Etablissements de l'Etat	Préfet de la Charente - Direction Départementale des Territoires de la Charente
	Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime
	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
	Agence de l'Eau Adour-Garonne - Délégation Atlantique-Dordogne
	Conservatoire du Littoral - Délégation Centre-Atlantique
Porteur de projet	EPTB Charente
Maîtres d'ouvrages	Département de la Charente-Maritime
	Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
	Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême
	Syndicat Mixte pour les études, les travaux d'aménagement et de gestion du bassin de la Boutonne
	Syndicat Mixte pour la Gestion des bassins de l'Antenne
	Commune de Rochefort
	Commune de Saintes
Autres partenaires financiers	Région Nouvelle-Aquitaine
	Communauté d'Agglomération de Saintes
	Communauté de Communes des Vals de Saintonge
	Communauté de Communes Charente-Arnoult Coeur de Saintonge
	Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole
Autres collectivités	Département de la Charente
	Commune de Port-des-Barques
	Commune de Fouras
	Commune d'Echillais
	Commune de Vergeroux
	Commune de Saint-Nazaire-sur-Charente
	Commune de Saint-Laurent-de-la-Prée
	Commune de Soubise
	Commune de Breuil-Magné
	Commune de Tonnay-Charente
	Commune de Saint-Hippolyte
	Commune de Cabariot
	Commune de Cognac
	Commune de Jarnac
	Commune d'Angoulême
	Commune de Saint-Savinien
Autres porteurs SCoT	Communauté d'Agglomération de Grand Cognac
	Syndicat Mixte du Pays de la Saintonge Romane
PAPI du périmètre EPTB Charente	Syndicat du Littoral Yves-Châtelain-Aix-Fouras
	Communauté de Communes de l'Île d'Oléron
SAGE	CLE SAGE Charente
	CLE SAGE Boutonne
Autres	UNIMA
	Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime
	Comité Régional de la Conchyliculture de Poitou-Charentes

*Annexe 9-1 : Composition du comité
technique « maritime »*

COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE MARITIME DU PAPI CHARENTE & ESTUAIRE	
Catégorie acteurs	Membres du comité technique maritime
Services ou Etablissements de l'Etat	Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime
	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
	Agence de l'Eau Adour-Garonne - Délégation Atlantique-Dordogne
Porteur projet	EPTB Charente
Maîtres d'ouvrages	Département de la Charente-Maritime
	Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
	Commune de Rochefort
Autres partenaires financiers	Région Nouvelle-Aquitaine
Autres	UNIMA

*Annexe 9-2 : Composition du comité
technique « fluvial »*

COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE FLUVIAL DU PAPI CHARENTE & ESTUAIRE	
Catégorie acteurs	Membres du comité technique fluvial
Services ou Etablissements de l'Etat	Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime
	Direction Départementale des Territoires de la Charente
	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
	Agence de l'Eau Adour-Garonne - Délégation Atlantique-Dordogne
Porteur projet	EPTB Charente
Maîtres d'ouvrages	Département de la Charente-Maritime
	Syndicat Mixte pour l'étude, les travaux d'aménagement et de gestion du bassin de la Boutonne
	Syndicat Mixte pour la Gestion des bassins de l'Antenne
	Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême
	Commune de Saintes
Autres partenaires financiers	Région Nouvelle-Aquitaine
	Communauté d'Agglomération de Saintes
	Communauté de Communes des Vals de Saintonge
	Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole
	Communauté de Communes Charente-Arnoult Coeur de Saintonge
	Communauté d'Agglomération Rochefort Océan